

LE PORTEFEUILLE

Revue d'informations générales sur les entreprises du Portefeuille de l'État

Serie II / EDITION N°004/SEPTEMBRE/2021



SNEL SA : Amélioration de la desserte en électricité :
F. Tshisekedi lance
les travaux de construction
d'un poste de 220 KV

Fourniture d'eau et d'électricité :

Sama Lukonde accompagne les efforts
de la SNEL SA et de la REGIDESO SA

p9

Portefeuille

Princesse Adèle KAYINDA MAHINA fonde son optimisme
dans ce secteur porteur des richesses pour la RDC

p24



NOS ACTIVITES

INSPECTION

- Contrôle de tous produits et marchandises à l'importation, à l'exportation et au niveau de la production industrielle locale;
- Contrôles techniques des tous appareils et travaux;
- Contrôle des hydrocarbures;
- Contrôle environnemental;
- Commissariat d'avaries.

ESSAIS / ANALYSES

- Essais physico-chimiques;
- Analyses microbiologiques;
- Essais électrotechniques;
- Essais physicomécanique.

CERTIFICATION

- Certification des Produits;
- Certification des Systèmes de Management;
- Certification des Personnes.

METROLOGIE

- Vérification des instruments de mesure;
- Etalonnages des instruments de mesure.

NOS CONTACTS

🏠 98, Avenue du Port - Kinshasa/ Gombe - RD Congo

☎ + 243 85 29 35 143

🌐 www.occ.cd

✉ infos@occ.cd

📘 Office Congolais de Contrôle - OCC Demark

🐦 @OCC_RepDemCongo

Bâtissons la Confiance !
La confiance rime avec le contrôle

UN LEADERSHIP & UNE VISION



Lambert OSANGO NSENGA
Président du Conseil d'Administration a.l.



Gaby LUBIBA MAMPUYA
Directeur Général a.l.



Romain LOBO NTEKESHA wa TSHIBUABUA
Directeur Général Adjoint a.l.

PARTENARIAT ET ACCREDITATIONS



Des entreprises résilientes pour une économie performante

A travers cette ligne éditoriale nous voulons exprimer notre pensée positive sur le devenir des entreprises publiques, qui depuis plusieurs décennies connaissent des difficultés, plongeant ainsi des milliers des congolais dans l'incertitude sur la capacité de ces entreprises à se redresser.

Bien que certains partenaires des entreprises du portefeuille croient en la résilience de ces dernières, nombreux sont ceux qui restent pessimistes sur leur capacité à sortir des difficultés structurelles qui les accablent.

Nous avons la responsabilité de relever le défi dans le secteur du portefeuille de la République Démocratique du Congo en nous appuyant sur le CONTRAT PAR OBJECTIF.

A la place de nous alarmer continuellement sur la situation actuelle, il nous faut regarder l'avenir avec espoir, car nous devons croire en la capacité de nos entreprises à faire face aux situations qui les avaient obligées à ralentir leurs activités et qui ont eu des conséquences considérables sur l'intégrité physique des employés, sur les biens, les infrastructures, ou sur le plan financier, etc. et la qualité des services rendus.

Nous avons eu le temps d'écouter les gestionnaires de chaque Entreprise Publique lors d'une session de diagnostic stratégique que nous avons qualifiée de « la revue du Portefeuille ».

Cet exercice nous a permis de comprendre la profondeur des difficultés que rencontrent toutes ces entreprises.

L'intervention de l'Etat s'avère impérieuse pour sauver nos entreprises, car le niveau de la crise dépasse la capacité interne des entreprises à y faire face. Les indicateurs de performance renseignent beaucoup de difficultés qui sont surmontables. Il n'est donc pas nécessaire de plonger dans le désarroi et l'incertitude car la volonté du Président de la République transmise au Gouvernement est de relancer le secteur du portefeuille qui constitue le fer de lance de l'économie de notre pays.



En discutant avec les différents Mandataires, nous sommes en mesure d'identifier clairement les indicateurs critiques au sein des entreprises publiques et de faire une analyse d'impact sur les affaires.

Ayant une vision globale et une compréhension du fonctionnement des Entreprises Publiques, nous nous engageons à proposer un plan de continuité des affaires, incluant des mesures concrètes pour éviter de retomber dans les erreurs du passé.

Ainsi, les nouvelles stratégies à mettre en place devront permettre à toutes les Entreprises Publiques d'élaborer des meilleurs plans d'affaires pour faire face aux risques et devenir des entreprises résilientes, bien sûr avec l'accompagnement de l'Etat-Actionnaire.

L'une des plus importantes caractéristiques d'une entreprise résiliente est sa capacité d'anticipation. Nous allons tout mettre en œuvre pour ACCOMPAGNER les Entreprises Publiques à demeurer à l'écoute et en mode alerte, afin de voir venir les événements majeurs et les crises. De cette façon, elles s'assureront de ne pas être prises au dépourvu et d'être en mesure de réagir dès qu'une crise survient afin de limiter les dégâts.

Les difficultés rencontrées n'ont pas englouti les grandes entreprises de l'Etat, dont l'objet social est d'offrir les services sociaux de base, notamment SNEL SA, REGIDESO SA, SONAS SA, SCPT SA, SCTP SA, SNCC SA etc. Nous devons espérer à un sursaut patriotique pour relancer les entreprises existantes, les maintenir, et pourquoi pas créer des nouvelles unités de production pour faire face au chômage qui gangrène notre pays.

Princesse Adèle Kayinda Mahina

Ministre d'Etat en charge du Portefeuille

Sommaire

Questions d'actualités



05

SNEL SA : Amélioration de la desserte en électricité Félix Tshisekedi lance les travaux de construction d'un poste de 220 KV

Questions d'actualités



09

Fourniture d'eau et d'électricité : Sama Lukonde accompagne les efforts de la SNEL SA et de la REGIDESO SA

Questions d'actualités



11

137 jours à la tête du Ministère du Portefeuille, UN BILAN PROMETTEUR POUR ADELE KAYINDA MAHINA

Infos du groupe



30

SCPT SA : Contrat de partenariat LMS HOLDING - SCPT SA Pour une véritable révolution des Télécommunications en RDC

Infos du groupe



38

SONAL SA : vers une couverture commerciale totale en RDC

Infos du groupe



54

Maillon stratégique de la chaîne pétrolière de la RDC. SOCIR SA opte pour la modernisation et la diversification de ses activités

Portefeuille en chiffres

56

Validation des prévisions budgétaires des Entreprises Publiques, Exercice 2021

Portrait



80

Princesse ADELE KAYINDA, une femme à l'impaire 11

FOCUS



84 / 86

COPIREP : REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES. Evolution et perspectives

PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES PARTICIPATIONS MINORITAIRES DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES MINIERES PIVEES

DOSSIER



110

LE ROLE ET L'IMPORTANCE DE L'AUDIT INTERNE DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES EN RDC

SNEL SA Amélioration de la desserte en électricité

**Félix Tshisekedi
lance les travaux de
construction d'un
poste de**

220 KV

Le Président de la République Démocratique du Congo Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, a procédé, le mardi 27 juillet dernier, à Kinsuka dans la partie Ouest de la ville de Kinshasa, à la pose de la première pierre pour la construction du Poste de dispersion de 220 KV et du réseau de distribution associé de Kinshasa.



Il s'agit du projet complémentaire de la Centrale hydroélectrique de Zongo II, mise en service depuis 2018. Ce poste, devrait, une fois opérationnel, permettre l'évacuation de 150 MW produit par cette centrale vers le premier réseau de distribution automatisé en RDC et le poste stratégique de l'interconnexion régionale Kinshasa / Brazzaville. L'objectif principal étant d'améliorer la desserte en électricité dans la capitale congolaise où le besoin en électricité ne cesse d'accroître au regard de la croissance démographique enregistrée ces dernières années.

Présent à cette cérémonie, le Ministre des Ressources hydrauliques et électricité, Mwenze Olivier a fait savoir que ce projet a connu beaucoup de difficultés et a failli tomber en caducité. Il n'a été sauvé de justesse que par la seule volonté du Chef de l'État, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo. Il a salué en passant, l'excellente qualité de la relation sino - congolaise.

Prenant la parole à son tour, Eboma Ablavi, Conseiller Principal du Chef de l'État au Collège des Mines et Energie, a rappelé certaines réalisations du Chef de l'État dans le domaine de l'énergie électrique, à savoir l'organisation, en 2019 à Matadi, du Forum sur l'énergie électrique, la signature de l'accord RDC-General Electric, la mise sur pied du Fonds Mwindu pour l'électrification des milieux ruraux et péri-urbains, la réhabilitation des centrales hydroélectriques d'Inga I et II et la reprise de la construction des

centrales hydroélectriques de Katende et de Kakobola. Grâce à tous ces efforts du Chef de l'État, le taux de desserte en énergie électrique en RDC est passé de 11 à 13%.

Pour sa part, Jean-Bosco Kayombo, Directeur Général de la SNEL SA a indiqué que la pose de la première pierre de la construction de cet ouvrage est la matérialisation de la vision du Chef de l'État pour l'émergence du pays, étant entendu qu'aucun développement n'est possible sans l'électricité.

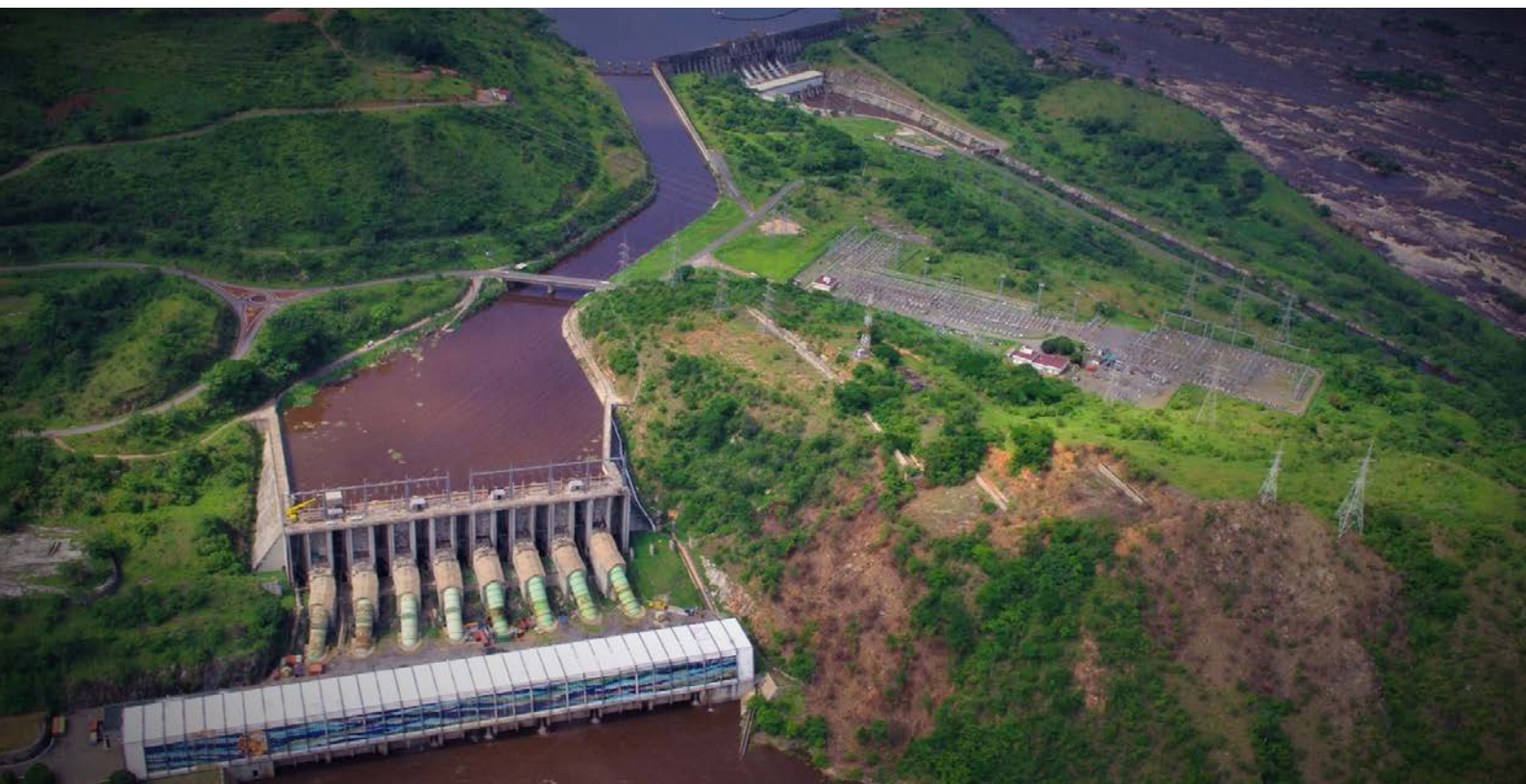
Notons que la réalisation de ce projet va apporter dans la ville de Kinshasa 150 MW(+27%) sur la pointe de la ville, avec pour conséquence la réduction de 21% de délestage; l'accroissement de 42000 clients (+10%) à l'instant initial de mise en service des installations, soit une augmentation de 150.000 ménages électrifiés (+13%) et l'amélioration du taux d'accès à l'électricité qui passera de 53% à 60%.

Les travaux de construction de cet ouvrage, pour une durée de 24 mois, sont financés par Exim Bank of Chine et la SNEL SA.



Pour rappel la Centrale hydroélectrique de Zongo II est située à 130km de Kinshasa, sur la rivière Inkisi en aval de la Centrale Hydroélectrique de Zongo I dans la Province du Kongo Central. Dotée d'une capacité de production de 150MW répartie en trois groupes en raison de 50MW par groupe, cette centrale a été inauguré en 2018, mais suite aux travaux complémentaires de la construction notamment d'une ligne directe Zongo-Kinshasa, d'un poste de dispersion et d'un réseau de distribution, cette Centrale n'était pas en mesure d'évacuer la quasi-totalité de sa production. Sur 150MW, Zongo II n'injectait au réseau que 75 MW soit, 50% de sa puissance installée selon l'Ingénieur Angélos Kimbuma chef de la Centrale.

Prince MBIYANGANDU



LA RDC PRESSENTE LOCOMOTIVE DE LA REVOLUTION INDUSTRIELLE EN AFRIQUE !

Depuis son avènement à la magistrature suprême, en janvier 2019, le Président de la République Démocratique du Congo, Felix Antoine Tshisekedi Tshilombo ne cesse d'afficher ses intentions de bâtir un nouveau Congo, puissance industrielle et économique au cœur de l'Afrique.

Ainsi pour réussir ce pari, il s'est engagé à mener une lutte acharnée contre les anti-va-leurs, sous toutes leurs formes. Ces anti-va-leurs tant décriés sont entre autres la corruption et le blanchiment des capitaux qui en effet, plombent le climat des affaires et freinent l'ardeur des investisseurs, détenteurs des capitaux frais, qui hésitent finalement d'inscrire la RDC sur la liste des Etats dignes de bénéficier de leur confiance.

Ces efforts ont trouvé un écho favorable auprès du Géant Australien FORTESCUE METALS. Cette entreprise a décidé d'injecter ses capitaux dans le secteur des énergies renouvelables et de l'industrie verte, en signant un protocole d'accord avec la RDC, en septembre 2020, pour la construction du grand Barrage hydroélectrique d'INGA.

Évalué à plus de 6 à 8 milliards d'USD, ce méga

projet audacieux devra produire dans son état définitif 45 062 MW soit, une puissance largement supérieure à celle du Barrage des Trois Gorges, en Chine. A terme, il pourrait s'agir du plus grand projet hydroélectrique au monde et capable de couvrir la quasi-totalité des besoins énergétiques du continent Africain, selon le vœu des investisseurs Australiens, déjà à l'œuvre sur place à Kinshasa, pour finaliser les études complémentaires avant de passer au démarrage effectif des travaux de construction de ce Barrage prévus dans les prochains mois. Affirmation faite par Alexy Kayembe Bampende, Conseiller Principal du Président de la République en matière des infrastructures, qui s'est exprimé sur les antennes de la Voix d'Amérique (VOA).

« Les engagements conclus cette fois-ci avec le Groupe FORTESCUE METALS, ont la chance d'aboutir car, le patron de ce géant Australien est

un investisseur sérieux, [NDL : Andrew Forrest est une deuxième personnalité la plus riche de l'Australie qui a fait fortune grâce aux minerais de fer qu'il exploite dans l'ouest du pays]. Il a non seulement la capacité financière ou technique, mais aussi managériale pour développer ce projet vieux de 60 ans, du début jusqu'à la fin. Ce, contrairement à ceux qui l'ont précédé dans ce projet notamment, le consortium Sino-Espagnol ou encore les investisseurs Allemands, qui étaient tous limités par manque des capacités financières à la hauteur de ce pharaonique projet."

Pour ce conseiller du Président de la République, le Géant Australien présente d'autres atouts notamment en terme de coût global du projet Grand Inga, estimé entre 6 et 8 milliards de dollars Américains pour la construction du Barrage de Inga 3 ainsi que d'autres ouvrages des centrales à construire à savoir Inga 4, 5, 6, 7 et 8 contrairement au consortium Sino-Espagnol, qui proposait 14 milliards de dollars Américains pour construire les seuls ouvrages de Inga III.

Mais au-delà du facteur coût, poursuit-il, le modèle Australien reste le mieux offrant. Car, il prévoit également l'industrialisation de la RDC pour mieux consommer en interne une partie de cette énergie produite par le site d'Inga, avant d'en exporter vers les marchés Africain et Européen, a-t-il conclu.

Notons par ailleurs, qu'à travers ce projet le Groupe FORTECUE METALS, prévoit notamment d'investir dans la construction des unités de productions d'hydrogène et d'Ammoniaque vert. L'idée étant, de devenir un géant de l'énergie verte dans le monde. Ceci permettra donc à la RDC de devenir véritablement la locomotive de la révolution industrielle en Afrique, au regard de son potentiel énergétique d'origine hydraulique, estimé à plus de 100 GW de puissance exploitable dont, 44 GW seraient concentrés sur le seul site d'INGA.



Ce potentiel de 100 GW représente 39% du potentiel hydroélectrique Africain et 4,45 % du potentiel hydroélectrique Mondial, selon la Banque Africaine du Développement (BAD), même si ces chiffres sont loin de refléter la réalité actuelle du Pays, qui souffre encore d'un faible taux d'électrification soit 6%, le plus faible du continent Africain. Cependant ce projet a le possibilité de changer cette donne en faisant de la RDC non seulement un exportateur d'énergie électrique en Afrique et pourquoi pas dans le monde, mais aussi de générer des milliers d'emplois et surtout des dividendes financiers sûres pour le trésor public.

Prince MBIYANGANDU

Fourniture d'eau et d'électricité

Sama Lukonde accompagne les efforts de la SNEL SA et de la REGIDESO SA



Le Premier Ministre Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge a réuni autour d'une table les responsables de la Régideso SA et de la SNEL SA pour une séance de travail sur la desserte en eau potable et en électricité.

Un état des lieux a été dressé sur la desserte en eau potable et en électricité.

Préoccupé par les problèmes de desserte en eau et électricité, le Premier Ministre, Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge, a invité le lundi 28 juin 2021 dans son cabinet de travail à la Primature, le Ministre des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité, Mwenze Mukalenge Olivier, et les Directeurs Généraux de la SNEL SA et de la REGIDESO SA, respectivement Jean-Bosco Kayombo et Clément Mubiayi, autour de la question de desserte en eau potable et en électricité.

Au cours de cette séance de travail, un état des lieux de la desserte en eau potable et en électricité a été dressé. Il s'agissait, en effet, de déterminer les problèmes récurrents que connaissent ces deux sociétés du Portefeuille de l'Etat, pour le Gouvernement central les accompagne afin de résoudre les problèmes de la desserte en électricité et en eau non seulement dans la ville de Kinshasa, mais aussi dans les différentes provinces. Il a été constaté également la

vétusté du système des installations qui sont en place, dont certaines sont installées depuis l'époque coloniale et qui n'ont pas été revues. Le Premier Ministre Jean-Michel Sama Lukonde Kyenge a exprimé sa volonté d'accompagner les deux sociétés du portefeuille de l'Etat à améliorer la qualité de services rendus à la population et a promis d'apporter de nouvelles méthodes appuyées par les nouvelles technologies.

Rappelons que lors des assises de la 3^{ème} phase des travaux de la Commission Mixte chargée de la Reforme du secteur de la consommation d'eau et d'électricité des instances officielles et ayants droit, dont l'objectif principal était de certifier les dettes et créances entre l'Etat et les entreprises publiques ayant en charge la fourniture d'eau et d'électricité et il a été retenu les mesures ci-après :

- L'apurement de la dette de l'Etat sur la REGIDESO SA et la SNEL SA par le croisement des titres émis par les deux sociétés au bénéfice du Trésor Public pour les droits dus à l'Etat et chacune des régies financières pour les montants respectifs conciliés et ceux émis par l'Etat ;
- La proposition d'élaboration par les Ministères du Budget et des Finances d'un plan réaliste d'apurement en faveur de deux sociétés ;
- La mise en place d'un cadre de paiement régulier de la facture mensuelle des consommations d'eau et d'électricité par l'adoption de l'Ordre de Paiement Permanent (OPP), d'un montant mensuel d'un million de dollars américains en faveur de chacune de deux sociétés ;

- L'assainissement de la liste de bénéficiaires de la gratuité d'eau et de l'électricité par l'adoption du projet d'Arrêté, élaboré par le Ministère du Budget, portant suppression des Ayants droit.

Au terme de cette opération de conciliation des comptes avec le Ministère du Budget, les résultats conciliés font états respectivement de créances suivantes :

- REGIDESO SA : 182 millions de dollars ;
- SNEL SA : 54 millions de dollars.

Le respect d'engagement pris par l'Etat de payer les créances des consommations par les précités permettra à ces deux entreprises de faire face à certaines charges liées à l'exploitation et aux investissements pour l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

Eloi TSHISUNGU



137 jours à la tête du Ministère du Portefeuille Un bilan prometteur pour Princesse Adèle Kayinda Mahina



C'est devant la presse nationale et internationale que la Ministre d'Etat en charge du Portefeuille Princesse Adele Kayinda Mahina a présenté le samedi 11 septembre dernier à 11 h 11' son bilan à mi-parcours à l'occasion de 137 premiers jours de son mandat à la tête de ce Ministère hautement stratégique.

Devoir de redevabilité oblige, après 137 jours d'intenses activités menées par la Patronne du Portefeuille Congolais conformément aux attributions dévolues à son ministère dans le programme du gouvernement Jean Michel Sama Lukonde. Ce programme vise entre autres, le parachèvement de la réforme des entreprises du portefeuille de l'État, l'assainissement des finances publiques en mobilisant les recettes budgétaires telles que prévues par la loi des finances pour la part réservée aux entreprises publiques, la gestion et la protection du patrimoine immobilier et mobilier des entreprises contre l'aliénation et la spoliation, etc.

Appelée à matérialiser cette vision, Princesse Adele Kayinda s'est félicitée du travail abattu en si peu de temps qui la motive à poursuivre et à parachever la restructuration profonde des Entreprises de son secteur dont le coût des investissements est évalué à plus de 8 milliards de dollars US selon le rapport sur les états des lieux des entreprises publiques réalisés sur instruction du président de la République, Félix-Antoine Tshisekedi, avec le concours du COPIREP, dans l'objectif d'obtenir des données fiables devant orienter la politique gouvernementale. Le défi est autant titanesque pour Princesse Adèle Kayinda, bien qu'elle est rassurée par la volonté et le pouvoir du Chef de l'État sur la question et s'active pour que la relance de ces entreprises soit effective.

Au total 12 actions majeures ont été menées depuis sa prise de fonction, notamment : les différentes prises de contact avec les responsables des services techniques du Ministère du Portefeuille ; les échanges avec les mandataires des Entreprises Publiques et ceux des Sociétés d'Economies Mixtes ; la désignation des censeurs membres de son cabinet ministériel pour le suivi efficace de la gestion des entreprises du Portefeuille l'organisation des travaux de la revue du Portefeuille de l'État ; la relance de la réforme des entreprises publiques ; la reprise et la redynamisation du projet SOCOF ; la finalisation de la mise en application de la Convention de collaboration portant sur la mise en concession des infrastructures ferroviaires en RDC ; la mise en place d'une Commission de titrisation du patrimoine immobilier des Entreprises du Portefeuille ; la prise de mesures con-



servatoires à l'encontre de certains PCA, DG et DGA des Entreprises Publiques ; le rappel de la mise en place de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics ainsi que la visite de travail à Kamo Copper, dans la Province du Lualaba. A ces activités, s'ajoute l'audition de madame la ministre au Senat le 02 septembre dernier sur la contribution des entreprises du Portefeuille au budget de l'Etat 2022 et l'évaluation de la reforme d'une part et, la présentation du rapport de la Revue du Portefeuille au 18^{ème} Conseil des ministres le 03 septembre 2021, d'autre part. Le Conseil présidé par le Premier Ministre avait, moyennant enrichissement, valider les recommandations formulées. Un bilan prometteur à en croire certains experts du Ministère du Portefeuille qui espèrent voir la Princesse Adele Kayinda parachever le processus de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat entamé depuis 2008 en vue de relancer ces dernières dans la compétitivité.

In extenso l'exposé de la Ministre d'Etat.

Mesdames et Messieurs de la presse ;

Distingués invités, en vos titres et qualités respectifs,

Je rends grâce au Dieu Vivant qui ne dort ni ne sommeille, Le Saint d'Israël, Le Tout Puissant par Son Fils, Notre Seigneur et Sauveur, Le Maître des temps et des circonstances. Je lui dédie ce point de presse afin que tout se passe sous la présence et la conduite du St Esprit.

Le devoir de la redevabilité impose à tout détenteur du mandat public, à quelque niveau qu'il soit, l'obligation de rendre compte du mandat de l'exécution de ses charges et ce, dans l'objectif de permettre à l'opinion d'évaluer et d'apprécier le travail réalisé par rapport aux missions qui lui sont confiées.

C'est pour répondre à ce devoir démocratique et républicain que j'ai l'honneur de vous recevoir ce jour pour rendre compte de ma gestion du Portefeuille de l'Etat et répondre aux préoccupations des uns et des autres.

Avant mon exposé et le jeu des questions-réponses qui s'en suivront, permettez-moi de rendre un vibrant hommage à Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, à qui je renouvelle mes sentiments de profonde gratitude pour la confiance placée dans notre Gouvernement de Warriors. Par ailleurs, je me dois de remercier très respectueusement Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Jean Michel SAMA LUKONDE KYENGE pour tous les efforts inlassables qu'ils déploie en vue de la réalisation de l'ambitieux programme du Gouvernement des Warriors qu'il dirige.

Revenant à mon Ministère du Portefeuille, l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 lui attribue les missions suivantes :

- La création et la transformation des Entreprises Publiques ;
- L'Administration, la gestion et la rentabilisation du Portefeuille de l'Etat ;

- L'acquisition et la gestion des participations de l'Etat dans les Entreprises d'Economie Mixte ;
- La création et la participation à la création des Entreprises à caractère industriel et commercial ;
- La gestion des mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat (Entreprises Publiques transformées en Sociétés Commerciales et Sociétés d'Economie Mixte) ;
- Enfin, le contrôle, à travers les audits externes, de la gestion de ces entreprises.

De ces attributions générales, le programme de notre Gouvernement, adopté par les Honorables députés à la plénière du 26 avril 2021, m'a assigné entre autres missions ci-après :

- Le parachèvement de la réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat ;
- L'assainissement des finances publiques en mobilisant les recettes budgétaires telles que prévues par la loi des finances pour la part réservée aux entreprises publiques ;
- La gestion et la protection du patrimoine immobilier et mobilier des Entreprises contre l'aliénation et la spoliation ;
- La poursuite et l'intensification de la construction ainsi que la modernisation des infrastructures de base ;
- La mise en œuvre du plan national du numérique et enfin le renforcement de la régulation et contrôle des opérateurs de télécommunication.

Depuis ma nomination à ce jour, les principales actions menées sont les suivantes :

1. La recherche de la cohésion au sien du Ministère du Portefeuille et de l'efficacité. A cet effet, dans la première semaine de ma prise des fonctions, j'ai établi un calendrier de prise de contact avec le Secrétariat Général et les Services Techniques de mon Ministère (CSP, COPIREP) afin de m'enquérir des missions dévolues à chaque organe, des difficultés rencontrées dans leur fonctionnement et les perspectives d'avenir pour trouver les solutions idoines aux problèmes auxquels ils font face.

A cette occasion, j'ai présenté et expliqué aux membres de chaque services ma vision de travail dans le but de regarder tous ensemble dans la même direction de manière à atteindre les objectifs que j'ai fixés pour mon Ministère ;

2. Les échanges avec les mandataires des Entreprises Publiques afin de leur présenter ma vision du Ministre du Portefeuille et les principes qui devraient nous guider pour la réussite de la lourde mission qui venait de m'être confiée par le Chef de l'Etat et le Gouvernement ;
3. La rencontre avec les Mandataires des Sociétés d'Économies Mixte à qui j'ai donné des instructions strictes afin qu'elles puissent défendre aux mieux les intérêts de l'actionnaire Etat qui leur a fait confiance ;
4. La désignation urgente des nouveaux censeurs faisant partie de membres du Cabinet du Ministère du Portefeuille dans les Conseils d'Administration des Entreprises Publiques pour me permettre de suivre leur marche et les Assemblées Générales. Cette décision s'explique par le fait que la plupart des anciens nommés par mes prédécesseurs ne faisaient aucun rapport. Ce qui excluait tout suivi et donc, aucun contrôle éventuel n'était possible ;
5. La revue du Portefeuille de l'Etat à travers les états des lieux des Entreprises Publiques, initié par le Chef de l'Etat et réalisé grâce à l'expertise du Comité de Pilotage des Entreprises du Portefeuille, en sigle « COPIREP ». Ce travail a pratiquement pris deux mois et permis de connaître les tristes réalités qui se résument comme suit :
 - Outil de production insuffisant, obsolète et souvent totalement amorti et dépassé ;

- Effectifs vieillissants, pléthoriques, en inadéquation avec le niveau d'activités ;
- Charges sociales lourdes car le personnel accuse de nombreux mois d'arriérés des salaires aggravées par les avantages reconnus par les conventions collectives inadaptées ;
- Quasiment toutes en faillite non déclarée suite au lourd endettement et à l'ébranlement du crédit.

Les stratégies ont été arrêtées et les objectifs fixés pour la relance de entreprises encore viables ;

6. La relance de la réforme des entreprises publiques qui, faute de la volonté politique et des moyens, s'était pratiquement arrêtée au premier volet à savoir : la transformation en sociétés commerciales mais qui continuent à être gérées comme les entreprises publiques. La relance consiste à matérialiser le second volet qui est la restructuration profonde dont le coût des investissements sera au tour de huit milliards de dollars américains ;
7. La reprise et la redynamisation du projet de la Société de Fibre Optique « SOCOF » qui s'est achevé le 30 juin 2021 et qui consiste au déploiement du réseau de fibre optique sur la partie Ouest du pays (Kinshasa-Muanda). Ce travail a été fait avec le concours de mes Collègues Ministres des Finances et des Postes Télécommunications et Nouvelles Technologies de la Communication qui sont respectivement, Tutelle et Gouverneur (Point Focal) Pays auprès de la Banque Mondiale étant donné que ce projet a été financé à la hauteur de sept millions trois cents milles dollars américains. Ensemble, nous avons approuvé le rapport de la commission ad hoc chargé d'examiner le processus du recrutement de l'opérateur privé qui devra exploiter et maintenir la fibre optique qui n'a pas abouti d'une part et signé l'arrêté interministériel pour sa relance, d'autre part.

Il s'agit d'un projet d'importance pour notre pays car, il nous ouvre **la digitalisation** que j'appelle l'intelligence institutionnelle. Il est financé par la Banque Mondiale dans le cadre du Cab5 par un Don de nonante-deux millions cents mille dollars revu à quarante-sept millions six cents treize sept dollars américains mais décaissé trente-neuf millions deux cents quatre-vingt-trois dollars américains. ;

8. La finalisation du processus de la mise en application de la Convention de Collaboration portant sur la mise en concession des infrastructures ferroviaires en République Démocratique du Congo « CRD CONGO RAILWAY DEVELOPPEMENT » initiée et présidée par le Président de la République lors de la cérémonie de la signature de ladite convention en octobre 2020. Sa mission sera d'assurer la conception, les financements, la modernisation, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau ferroviaire intégré de dix mille kilomètres de chemin de fer en République Démocratique du Congo ainsi que la réalisation des projets connexes. Son coût est estimé à vingt-cinq milliards de dollars américains ;
9. La mise en place d'une Commission de titrisation du patrimoine immobilier des Entreprises du Portefeuille et ce, avec le concours du Ministre des Affaires Foncières, pour les identifier, les sauvegarder et les protéger contre les spoliateurs. La mission est à pieds d'œuvre et apporte déjà des fruits ;

10. La prise de mesures conservatoires à l'encontre des certains Présidents des Conseils d'Administration, des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes de deux Entreprises sur base des recommandations de l'IGF et la nomination des intérimaires fils maison et répondant aux critères de compétence, moralité et ancienneté. Il s'agit de la Société Commerciale des Transports et Ports « SCTP » ex-ONATRA et de CONGO AIRWAYS ;
11. Dans le cadre de la bonne gouvernance des entreprises du Portefeuille, le rappel incessant de la mise en place dans leurs structures respectives la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics ainsi que le respect des procédures y relatives pour éviter les recours au gré à gré ;
12. La Visite de travail à KAMOA COPPER sur invitation de son staff dirigeant en vue de palper du doigt de ce fleuron de l'industrie minière. Située dans le Territoire de Mutshatsha à 30km de la Ville de Kolwezi, Chef-lieu de la Province du Lualaba, est une joint-venture constituée de quatre partenaires, à savoir à savoir :
 - Ivanhoe Mining (39,6 %) ;
 - Zijin Mining Group (39,6%) ;
 - Crystal River Global Limited (0,8%) ;
 - République Démocratique du Congo (20%).

La réalisation de ce projet se fera en quatre phases. Pour le moment, il se trouve dans sa deuxième phase et les investissements effectués à ce stade est de 2 milliards de dollars qui intègre notamment les constructions actuelles réalisées sur le site. A la fin de sa quatrième phase (fin 2028), la production est estimée à 1.000.000 de tonnes de cuivre. Ce qui permettra à KAMOA Copper d'occuper le 2ième rang mondial de production du cuivre. Ce projet, qui a démarré en 2008, coûtera 4.000.000 US\$ américains

Les minerais exploités à Kamoia-Kakula ont une teneur en cuivre qui oscille entre 5% et 6,8%, de loin mieux que la plus importante mine du monde d'Escondida au Chili dont la teneur est inférieure à 1%.

L'opérationnalisation des concentrateurs de la première phase permet de produire 200.000 tonnes par an. A la fin de la deuxième phase, la production attendue est de 400.000 tonnes. Ce résultat s'explique par la haute qualification de son personnel et les conditions de travail qui répondent aux plus hauts standards du secteur minier.

Par ailleurs, KAMOA COOPER SA réalise de grands projets sociétaux pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Il s'agit de la pisciculture, la couture, la relocalisation dans les maisons construites en matériaux durables et la fabrication des blocs ciment ainsi que des pavés.

Kamoia Copper SA emploie 1.967 personnes dont 1.728 nationaux et 239 expatriés. Les chiffres clés à retenir sont repris dans le tableau ci-dessous :

Libellé	2011	2022	2023
Production cuivre contenu	200.000	400.000	400.000
Chiffre d'affaires (US\$)	600.000.000	3.200.000.000	3.200.000.000
Taxes et redevances (US\$)	200.000.000	650.000.000	830.000.000
Dépenses communautaires (US\$)	3.600.000	1.000.000	

Je vous remercie.

Fait à Kinshasa le 11/09/2021 à 11h11'

Adèle KAYINDA MAHINA

Revue stratégique des sociétés du Portefeuille

La Ministre d'État en charge du Portefeuille, Princesse Adèle Kayinda Mahina, a présidé, en juin dernier, à Kinshasa, en RDC, les travaux de la "Revue du Portefeuille" de l'État congolais.

Dans son allocution prononcée à l'ouverture de ces assises, tenues sous le haut patronage du Président de la République, elle a précisé que l'objectif visé par cet exercice est non seulement de faire un état des lieux des entreprises de son secteur mais aussi et surtout d'insuffler une nouvelle dynamique de gestion et une bonne gouvernance des Entreprises du Portefeuille.



"L'objectif poursuivi, à l'issue de cet exercice, est de noter les points forts, les points faibles, les opportunités et les menaces qui méritent d'être analysés et projetés afin de fixer le cap sur l'avenir et même le devenir de votre société, à court, moyen et long termes, sur fond d'une planification raisonnable et responsable de ses activités et de ses résultats", a déclaré la Princesse Adèle Kayinda Mahina.



RAPPORT SYNTHÈSE DES ETATS DES LIEUX DE LA REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES

I. INTRODUCTION

Sur instruction du Président de la République, Chef de l'Etat, le Ministère du Portefeuille a réalisé, sous la coordination technique du COPIREP, les états des lieux des entreprises publiques et de leur réforme.

La finalité de ces travaux est d'obtenir des données

fiables devant permettre d'orienter la politique gouvernementale en matière de pilotage de ces entités.

A l'issue desdits travaux, le Ministère du Portefeuille a organisé, du 02 au 29 juin 2021, la revue du Portefeuille à l'issue de laquelle, un rapport ad hoc a été transmis au Président de la République et au Premier Ministre.

A ce rapport sont annexés (i) les états des lieux détaillés de chaque entreprise publique, (ii) l'état des lieux de la réforme et (iii) un programme d'actions (feuille de route) 2021-2023 pour le redressement des entreprises publiques et le parachèvement de la réforme conformément au Pilier 5 du programme du Gouvernement.

La synthèse de ces différents rapports fait l'objet de la présente Note au Gouvernement.

II. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES ÉTATS DES LIEUX DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

1. Sur le plan technique et opérationnel, la situation de quasi-totalité des entreprises publiques est très préoccupante. Celle-ci se traduit notamment par :
 - La vétusté et l'obsolescence des infrastructures et de l'outil de production ;
 - L'insuffisance des équipements ;
 - Les besoins élevés en investissement.

Ceci, conjugué avec un manque de financement de l'exploitation, induit :

- Un faible taux de disponibilité des équipements ;
- Un faible niveau de production qui du reste baisse constamment ;
- Une détérioration des principaux indicateurs d'exploitation.

Les besoins en investissements concernant notamment la réhabilitation, le renouvellement et/ou la modernisation des infrastructures et des équipements sont estimés par les entreprises, à une valeur minimale totale d'environ 8 milliards de USD.

Certaines infrastructures sont des biens relevant du domaine public de l'Etat, et le financement pour leur réhabilitation et modernisation incombe en principe à ce dernier.

2. Sur le plan financier, suivant l'analyse par la méthode des ratios, les entreprises publiques peuvent être classées en trois groupes suivants :
 - (i) Les entreprises relativement saines ;
 - (ii) Les entreprises en difficulté ;
 - (iii) Les entreprises en faillite non déclarée.

Les entreprises jugées relativement saines sont caractérisées de manière générale par le maintien de leurs équilibres financiers fondamentaux.

Celles jugées en grande difficulté ont en règle

générale, un fonds de roulement négatif, une liquidité générale en deçà du seuil minimum admissible et une rentabilité faible, voire négative.

Celles en état de faillite non déclarée sont celles qui ont des capitaux propres négatifs et n'ont quasiment plus d'activités. Le niveau de leurs capitaux propres est tombé en deçà du seuil autorisé par l'OHADA de 50 % du capital social.

3. Sur le plan organisationnel et des ressources humaines, les structures organiques des entreprises publiques sont, pour beaucoup, déséquilibrées par rapport à la nature de leurs activités.

Le personnel est pléthorique, par rapport au niveau d'activités, vieillissant et non-efficace vu le faible taux de leur productivité, avec un faible taux d'encadrement. Le personnel technique est généralement insuffisant, tandis que les administratifs sont en surnombre.

La plupart des entreprises publiques trainent des dettes sociales très élevées, allant pour certaines, jusqu'à plus de 100 mois d'arriérés de salaires.

4. Sur le plan de la gouvernance, beaucoup d'entreprises n'ont pas mis en œuvre leurs chartes de bonne gouvernance adoptée par leurs Conseils d'Administration respectifs, suite de la Note circulaire du Ministre du Portefeuille. De même, elles n'ont pas mis en place des instruments usuels de bonne gouvernance (Manuels des procédures, logiciels de gestion, plan stratégique, etc.).

Par ailleurs, le mode de passation des marchés est largement dominé par le gré à gré affectant ainsi les avantages qualité-coût et augmentant les risques de collusion.

III. SYNTHÈSE GÉNÉRALE SUR LA RÉFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

La réforme a été conçue comme un processus devant se dérouler en quatre phases distinctes, à savoir :

- (i) La modernisation du cadre juridique et institutionnel du portefeuille de l'Etat ;
- (ii) La restructuration des entreprises publiques au cas par cas ;
- (iii) La réforme du Conseil Supérieur du Portefeuille (CSP) ;
- (iv) Les réformes des secteurs dans les-

quels évoluent les entreprises publiques (comme mesure d'accompagnement).

Les phases une, trois et quatre sont réalisées par (i) la promulgation de quatre lois et des mesures d'application qui constituent le nouveau cadre juridique et institutionnel du Portefeuille de l'Etat, (ii) la prise du décret n°013/036 du 3 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur du Portefeuille, « CSP », érigé en service public (iii) la promulgation de certaines lois sectorielles.

Le nouveau cadre juridique a induit la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales, établissements publics et services publics, selon le cas. Vingt entreprises ont été transformées en sociétés commerciales et restent dans le giron du Portefeuille de l'Etat. Elles ont réalisé les travaux nécessaires à leur transformation en sociétés commerciales.

Des plans de stabilisation et de redressement ont été mis en œuvre, particulièrement dans les entreprises publiques structurantes (GECAMINES, SCTP, SNCC, RVA, SNEL, REGIDESO, SCPT).

Si l'on peut conclure à la stabilisation effective de certaines par l'arrêt de la dégradation de leurs situations générales, le redressement quant à lui est relatif dans certaines et nul dans d'autres, principalement à cause du manque d'investissement conséquent dans l'outil de production et du financement de l'exploitation.

IV. CONTRAINTES MAJEURES A LA BASE DE LA PERSISTANCE DES CONTREPERFORMANCES DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

La situation des entreprises publiques se caractérise par la persistance des contreperformances, malgré des efforts divers de certaines. Les raisons majeures de cet état de choses tiennent principalement aux facteurs suivants :

- (i) Les problèmes structurels auxquels font face les entreprises publiques, notamment (i) la persistance des modèles économiques hérités de l'époque coloniale, (ii) le poids économique et social des activités annexes et connexes, (iii) l'état délabré des infrastructures, (iv) le niveau élevé d'endettement et (v) le vieillissement du personnel ;
- (ii) La mauvaise gouvernance des entreprises publiques et l'absence de sanctions, caractérisées notamment par (i) la politi-

sation du choix des mandataires publics, sans autres critères objectifs, et (ii) l'absence de l'esprit d'entreprise et de résultat ;

- (iii) Les contraintes rencontrées dans l'exécution du programme de réforme notamment (i) la lenteur, voire le manque de décision du Gouvernement, ce qui ne permet pas d'avancer dans la mise en œuvre de certaines stratégies de restructuration, (ii) le manque de financement des investissements et de l'exploitation faute de moyens et (iii) l'insuffisance de ressources pour le financement notamment des plans sociaux ;
- (iv) Les contraintes spécifiques relevées par les entreprises publiques, notamment (i) le non-paiement par l'Etat de ses dettes, créant un problème de trésorerie et des difficultés d'exploitation dans ces entreprises, (ii) l'exploitation de certaines activités imposées par l'Etat mais non rentables économiquement pour l'entreprise, et sans contreparties et, (iii) les saisies intempestives des comptes des entreprises publiques par l'Administration fiscale pour des arriérés fiscaux, alors que certaines détiennent des créances importantes sur l'Etat.

V. PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS.

A la lumière des états des lieux des entreprises publiques, les principales recommandations suivantes sont faites au Gouvernement :

- (i) La construction d'une vision partagée du Gouvernement sur la réforme des entreprises publiques afin d'assurer une volonté politique soutenue et un engagement collectif pour sa mise en œuvre.
- (ii) La finalisation de la réforme des entreprises publiques en entamant son étape ultime qu'est la restructuration profonde de ces entreprises au cas par cas, à travers notamment :
 - Le changement, après études appropriées, de modèles économiques en recentrant les activités de ces entreprises à leurs cœurs de métier ;
 - La participation du secteur privé, là où c'est nécessaire, par le biais de partenariats publics-privés et d'ouvertures du capital, selon le cas ;

- L'élaboration et la mise en œuvre des plans sociaux accompagnant la restructuration profonde des entreprises publiques.
- (iii) La recapitalisation des entreprises, notamment par l'ouverture du capital ;
- (iv) La revisitation et l'actualisation des conventions de délégations de services publics et des cahiers des charges assignées aux entreprises publiques en conformité aux lois sectorielles concernées ;
- (v) La mise en œuvre des plans d'investissements prioritaires pour la réhabilitation ou le renouvellement des infrastructures et des outils de production ;
- (vi) La mise en place des systèmes de gestion intégrée et de la digitalisation dans toutes les entreprises publiques ;
- (vii) La mise en place et/ou l'opérationnalisation des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) conformément à la loi et aux règlements sur les marchés publics ;
- (viii) La mise en place des plans de rajeunissement et de renforcement des capacités du personnel ;
- (ix) La revisitation de tous les contrats de partenariat conclus en défaveur des entreprises publiques ou de l'Etat ;
- (x) La revisitation des conventions collectives du personnel pour les adapter aux capacités financières de l'entreprise concernée ;
- (xi) L'adoption d'une nouvelle politique de consommation d'eau et d'électricité par l'Etat et d'un mode de règlement régulier des dettes de l'Etat envers les entreprises ;
- (xii) Le respect du cadre juridique et institutionnel actuel des entreprises publiques ;
- (xiii) La définition des critères objectifs de désignation des mandataires publics dans les entreprises du portefeuille de l'Etat et la professionnalisation des conseils d'administration ;
- (xiv) Le renforcement des mécanismes de surveillance, de supervision, de transparence et de responsabilisation des entreprises publiques, notamment par

l'introduction des contrats par objectif ;

- (xv) Le renforcement du suivi-évaluation des entreprises publiques, des participations directes et indirectes de l'Etat, ainsi que des mandataires publics.

Les rapports d'état des lieux de chaque entreprise publique ont fait des recommandations spécifiques qui sont présentées en annexe à la présente.

VI. PRINCIPAUX AXES DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LE REDRESSEMENT ET LE PARACHEVEMENT DE LA REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

Le programme d'actions que le Ministère du Portefeuille soumet à la validation du Conseil des Ministres pour la période 2021 à 2023, est centré sur la restructuration profonde des entreprises en vue d'améliorer leurs performances techniques, opérationnelles, financières et des ressources humaines.

Les principaux axes de ce programme sont les suivants :

- (i) Le traitement des questions subsidiaires de la transformation juridique des entreprises publiques en sociétés commerciales, et particulièrement, la détermination du régime juridique et de la propriété des actifs des entreprises publiques pour particulièrement identifiés ceux appartenant au domaine public de l'Etat ;
- (ii) Le renforcement de la gouvernance des entreprises publiques, particulièrement, l'application du cadre de bonne gouvernance mis en place et le renforcement de la surveillance, de la transparence et de la responsabilisation de ces entreprises ;
- (iii) L'appui à la mise en œuvre des réformes sectorielles, notamment l'évaluation des incidences des réformes sectorielles sur les entreprises publiques ;
- (iv) La restructuration des entreprises publiques, au cas par cas, en commençant par les structurantes, et ce, en assurant la prise en charge du volet social consécutif à cette restructuration ;
- (v) Le désengagement de l'Etat de certaines entreprises du Portefeuille de l'Etat.

Remise et reprise au Ministère du Portefeuille

Princesse Adèle Kayinda Mahina dévoile son remède à la stabilité des Entreprises du Portefeuille de l'État



Nommée par ordonnance présidentielle N° 22/012 du 12 avril 2021, Adèle Kayinda Mahina, nouvelle patronne du Portefeuille a pris officiellement ses fonctions, le mardi 27 avril 2021, au cours d'une brève cérémonie de passation de pouvoir avec son prédécesseur le Professeur Clément Kuete Nyimi Bemuna.

Dans son discours prononcé à cette occasion, la Ministre d'Etat en charge du portefeuille de l'Etat, au sein de l'équipe Sama Lukonde, a tenu de prime abord, à rendre grâce à l'Eternel Dieu, Maître de temps et des circonstances, pour son élévation à ce rang. Ce, avant de rendre un vibrant hommage au Chef de l'Etat Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo et d'exprimer sa haute considération au Premier Ministre Jean Michel Sama Lukonde Kyeenge, pour la confiance placée en sa personne, en lui confiant cette responsabilité.

L'heureuse promue a, par la suite, dévoilé sa vision qu'elle a résumé en trois axes suivants :

- LE RESPECT ET LA GESTION DU TEMPS,

étant donné que le temps est son allié de la réussite de la bonne gouvernance ;

- LE TRAVAIL DE QUALITÉ ;
- LE RÉSULTAT.

A l'en croire, l'objectif est de faire progressivement du Portefeuille de l'Etat, un secteur porteur des richesses pour la RDC, en augmentant sa contribution au PIB et au Budget de l'Etat, dans les proportions enviables des années 1960-1980.

Cette vision constitue pour elle, une thérapie dans la perspective d'une éventuelle stabilité des Entreprises du Portefeuille, avant de les placer sur l'orbite de croissance et de développement.



Bien avant, le Ministre sortant, le Professeur Clément Kuete Nyimi Bemuna, a tenu pour sa part à remercier le Président de la République pour la confiance et son sens de collaboration durant l'exercice de ses fonctions.

Visiblement satisfait d'avoir accompli sa mission, il a brossé brièvement son bilan d'une année et sept mois passés à la tête de ce Ministère, constitué essentiellement des sociétés commerciales (quelques entreprises publiques d'hier transformées en sociétés commerciales) dont l'Etat est actionnaire unique et des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat partage ses parts sociales avec des tiers.

Il faut reconnaître que ces entreprises sont actuellement caractérisées par de graves dysfonctionnements, tant sur le plan opérationnel, structurel, organisationnel que financier. Une thèse appuyée par les différents rapports produits par les différentes structures publiques comme privées.

Et pour la matérialisation de cette vision, Adèle Kayinda compte sur l'apport de tous. Elle a, à cet effet, lancé un appel à l'engagement de tout le personnel de son Ministère et des animateurs des services techniques de son ressort, pour relever ces défis.

« Nous devons travailler ensemble dans un élan de patriotisme pour rencontrer la vision du Chef de l'Etat Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo qui, à travers son concept "Le Peuple d'abord", place l'intérêt de l'homme au centre de toute action étatique. J'invite chacun de nous à adopter un système de travail fondé sur le respect du temps qui doit être désormais considéré comme un allié de taille pour parvenir à la réussite », a-t-elle martelé, avant d'insister sur l'éradication des antivaleurs telles que la passivité et la négligence.

« Tout au long de mon mandat, j'ai mis l'accent sur un nouveau type de gouvernance de nos entreprises en rapport avec le cadre juridique les régissant en tant que sociétés commerciales. Une mission que j'ai eu à rappeler lors de l'installation des Conseils d'Administration suivie de la signature du contrat mandat, qui précise les devoirs et obligations de l'Etat Mandant et du Mandataire.

Le premier assure la protection et le second à le devoir de redevabilité vis-à-vis de celui qui lui a donné mandat », a rappelé l'ex patron du Portefeuille, Clément Kuete lors de cette cérémonie de remise et reprise.

Malgré les efforts consentis pour ramener ces entreprises non seulement à la pratique de la bonne gouvernance, mais aussi et surtout créer de l'emploi et contribuer efficacement au budget de l'Etat, la tâche n'était pas facile que cela puisse le paraître, a-t-il reconnu.

« pendant que certaines sociétés d'économie mixte affichent des performances, celles appartenant à 100% à l'Etat congolais arborent des performances plutôt modestes, notamment un chiffre d'affaires moyen annuel

cumulé ne dépassant pas les 1,5 milliards d'USD, consommé à 34% par les charges du personnel, une valeur ajoutée de 700 millions d'USD en moyenne par an, représentant à peine 1,5% du PIB et consacrée à 84% à couvrir les mêmes charges du personnel. Et l'Etat propriétaire est privé des dividendes depuis quelques années », a regretté le professeur Clément Kuete, avant d'insister sur le fait que des efforts supplémentaires devront être consentis pour parachever le processus de la réforme des entreprises publiques, lesquelles jusque-là ne se sont limitées qu'à la première phase, celle consacrée aux aspects juridiques et pourtant, il reste encore beaucoup à faire notamment sur le plan de la transformation économique.

Au regard du travail qui reste justement à faire, le Ministre sortant, Clément Kuete croit dur comme fer que la longue expérience politique de son successeur est rassurante, principalement en matière de défense des intérêts de l'Etat et la rigueur dans la gestion des entreprises publiques.

Il sied de souligner que plusieurs personnalités ont pris part à cette cérémonie, notamment le Secrétaire Général au Portefeuille représentant du Secrétaire Général du Gouvernement, le Président et le Vice-Président du Conseil Supérieur du Portefeuille, le Secrétaire Exécutif du Comité de Pilotage de la Réforme du Portefeuille (COPIREP), ainsi que certains Députés Nationaux.

Prince Mbiyangandu



COBIL, l'excellence à votre service

pullman
HOTELS AND RESORTS





Portefeuille : Princesse Adèle KAYINDA MAHINA fonde sa conviction dans ce secteur porteur des richesses pour la RDC

Au lendemain de la prise de ses fonctions de Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille, Adèle KAYINDA MAHINA s'est entretenue avec les Présidents des Conseils d'Administration et Directeurs Généraux des entreprises publiques et ceux des entreprises d'économie mixte de la République Démocratique du Congo. Elle a, au cours de cet entretien de prise de contact, affiché son optimisme de faire du Portefeuille de l'État, un secteur porteur de richesses pour le pays.

“

Ma vision dans ce domaine, c'est de faire progressivement du Portefeuille de l'État, un secteur porteur de richesses pour la République Démocratique du Congo, en augmentant sa contribution au PIB (Produit intérieur brut) et au financement du budget de l'État, dans les proportions enviables des décennies 1960-1980, soit respectivement 60% et 40%”, a déclaré Adèle Kayinda Mahina.



Par ailleurs, elle a invité les Présidents des Conseils d'Administrations et les Directeurs Généraux à bannir des pratiques peu honorables qui ont freiné le développement des Entreprises Publiques de la RDC.

Elle a, en outre, invité ses interlocuteurs à prendre en compte les orientations des politiques sectorielles contenues dans le programme du gouvernement en rapport avec les secteurs d'activités respectifs. Il s'agit, d'après elle, de les insérer dans les instruments de programmation budgétaire de l'exercice 2021 en cours, avec le concours du Conseil supérieur du Portefeuille.

Yenga Lituka Yolande

“Aujourd’hui plus qu’hier, le gouvernement de la République est engagé dans un processus d’assainissement des mœurs dans la conduite des affaires publiques. C’est pourquoi, je vous invite à bannir des pratiques peu honorables de corruption, de concussion, de népotisme et tous les maux semblables, qui ont freiné longtemps le développement de nos Entreprises Publiques.” a déclaré la Ministre d’État en charge du Portefeuille.

Cependant, Princesse Adèle Kayinda Mahina a dénoncé avec fermeté le climat malsain dans le fonctionnement de certains Conseils d’Administration et certaines Directions Générales des entreprises publiques congolaises. “Cet état de chose doit cesser, les entreprises ne sont pas un champ de bataille, encore moins un lieu de combat idéologique”, a martelé Princesse Adèle Kayinda Mahina.

Leadership féminin

La gente féminine du Portefeuille renforcée en capacité

En marge de la Journée Internationale de la Femme, l'Association des femmes du Conseil Supérieur du Portefeuille (AFCSP) a organisé du 5 au 6 avril 2021, un atelier de formation sur « Leadership féminin et communication Interprofessionnelle ».



Animé par le Directeur KAPEMA Stanislas, responsable de la Cellule Coopération Technique et Formation au Conseil Supérieur du Portefeuille, cet atelier a focalisé son attention sur les valeurs comportementales de la femme du CSP dans son milieu professionnel, lesquelles valeurs lui permettront d'acquiescer les atouts de leadership au travers une bonne communication vis-à-vis, non seulement des autres femmes, mais aussi de ses pairs.

Comme l'a bien renchéri le Président du Conseil Supérieur du Portefeuille, Monsieur Norbert NKUBU ELUNA, dans son mot

d'ouverture à cette session de formation : " un genre égalitaire n'est pas fondé sur le genre, mais plutôt sur les capacités de chacune en vue d'équilibrer les responsabilités fondées sur le mérite".

Cette session de formation a éclairé les notions de l'éthique et de la déontologie comme soubassement de la vie en communauté, c'est-à-dire dans la société comme dans le milieu professionnel. L'éthique, cette notion aux origines grecques, fait référence au comportement et au caractère d'un individu et sa manière d'être. Elle vise l'ensemble des normes morales qui influencent les actions ainsi que leurs fondements et dont la finalité est de définir les comportements des hommes dans le but d'obtenir une société idéale.



Tandis que le terme « déontologie » renvoie au concept devoir et fait penser au code de conduite dans les milieux professionnels. Elle est basée sur un code des valeurs cardinales (la probité, l'équité, le respect et la satisfaction de l'autre, la culture du résultat, le professionnalisme, la solidarité, la fierté d'appartenance à une équipe, etc.) et des valeurs professionnelles (la compétence, la transparence, l'efficacité, la dignité, l'impartialité, etc.).

Les femmes de l'AFCSF ont été outillées également sur la notion de leadership. Ce dernier fait allusion à l'aptitude à conduire d'autres personnes, un système vers une réalisation des objectifs assignés ; c'est aussi une aptitude à faire preuve de plus de jugement, de créativité, de bon sens, d'expérience, etc.

Pour clore cette session de formation qui coïncide avec la nomination de la Princesse Adèle Kayinda

à la tête du Ministère du Portefeuille, la Présidente de l'AFCSF, Madame Jeannette Kazadi, parlant au nom de toutes les femmes des entreprises du Portefeuille, lui a souhaité un fructueux mandat parsemé de fleurs afin d'apporter un nouveau parfum au sein du Ministère du Portefeuille élevé pour la première fois, au rang de Ministère d'Etat.

Rappelons que l'organisation des Nations Unies s'est engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'être humain, à travers de nombreux instruments juridiques internationaux, depuis sa création en 1948. Parmi ces droits figurent en bonne place les droits de la femme.

La femme, nous dit Larousse, « est un être humain (adulte) de sexe féminin. Qu'on la définisse par ses chromosomes (XX), par sa capacité à porter un enfant, par ses qualités innées (l'instinct maternel) ou acquises, par son rôle dans la société en général et dans la famille en particulier,



Mme Drew WEISSMAN, dont les recherches ont servi de base à la découverte du vaccin contre la covid-19 (vaccins des firmes Pfizer et Moderna).

Enfin cette congolaise Mme Deborah KAYEMBE BUBA qui a été élue recteur de l'université d'Edinburg, devenue ainsi la troisième femme à ce poste en quatre cents ans d'existence de cette institution. Elle est la première africaine à occuper ce poste prestigieux.

Tout ceci prouve à suffisance que la femme a toutes les capacités requises pour contribuer à l'évolution de la société.

Dans cette lutte de revendication des droits de la femme, le mois de mars, plus précisément la date du 8 mars, a été retenue comme commémorative de ces combats menés par les femmes et chaque année un thème est exploité pour réveiller davantage la conscience de ces dernières.

Cette année l'accent a été particulièrement placé sur la covid, étant donné que le monde traverse des moments difficiles de cette pandémie.

"Le leadership Féminin: pour un future égalitaire dans le monde de la covid-19" est le thème international qui a été exploité cette année. Au niveau national, les femmes ont penché leurs réflexions sur le sujet ci-après: " Le leadership Féminin d'excellence, société égalitaire et numérique à l'ère de la covid-19".

Jeannette KAZADI MULAJA

la femme représente la moitié de l'humanité en ce qu'elle se distingue de l'homme, l'autre moitié ». Ainsi, la femme constitue le complément de l'homme pour l'existence de l'humanité, car depuis les temps immémoriaux, Dieu les créa, homme et femme, afin de perpétuer la race humaine.

Il a été constaté que, depuis les temps anciens, la femme était considérée comme cet être faible dont le rôle était uniquement de procréer et de s'occuper de sa famille (activités ménagères). Mais, grâce à sa bravoure et à sa force, au travers les mouvements de prise de conscience, la femme a su prouver qu'elle était capable de faire au-delà des limites qui lui étaient imposées par la société. C'est ainsi que nous l'exemple des femmes qui ont excellé à travers le temps. Nous citons en exemple :

- Mme Anna MINERVA HENDERSON, première femme noire à avoir un poste permanent dans la fonction publique en 1912, au Canada;
 - Mme Helen SMALL : grâce à elles, les règles de la Commission de la Fonction Publique obligeant les femmes à quitter leur emploi une fois mariées, ont été abolies en 1955;
 - Mme Jean EDMONDS, première femme cadre au gouvernement fédéral canadien en 1966;
 - Mme Robert BONDAR, première femme astronaute canadienne à se rendre dans l'espace en 1992;
- Plus proche de nous, Mme Katalin KARIKO et



AU COEUR D'UN CONGO QUI BOUGE



SEP CONGO
L'expert en logistique pétrolière
Depuis 1910

SCPT SA

Contrat de partenariat LMS HOLDING – SCPT SA *Pour une véritable révolution des Télécommunications en RDC*



La Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille Adèle KAYINDA MAHINA a présidé, en juillet dernier, la cérémonie de la signature de contrat de partenariat entre LMS Holdings, une société de droit britannique, et la Société Congolaise des Postes et Télécommunications, en sigles SCPT SA.

Ce contrat de 35 millions de dollars américains dont l'objet porte essentiellement sur la livraison et la gestion des réseaux des télécommunications par fibre optique, des services associés, ainsi que la modernisation des infrastructures informatiques au sein de la SCPT SA a été conclu, en présence de plusieurs personnalités notamment : le Ministre des PTNTIC, le Président de l'ARPTC, le Conseiller Principal du Chef de l'Etat en charge des PT/NTIC ainsi que les membres du Conseil d'Administration de la SCPT SA.

Soulignant le caractère solennel de cette cérémonie qu'elle a dû d'abord confiée au Seigneur, Princesse Adèle Kayinda a exprimé sa satisfaction pour la signature de contrat en BOT, qui témoigne des efforts fournis par le Gouvernement de la République, dirigé par le Premier Ministre Jean-Michel Sama Lukonde qui, dès son avènement, a impulsé une dynamique de mobilisation générale des efforts et des ressources pour

redynamiser les Entreprises Publiques selon la vision du Chef de l'Etat « **Le peuple d'abord** ».

Ce contrat, renchérit Princesse Adèle Kayinda, vient appuyer les efforts du gouvernement dans la consolidation de la paix dans la partie Orientale de la RDC à travers les multiples emplois et les effets induits en termes d'accroissement des richesses.

Par ailleurs, le Directeur Général de la SCPT SA note que ce contrat constitue un des maillons de la vision stratégique du Président de la République, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo qui, dans son ambitieux programme de développement du secteur des télécommunications, avait promis d'y injecter des financements conséquents en rendant la RD Congo attractive pour les investissements.

La signature de ce contrat, poursuit Didier Musete Lekan, fait suite de celui signé au Caire en Egypte avec le partenaire BENYA portant pose de fibre optique, qui constitue un projet ambitieux pour relier la RDC par voie de télécommunication.



Notons que le projet fibre optique, dans sa composante 1, après avoir déjà déployé une dorsale de plus 3.000 kms de fibre optique de Moanda à Kinshasa, puis de Kinshasa à Kasumbalesa jusqu'à Sakania, la SCPT SA va étendre le backbone national de Bukavu à Kasindi en passant par Goma, Butembo et Beni ainsi que la connectivité avec l'Ouganda et le Rwanda via Goma.

Dans sa composante 2, il s'agira d'améliorer la liaison de fibre optique entre la station d'atterrissage WACS de Moanda et Kinshasa, garantissant une capacité de 100 Gigas.

Dans sa composante 3, le contrat LMS Holdings – SCPT SA va déployer des réseaux FTTX dans les grandes villes telles que Goma, Bukavu, Beni, Butembo et Kasindi. Les réseaux FTTX permettront à amener la fibre optique au plus près de l'utilisa-



teur afin d'augmenter la qualité de service.

Outre les trois principales composantes, ce projet s'atèle également à moderniser l'outil informatique de la SCPT, à réhabiliter certains bureaux de poste, et surtout à commercialiser la capacité, notamment en offrant le Triple Play en RD Congo, ce qui va révolutionner le marché des télécommunications dans le pays : Télévision numérique, Internet et Téléphonie disponibles en une seule offre, comme dans tous les pays développés.

Cela a pour effets induits baisses de prix des télécommunications, fluidité inégalée des échanges commerciaux, développement accéléré des activités bancaires, scolaires, académiques, agricoles et industrielles.

Pour Didier Musete, ce projet constitue une véritable révolution au service de la population.

Depuis sa reprise de fonction du Directeur Général, le Patron des Postes et télécommunications en RDC n'a cessé de se déployer sur tous les fronts pour faire de son entreprise un opérateur de télécommunications de grande envergure, à la taille de la RDC.

Plusieurs avancées sont enregistrées dans le cadre d'un plan de stabilisation de l'entreprise, mis en place par son équipe en vue de transformer l'impossible en possible parmi lesquels, ce contrat de 35 millions pour le déploiement de la fibre optique de Kasindi à Goma en passant par Bukavu ou encore la relance en Juin dernier à Lubumbashi dans la Province du Haut Katanga, des activités de la poste Finances, un service d'intégration financières de la SCPT SA.

Ce service propose aux particuliers et aux entreprises entre autres :

- L'ouverture des comptes chèques postaux, des épargnes, des dépôts et retraits des fonds,
- Les transferts nationaux,
- L'achat des devises,
- Le paiement mobile, outil d'inclusion financière par excellence dans un pays dont la bancarisation reste faible,
- Des comptes courants, des comptes des dépôts à terme,
- La gestion de la paie,
- Les encaissements de factures,
- Le paiement des régies financières.

A travers ces initiatives, bien que la route de la stabilisation reste encore longue, certains experts estiment que la SCPT SA signe progressivement son retour au centre du développement des infrastructures numériques en RDC.

Eloi Tshisungu & Prince Mbiyangandu





RIEN NE REMPLACE LA POSTE!

Envoyez et **Recevez** des colis et du courrier depuis le monde entier vers plus de **360 bureaux** de Poste en RDC, le plus grand réseau du pays.

La Poste RDC, FIABILITE et SECURITE



☎ | +243 814 757 008

✉ | poste@scpt.cd

📱 | @posterdc

La **POSTE** RDC

LES LIGNES MARITIMES CONGOLAISES

Se lancent sur la voie de redressement

Longtemps classées comme une société de bas échelle, les Lignes Maritimes Congolaises, en sigle LMC SA, cette entreprise du Portefeuille retrouve peu à peu sa place d'Armement National et ce, grâce à la détermination et l'engagement qui animent au quotidien l'équipe dirigeante arrivée en juillet 2020 qui tient au total réveil de ce géant des mers, longtemps vécu comme un dormant.

Le plan de relance triennal des Lignes Maritimes Congolaises 2021 - 2023, approuvé par le Conseil d'Administration et mis sur pieds par la Direction Générale que dirige Cedrick Tshizainga Kapumba, oblige une réorganisation générale au sein de cette société.

Les stratégies payent cash

De la restructuration administrative et fonctionnelle au rajeunissement du capital humain, en passant par la création des bureaux dans la partie enclavée du pays et à la création des nouvelles lignes, cette réussite s'explique entre autres par différentes stratégies mises en place au lendemain de la prise des fonctions de l'actuelle équipe. Parmi les stratégies phares, on cite : La gestion et la maîtrise de l'exploitation ; le rajeunissement et le renforcement de capacités du personnel ; la visibilité de la société et l'extension de la société.



A propos du rajeunissement du capital humain, le Comité Tshizainga a ramené la population professionnelle des LMC SA à la moyenne d'âge de 30 ans, au lieu de 54 ans auparavant.

Soucieux de marquer la présence des LMC SA sur tous les corridors, le Directeur Général s'emploie à concrétiser le plan de relance des LMC SA, à l'horizon 2023. Notamment, le rapprochement de la société aux ports Africains desservant la République Démocratique du Congo, dans sa partie enclavée.

Une Direction d'Exploitation (zone Sud-Est) à Lubumbashi, dans le Haut-Katanga, avec des succursales à Kolwezi dans le Lualaba, et à Kalemie dans le Tanganyika, ont été inaugurées en Février 2021. D'autres représentations seront installées à Goma, dans le Nord-Kivu ; à Bukavu, dans le Sud-Kivu et à Bunia, dans l'Ituri. A cette liste s'ajoutent les représentations qui seront installées dans les pays possédant des ports de transit.

Pour concrétiser cette vision, le Directeur Général Cedrick Tshizainga Kapumba a inauguré en début du mois de Mai dernier, une nouvelle ligne, une première Africaine qui relie dans un premier temps, le port de Walvis-Bay (en Namibie) au port de Matadi en République Démocratique du Congo. Très bientôt, celles-ci devront relier les ports Africains, elle partira de Mombasa (Kenya) jusqu'à Kribi (Cameroun) en passant par Dar-es-Salam (Tanzanie), Beira (Mozambique), Durban (Afrique du Sud), Walvis-Bay (Namibie), Lobito et Luanda (Angola), Boma et Matadi (RDC), et Pointe-Noire

(Congo). Il convient de signaler que susdite ligne s'ajoute à la ligne Anvers (Belgique)- Boma et Matadi (RDC) qui reste une référence grâce à son record time exceptionnel ne dépassant pas quinze jours.

D'autres projets seront lancés au cours de cette même année 2021, notamment la ligne reliant le Proche-Orient à l'Afrique. Elle partira de Dubaï (Emirats Arabes Unis) afin de desservir le corridor Nord Mombasa et Dar-es-salam et le corridor central qui va desservir les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, et le grand Oriental.

Une autre ligne va relier l'Asie à l'Afrique, elle partira de la Chine jusqu'à Mombasa et Dar-es-Salam. Afin de se confirmer comme le transporteur multimodal et régional attiré, 3 axes routiers seront très prochainement ouverts dans le but de faciliter le porte à porte, BLT.

Une première dans l'histoire de la société, qualifiée d'Armement National, inimaginable depuis bientôt 47 ans, grâce au management efficace de l'actuelle équipe dirigeante.

Une lueur d'espoir pour les LMC SA

Aujourd'hui, les LMC SA renaissent de leurs cendres sous l'impulsion du Comité Tshizainga à la grande satisfaction des cadres et agents de cette société.

Ces derniers, dont le social s'améliore progressivement, sont désormais fières de retrouver le chemin des institutions bancaires afin de recevoir de manière régulière leurs salaires.

Dans ce même chapitre, plusieurs agents retraités bénéficient désormais de leurs rentes.

Rappelons que le plan de relance triennal 2021-2023 a inscrit à son actif plusieurs actions à mener en cette année, entre autres :

- Assurer la visibilité et la compétitivité du personnel ;
- Accroître le chiffre d'affaires ;
- Accroître la part de marché ;

- Réfectionner le centre médical ;
- Accroître la rentabilité de navires et maîtriser leur rotation par un suivi rigoureux des escales ;
- Améliorer la gestion des conteneurs ;
- Gérer les ports secs ;
- Organiser le système de perception des droits maritimes à l'Est et au Sud du pays et la perception desdits droits ;
- Fidéliser la clientèle acquise grâce à une approche marketing de proximité ;
- Mener des études profondes pour le développement de LMC SA.

Service Presse et Communication LMC SA





LIGNES MARITIMES CONGOLAISES

Armement National


*“Votre transporteur à la dimension
des ambitions de la RDC”*



Immeuble LMC-AMICONGO
N° 13, Avenue des aviateurs, Place de la poste
Kinshasa - Gombe
Téléphones : +243 815682447; +243 823800000
Courriel : info@lmc.cd
Site web : www.lmc.cd

SONAS SA

opte pour un management opérationnel



L'environnement assurantiel en République Démocratique du Congo a pris une autre dimension, à la suite de la libéralisation du secteur des Assurances dont la conséquence logique reste l'ouverture du marché des assurances à d'autres opérateurs nationaux et étrangers. Dans ce contexte concurrentiel, la SONAS SA opte pour un management opérationnel et efficace afin d'être la hauteur de sa lourde tâche, celle du Leader des assurances en RDC.

La nouvelle équipe dirigeante de cette société du Portefeuille, sous la conduite de son Directeur Général, Monsieur BONYEME EKOFO Lucien, a entamé certaines actions pour optimiser le rendement et la performance de la SONAS SA. Il s'agit d'une part, de la rencontre avec les responsables des Directions de Région au cours de laquelle il a été procédé à la signature des contrats de performance entre la Direction Générale et les précités ainsi que de la cérémonie de remise des brevets aux meilleurs producteurs des Agences de la Ville-Province de KINSHASA, d'autre part.

De la signature des contrats de performance

La libéralisation du secteur des assurances en République Démocratique du Congo a obligé la Direction Générale à initier des actions susceptibles de permettre à l'Assureur national qui évolue dans ce secteur depuis plusieurs décennies, de maintenir son élan faisant de lui toujours, leader des assurances en République Démocratique du Congo.

Le Directeur Général Lucien Bonyeke a organisé une rencontre de travail avec les différents Directeurs de Région pour établir un diagnostic fonctionnel des différentes agences de la SONAS SA, à travers le pays. Ce diagnostic a passé en revue les différents problèmes auxquels cette entreprise nationale des assurances fait face.

A l'issue de cette séance de travail, une feuille de route a été établie afin de rendre performante la SONAS SA. Il va sans dire que les Directeurs de Région ont eu, à leur tour, la mission de signer des contrats de performance avec les animateurs des agences essaimées sur tout le territoire national, chacun dans son rayon d'action bien déterminé. Il sied de préciser que



la SONAS SA comprend 6 Directions de Région réparties de la manière suivante :

La Direction de Région KINSHASA - OUEST - ex- Equateur ; la Direction de Région KINSHASA - EST- ex-Bandundu ; la Direction de Région Sud (Haut - Katanga, Lualaba, Haut - Lomami, Tanganyika, Kasai, Kasai Oriental, Kasai Central, Sankuru) avec siège à Lubumbashi ; la Direction de Région Est (Maniema, Nord et Sud-KIVU) avec siège à Goma ; la Direction de Région ouest (Kongo-central) avec siège à Matadi ; la Direction de Région Nord-Ouest (Tshopo, Ituri, Haut-Uélé, Bas-Uélé) avec siège à KISANGANI.

L'objectif poursuivi est de booster la rentabilité de vente des produits de la SONAS SA, qui a depuis longtemps privilégié les assurances de proximité pour une meilleure prise en charge de sa clientèle devant son besoin permanent, sa sécurité et celle de son patrimoine.



De la remise des brevets

C'est une cérémonie quasi consécutive à la première évoquée précédemment dès lors qu'elle a été consacrée à récompenser les agents et cadres qui ont excellé dans la conquête et l'acquisition des affaires au sein des Agences de la Ville-Province de KINSHASA. La Direction Générale a épinglé singulièrement l'exploit du responsable de l'Agence de SOCIMAT ayant émergé dans la réalisation des affaires à qui il a été décerné le prix d'excellence du Directeur Général.

La sanction positive de ces meilleurs producteurs au sein des Agences de deux Directions de Région de Kinshasa devant se poursuivre dans les quatre autres Directions de Région du Pays, concrétise la vision managériale de l'équipe dirigeante qui focalise la gestion sur le résultat.

Service de Communication/SONAS SA



PLUS DE

L'assurance c'est la sécurité.

50 ANS DE METIER,

LEADER DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES

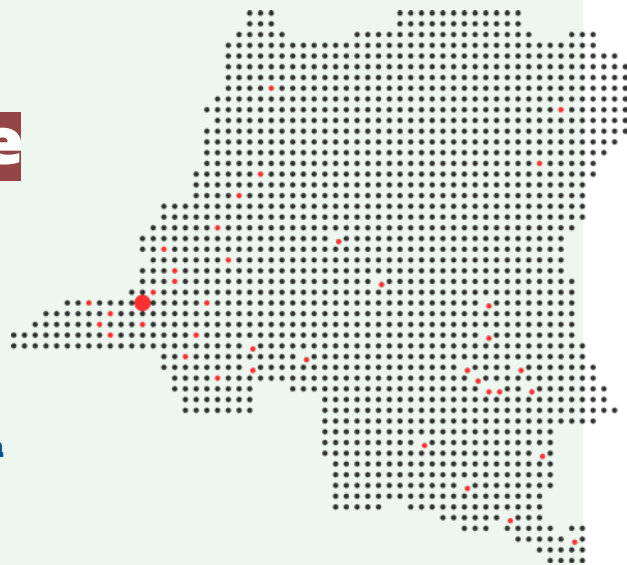
EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



« Les gains aux parieurs, le bénéfice à la nation, ensemble bâtissons la RDC »

SONAL SA : vers une couverture commerciale totale en RDC

Grâce au leadership du Conseil d'Administration présidé par **Thekys MULAILA THENGA** et de la Direction Générale pilotée par **Jean-Marie EMUNGU EHUMBA**, la Société Nationale de Loterie, **SONAL SA** en sigle a entamé plusieurs actions notamment la création avec les franchisés des espaces dénommés « **Pendant La Réunion** », en sigle **PLR** et la modernisation de l'outil de production afin d'atteindre la **couverture commerciale totale en République Démocratique du Congo**.



Ouverture des espaces PLR

N'sele Plaza, Maluku et Bandundu Ville.

Dans la mise en œuvre de sa politique de rentabiliser ses activités, SONAL SA, a développé le système de franchise à travers son produit PLR qui consiste à la prise des paris hippiques en direct pour se rapprocher davantage des consommateurs de ses produits.

Pour ce faire, la SONAL SA a ouvert plusieurs espaces avec les franchisés. C'est ainsi qu'en avril dernier, cette société de loterie a lancé les espaces PLR au quartier Plaza, dans la Commune de N'sele et l'espace Maluku, dans la Commune qui porte le même nom. Haute en couleur, cette activité a été honorée par la présence de la Direction Générale, des cadres et agents ainsi que celles des autorités politico-administratives locales des communes concernées.

Plusieurs parieurs sont venus célébrer l'ouverture de ces agences, espaces de proximité pouvant faciliter l'accès aux jeux du hasard, à la loterie ainsi que au concours des pronostics.

Dans le même cadre d'activités, un réseau (agence) a été ouvert dans la ville de Bandundu, Province de Kwilu.



Thekys MULAILA THENGA
PCA



Jean-Marie EMUNGU EHUMBA
ADG



Mike FUSHI
ADGA

Au Grand Katanga, la SONAL SA prend de la vitalité grâce au savoir-faire de Mutombo Rochassier, Gérant Provincial du Grand Katanga, qui opère une expansion des espaces PMU.

Dans le Haut-Katanga, on retient les agences de Lubumbashi avec deux (2) PLR et cinq (5) ALR (Avant La Réunion) ; Likasi 1 PLR et 1 ALR ; Kasumbalesa 1 ALR et Kipushi 1 ALR. La province de Lualaba, ville de Kolwezi 1 PLR et 1 ALR ; tandis



qu'à Fungurume 1PLR. Dans la Province de Tanganyika, 1PLR est installé à Kalemie.

La SONAL SA a entamé des études de prospection pour installer ses activités dans la province de Haut-Lomami.

Toutefois, il convient de relever que cette société du Portefeuille connaît quelques difficultés liées à la concurrence créée par la présence illégale des entreprises de jeux de hasard. On note, par exemple, l'engouement massif des parieurs jeunes vers les Paris Sportifs, alors que la population adulte s'intéresse au PMU. Pour pallier à cette difficulté, la SONAL SA préconise l'informatisation des ALR afin d'inciter les jeunes qui sont attirés par d'autres jeux de hasard, à s'intéresser au PMU.

Informatisation du système d'exploitation du produit PMU-PLR

La SONAL SA envisage la modernisation de son outil de production par l'informatisation de son système d'exploitation PMU-PLR. Ce projet va permettre à la Nationale de Loterie d'atteindre les objectifs de son plan intérimaire, à savoir : la création de 8000 points de vente à travers toute la République Démocratique du Congo. Selon la Directrice de marketing de la SONAL SA, ce projet consiste à l'achat de deux serveurs et va permettre à la société de sécuriser les jeux et d'arrêter les machines au même moment que la course pariée. Le délai du projet d'informatisation des espaces PLR et ALR est de deux mois au maximum et sera implémenté dans les six provinces où se trouvent les agences de SONAL SA. Et ensuite, le projet sera étendu aux autres provinces.

SONAL SA en mutation

La Société Nationale de Loterie est une société d'économie mixte où l'Etat détient 60% du capital social et les privés congolais 40%. Sa création a été autorisée par l'Ordonnance Présidentielle n°84-155 du 04 juillet 1984.

La SONAL SA a pour objectif l'exploitation des jeux de hasard, de loterie et de concours de pronostics en vue de contribuer à la promotion des œuvres sociales et artistiques, développer les activités socio-économiques et celles d'utilité publique.

La SONAL SA est membre de l'Association des sociétés des Loteries d'Afrique en sigle ALA, occupant le poste de Vice-président. En 2012, la Société avait procédé au changement de ses statuts en vue de se conformer aux normes et principes de l'OHADA.

Ainsi, de société à responsabilité limitée « S.A.R.L », elle a été transformée en société anonyme, avec Conseil d'Administration, enregistrée au Registre du commerce et de Crédit mobilier sous le N° 14-B-2745.

Bref historique

Il a existé à l'époque coloniale une société de loterie appelée « Loterie Coloniale du Congo Belge » ayant son siège sociale à Bruxelles. Grâce aux recettes générées par cette société, des actions importantes ont été réalisées notamment : des interventions sur le plan des finances publiques pour assurer l'équilibre budgétaire de l'Etat ainsi que des œuvres sociales, telles que :

1. Des contributions à la dotation des institutions comme :
 - Le Fonds du Bien-être Indigène (FBI) ;
 - L'Institut Nationale pour l'Etude Agronomique au Congo (INERA) ;
 - L'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (IRSAC) ;
 - Le Fonds Reine Elisabeth pour l'Assistance Médicale aux Indigènes (FOREAMI)
2. Sur le plan social, la construction des écoles, des maternités et hôpitaux, etc. par le biais de Fonds du Bien être Indigènes (FBI).

La Société Nationale de Loterie créée sur les cendres de la loterie coloniale, initiative d'un groupe de promoteurs privés congolais, a reçu mission de poursuivre les mêmes objectifs que son ancêtre. C'est ce qui justifie son caractère national. Ainsi, par Ordonnance Présidentielle N°84-156 du 04 juillet 1984 à son article 7, l'Etat a conféré à la SONAL SA « ex SOZAL », le monopole d'organiser les jeux de loterie et concours de pronostics à l'instar de toutes les loteries du monde.

Devenue opérationnelle en avril 1986, la Société Nationale de Loterie a commencé par l'organisation du jeu « Dare Dare » loterie instantanée. En novembre 1989, elle a lancé sur le marché le Pari Mutuel Urbain (PMU) avec la collaboration de la Loterie nationale du Sénégal, LONASE en sigle. Ce nouveau produit a permis à la Société Nationale de Loterie de rétablir les équilibres financiers rompus, d'amortir toutes les pertes antérieures, de restaurer par autofinancement son actif d'exploitation, de commencer à constituer des provisions pour l'augmentation du capital et pour de gros investissements et de distribuer des dividendes substantiels après avoir réalisé des actions sociales de grande envergure.

En mai 1993, la Société Nationale de Loterie a expérimenté un autre produit le « Loto » qui, malheureusement n'a pas fait long feu et a été suspendu en février 1995.

Le 04 juillet 2004, à l'occasion son 20ème anniversaire, la SONAL SA a lancé d'autres produits sur le marché comme : l'exploitation des jeux de grattage avec le produit « Vite Fait » et les paris hippiques informatisés dénommé PLR.

Eloi TSHISUNGU








Games SONAL SA

MISES DE BASE

PMU-ALR Important	PMU-PLR	PARIS SPORTIFS
TIERCE & QUARTE 800 FC	SIMPLE 1200 FC	KENO 300 FC
QUARTE+ & QUINTE+ 900 FC	JUMELE 1200 FC	ROULETTE 300 FC
MULTI 1200 FC	TRIO 1200 FC	SPORTS VIRTUELS 300 FC
Comment jouer?	Comment jouer?	Comment jouer?
GRATTAGE	JOURNAL SPORT-TURF	LOTO A BOULE
CARTE A GRATTER 300 FC	JOURNAL 500 FC	Reprend bientôt...
Comment jouer?	Comment l'obtenir?	Comment jouer?

Produits

TOUS PARIS HIPPIQUES PARIS SPORTIFS LOTERIE

 <p>PMU-ALR</p> <p>Le Pari Mutuel Urbain dans sa variante ALR (Après La Réunion) est organisé de Mardi à Dimanche avec : Le Tiercé, Le Quarté, le Quinté, Le Multi.</p>	 <p>PMU-PLR</p> <p>Le Pari Mutuel Urbain dans sa variante PLR (Pendant La Réunion) est organisé de Lundi à Dimanche avec : Le Simple, le Jumelé, Le Trio</p>	 <p>LIVE</p> <p>Le Match en direct avec les pronostics à la mi-temps.</p>
 <p>MATCH NORMAL</p> <p>Meilleures cotes de pari sportif avec RoisBet</p>	 <p>VIRTUEL</p> <p>Course de chevaux, course de chiens, Keno, roulette (spin win)</p>	 <p>LOTO A BOULE</p> <p>Jeu pirement d'hasard et attractif par son gain plus élevé.</p>
 <p>GRATTAGE</p> <p>Avec une carte à gratter de 300 FC, vous gagnez jusqu'à 1.000.000 FC</p>		

Activer Windows

SONAHYDROC SA

Redynamiser l'économie des hydrocarbures en RDC



Pour booster les recettes budgétaires de l'Etat, la transformation de nos ressources naturelles en richesses réelles et la canalisation des volumes des produits pétroliers dans les voies officielles ainsi que l'audit des charges des sociétés du secteur des hydrocarbures devront devenir une des préoccupations majeures du Gouvernement.

Les hydrocarbures jouent un rôle important depuis des décennies dans le développement des nations. L'exploitation de cette source d'énergie fossile est l'un des piliers de l'économie contemporaine.

En effet, elle fournit la quasi-totalité des carburants liquides à savoir: l'essence, le gazole, le kérosène, le fioul et le GPL, produits pétroliers indispensables pour la mise en œuvre des activités économiques.

Le raffinage des hydrocarbures est à la base de l'industrie pétrochimique, dont sont issus nota-

amment les matériaux plastiques, les textiles synthétiques et les bitumes.

La maîtrise de l'économie des hydrocarbures est d'une importance capitale, car le pétrole et le gaz continueront encore à être la source principale des revenus pour les pays producteurs.

Le défi pour la RDC

A ce jour, la RDC est dans la catégorie de petits producteurs et est classée comme pays importateur-net des carburants. Elle subit donc tous les contres coups des crises pétrolières



internationales avec toutes les conséquences négatives sur son économie.

Elle doit donc répondre aux deux défis majeurs, à savoir : 1. la mise en valeur de ses ressources en hydrocarbures et 2. la satisfaction des besoins croissants d'énergie pour le bien-être de la population et le développement économique.

La SONAHYDROC SA est donc un des leviers importants pour l'Etat dans ce domaine afin de lui permettre de mettre en valeur les ressources en hydrocarbures de ses bassins sédimentaires et d'approvisionner de manière continue le pays en produits pétroliers.

La loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures a apporté plusieurs innovations, notamment l'obligation faite à l'Etat de s'investir dans les travaux de recherche géologique, géophysique et géochimique en vue de l'évaluation de ses ressources en hydrocarbures.

Cette loi a étendu les attributions de la SONAHYDROC SA sur toute la chaîne de valeurs pétrolière et gazière.

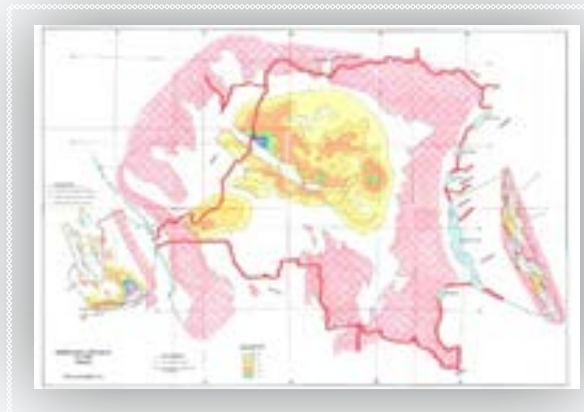
A ce titre, ses missions peuvent être résumées comme suit : en amont, la prospection, l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, seule ou en partenariat, et en aval, le raffinage, le transport, le stockage et la distribution commerciale des produits pétroliers.

Comment redynamiser l'économie des hydrocarbures en RDC ?

La mise en valeur ou la transformation des ressources potentielles en hydrocarbures de nos bassins sédimentaires en richesses réelles et la réorganisation du secteur de l'aval pétrolier sont deux stratégies majeures pour garantir des

revenus substantielles à l'Etat congolais en termes des dividendes, de fiscalité et de parafiscalité.

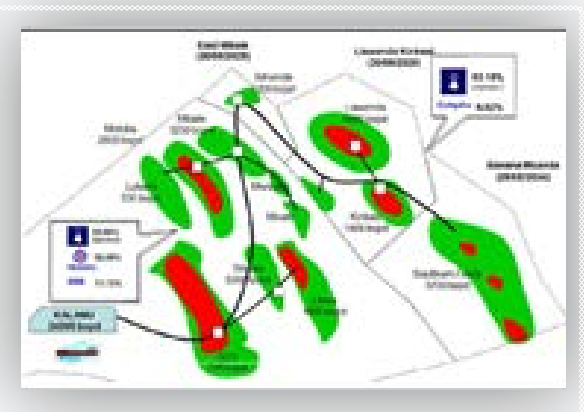
Mise en valeur des ressources potentielles en hydrocarbures des bassins sédimentaires :



Le potentiel pétrolier et gazier de la RDC se trouve dans trois aires géographiques comme suit :

- A l'Ouest, dans le Bassin Côtier ;
- Au Centre, dans la Cuvette Centrale ;
- Au Nord-Est, à l'Est et Sud-Est, dans le Bassins des Grabens Albertine, bassin du lac Kivu et dans le graben de Tanganyika,

1. BASSIN COTIER:



Dans les concessions en exploitation:

Le bassin côtier est le seul en production depuis 1975 dans la concession maritime (offshore) et en 1980 dans les concessions à terre (on shore) avec une moyenne journalière totale actuelle de 23.000 barils.

Cette production est demeurée marginale durant près de quatre décennies. La RDC n'a pas profité

des périodes fastes des prix élevés du pétrole brut sur le marché international.

Quel est le potentiel en hydrocarbures dans les concessions en exploitation?

Il existe encore un potentiel certain dans les concessions en exploitation tant en offshore qu'en onshore, d'où les renouvellements sollicités avant terme. La concession maritime a été déjà renouvelée en 2017 sur la base d'un plan de développement de l'opérateur qui prévoit une augmentation significative de la production.

La moyenne de l'ensemble des champs en exploitation peut alors atteindre près de 30000 barils. Ce qui peut doubler les recettes attendues des industries extractives du pétrole brut. L'objectif ultime est d'inciter les opérateurs à plus d'efforts dans l'exploration des nouvelles réserves dans les concessions. Ce qui va accroître de manière substantielle les revenus de l'Etat.

Dans les blocs onshore en exploration du bassin côtier:

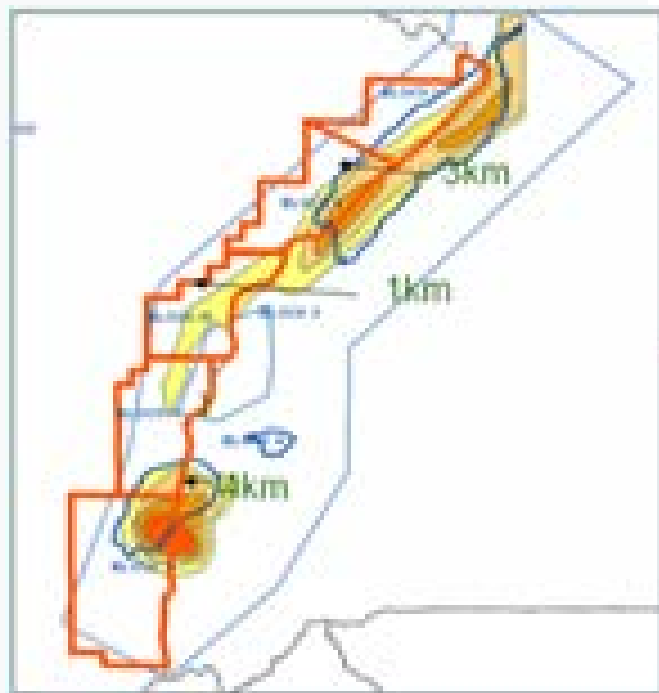
A l'état actuel de connaissance, les ressources dans les blocs on shore en phase d'exploration dans le bassin côtier ont un potentiel estimé comme suit par les sociétés de l'industrie pétrolière internationale et par la Sonahydroc SA:

- 1) Ressources estimées par la société CONOCO :
 - 350 millions de barils (Prospect Lotshi)
 - 200 millions de barils (Prospect Bayingu);
 - 940 millions de barils (Prospect Yema);

- 2) Ressources estimées par SONAHYDROC SA :
 - 800 millions de barils dans Yema et Matamba Makanzi
 - 592 millions de barils dans Nganzi
 - 500 millions de barils dans Ndunda

- 3) Ressources estimées par Eni:
 - 262 millions de baril dans Ndunda

La stratégie de la Sonahydroc SA est de mettre en production les blocs Yema et Matamba Makanzi (blocs de l'association Surestream/Sonahydroc SA/Sogemip) dans les 24 mois qui suivront une découverte.



La mise en exploitation de ces blocs onshore du bassin côtier peut contribuer au relèvement de la production nationale du pétrole brut et par ricochet, les recettes dues à l'Etat.

2. CUVETTE CENTRALE

Bassin intérieur encore sous exploré mais présentant un intérêt pétrolier évident: Présence d'indice d'hydrocarbures de surface qui confirme en géologie le fonctionnement du système pétrolier.

La SONAHYDROC SA va poursuivre les investigations en commençant par la prospection en vue de déterminer des zones d'intérêt dans les blocs non encore attribués et pousser les sociétés à l'effort d'exploration dans les blocs couverts par les contrats d'associations formées par la Société Nationale et les privés.

La mise en valeur à moyen et long terme des réserves qui seront découvertes propulsera la RDC dans le rang de grands producteurs de pétrole brut avec comme conséquence majeure le relèvement d'une manière substantielle des revenus dus à l'Etat.

3. LES BASSINS DE GRABEN AU NORD-EST ET AU SUD - EST DU PAYS

Graben Albertine

Les bassins du Graben Albertine sont très prolifiques en ce qui concerne les ressources en hydrocarbures. Les ressources ont été estimées par la société Oil Of Congo à près de 5 milliards de barils.

Graben Tanganyika

Les ressources ont été estimées par :

- La Sonahydroc SA à plus de 15 milliards de barils.
- La Eni à plus de 5,278 milliards de barils

La réorganisation du secteur aval pétrolier, porteur d'espoir

Le secteur aval pétrolier en RD Congo présente des distorsions qui ne peuvent permettre à l'Etat de tirer profit au maximum des activités économiques liées à l'importation, transport, stockage et distribution commerciales des produits pétroliers.

La RDC est un pays importateur net des produits

pétroliers. A ce titre, elle dépend totalement de l'extérieur pour satisfaire ses besoins de consommation.

Le marché libéralisé en outrance est entièrement contrôlé par les majors. Ces derniers sont présents tant dans la logistique que dans la distribution. Ce qui entraîne une concurrence déloyale avec les autres acteurs; énervant ainsi la loi qui interdit toute pratique contraire aux principes de la libre concurrence (Art.105). En plus, le pays est exposé aux menaces de ruptures intempestives des stocks car, il n'existe pas de stock stratégique physique.

L'analyse des paramètres actuels, montre que l'Etat perd près de 500 millions de dollars américains par an en termes de fiscalité et de parafiscalité. D'où la réorganisation du secteur aval pétrolier.

Approvisionnement, transport et stockage de carburant

Volume consommé en 2019

- Volume SEP: 586 290 m3
- Volume DGDA: 1 446 690 m3
- Volume total: 2 032 980 m3

La RDC a enregistré une croissance constante de 2010 à aujourd'hui. Cette tendance devrait se poursuivre. Il faut relever qu'un important volume échappe au circuit officiel d'approvisionnement du pays. Ce qui aggrave le manque à gagner de l'Etat. Il faudra donc une politique visant à capter tous les volumes afin d'accroître les recettes de l'Etat en termes de fiscalité et de parafiscalité.

SONAHYDROC SA : satisfaction totale des besoins de consommation en produits pétroliers

Pour renforcer le système d'approvisionnement et de stockage des produits pétroliers à travers le territoire national, SONAHYDROC SA envisage de mettre en œuvre de nouveaux projets.

Notamment, dans la voie Ouest, la construction d'une bouée de réception de gros tankers et d'une Sea-line couplée avec une ligne de Pipeline Muanda-Matadi va raccourcir sensiblement le délai de transfert des produits et baisser ainsi les charges

liées au système actuel. Ce qui contribuera à la baisse de prix à la pompe.

Au Sud et à l'Est, le système d'approvisionnement par camions citernes allonge aussi le délai de transfert. Les entrepôts sont obsolètes et génèrent des coûts unitaires élevés avec un impact dans le prix final à la pompe. Ainsi, le projet de pipeline Kasumbalesa-Lubumbashi devra intégrer l'option d'allonger ce pipeline jusqu'à Kolwezi et plus tard vers le grand Kasai.

S'agissant de la structure de prix

Un audit des charges réelles des acteurs rémunérés dans la structure des prix devrait être envisagé. Cette action pourrait contribuer à la baisse de prix à la pompe.

Ainsi, l'assainissement de la structure, en éliminant les services ne jouant aucun rôle essentiel dans les activités de l'aval pétrolier, ou les insérer pour une durée limitée, peut contribuer efficacement à la baisse de prix à la pompe.

Certains acteurs dont la rémunération a servi d'amortir les investissements consentis,

devraient tout simplement disparaître de la structure de prix en vue de baisser le prix à la pompe.

La RDC devra accélérer le développement réel du secteur amont pétrolier sachant que d'ici peu de temps l'énergie fossile sera déclarée polluante.

L'amont pétrolier est un secteur qui peut augmenter sensiblement les revenus de l'Etat si l'on arrive à mettre en valeur les ressources estimées dans les différents bassins sédimentaires soit au total près de 30 milliards de barils en place sans compter le gaz.

Au prix actuel du marché de 40 dollars le baril, la RDC et les sociétés contractantes peuvent se partager près 1200 milliards de dollars sur 25 ans d'exploitation. Ce que fait environ 48 milliards par an entre l'Etat et les sociétés.

Eloi TSHISUNGU





INPP

un outil exemplaire dans l'amélioration des compétences dans l'emploi gage de la productivité

Tout employeur, a le souci de maintenir des collaborateurs compétents en permanence tout au long de leur carrière au sein de son entreprise ; cela dans le souci d'augmenter l'employabilité du personnel aussi bien à l'interne qu'à l'externe. La politique d'amélioration des compétences permet également à l'entreprise d'anticiper et de s'adapter aux divers changements socio-économique et technologiques.

De cette manière, la formation professionnelle qui se définit comme l'acquisition et l'actualisation des connaissances néanmoins à l'exercice d'une profession donnée, pourrait se révéler être la réponse adéquate à ces préoccupations. Son objet consiste à permettre aux travailleurs d'acquérir et d'actualiser les connaissances et les compétences favorisant l'évolution professionnelle.

En République Démocratique du Congo la formation continue des entreprise est une obligation, selon la loi n°016 /010 du 15 juillet 2016 qui prévoit que « *Tout employeur a l'obligation d'assurer la formation, le perfectionnement ou l'adaptation professionnelle des travailleurs qu'il emploie* ». De ce fait, l'INPP a reçu mandat de l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle à travers le renforcement des capacités et des compé-

tes des travailleurs. Par ricochet, l'INPP au travers de son objet social qui est celui de collaborer à la promotion, à la création et à la mise en application des moyens existants ou nouveaux, nécessaires pour la qualification professionnelle de la population active au Congo et à la coordination de leur fonctionnement , reste et constitue un excellent moyen pour dynamiser les entreprises.

Ainsi, l'INPP propose à court terme une formation continue, financée par la cotisation patronale, payable par les entreprises formellement enregistrées. En effet la formation continue apporte bien plus que des contenus. Elle permet certes de maintenir ses qualifications à niveau, mais aussi, à tout moment, de confronter ses acquis, d'analyser et de mettre en perspective ses expériences, et de prendre ainsi le recul nécessaire sur ses propres pratiques pour renforcer ses compétences.

Pour ce faire, l'INPP dispose d'un réseau de 40 centres de formations modernes répartis sur l'ensemble du pays, avec environ 1500 personnes y travaillant dont 915 formateurs.

Cet établissement public, met l'homme au centre de l'action, par l'instauration de la discipline et l'amélioration de l'outil de travail.

L'INPP a acquis des infrastructures et des équipements qui lui ont permis d'assurer le perfectionnement, l'employabilité, l'amélioration des compétences et la promotion professionnelle des travailleurs adultes, d'apprentis sans emplois, la préparation professionnelle des bénéficiaires d'une culture générale de base, l'adaptation professionnelle de ceux ayant reçu une formation

technique ou professionnelle de type scolaire.

L'INPP est une institution déconcentrée, qui dispose des Directions provinciales (Dipros), Antennes et Bureaux de Liaison qui sont repris à travers le pays. Ces entités sont à la fois chargées d'assurer la formation professionnelle (continue et qualifiante) et de collecter la cotisation patronale dans leurs Provinces respectives.

Domaines d'intervention de l'INPP : formations organisées en lien avec les compétences des travailleurs

Au regard des dispositions pertinentes du code du travail et de l'ordonnance 71-0055 du 26 mars 1971 portant organisation de la formation professionnelle couplée avec sa notoriété sur terrain, l'INPP demeure l'acteur clé de la formation professionnelle en RDC.

Ceci justifie son rôle dans la qualification professionnelle de la population congolaise, particulièrement les employés des entreprises. Afin de booster les compétences des travailleurs, l'INPP offre un large éventail de formation, notamment : **Chaudronnerie, Mécanique**





générale et Soudure, Mécanique automobile, Entretien et réparation des engins agricoles, Froid et climatisation, Electricité, Bâtiment et génie civil, Electronique, Menuiserie, Perspective et maquettes, Prévention des risques professionnels, Conduite automobile, Topographie, Contrôle technique automobile, Sa-peurs-pompiers, automate -programmable, hydropneumatique etc.

A ceux-ci s'ajoutent d'autres filières traditionnelles, telles que, **Autocad, Académie Cisco, Photovoltaïque, Administration des réseaux informatiques ; Plomberie ; les formations en management** (Finances, Comptabilité, Gestion des Ressources humaines et Matérielles, Logistique) ; les formations en développement des compétences (Formation des formateurs, Formation des cadres en NTIC, Formation des psychotechniciens, Analyse et classification des

emplois) ; les formations tertiaires (Secrétariat informatisé, Esthétique, Hôtellerie et restauration, Coupe et couture, Culture des champignons, Peinture artisanale, Gardiennage) ; et la formation en entrepreneuriat . Grace à cette gamme des formations qu'offre l'INPP, l'Employeur est rassuré

L'appel est donc lancé a tout employeur en République Démocratique du Congo soucieux et désireux de booster les résultats de son entreprises au travers des renforcements des compétences de ses salariés via la formation professionnelle qu'offre l'INPP. Le slogan dit tout !

« La formation professionnelle, c'est nous ! »

Carine KAJA MIAKA



SAUVONS nos FORÊTS

en utilisant le gaz domestique



SOG'GAZ

Maillon stratégique de la chaîne pétrolière de la RDC

SOCIR SA opte pour la modernisation et la diversification de ses activités

Créée en 1963 avec comme objectif le Raffinage du pétrole brut en vue de la production des carburants, des bitumes et de Gaz liquéfiés, de la vente des produits finis et sous-produits, du transport ainsi que du stockage du pétrole brut et des produits finis, la Société Congolaise des Industries de Raffinage "SOCIR SA" assure à ce jour uniquement la réception des Tankers pétroliers de haute mer et le stockage des cargaisons des produits pétroliers importés par les entreprises pétrolières opérant en RDC. Ce, avant de les acheminer au terminal pétrolier de SEP-CONGO situé à Matadi grâce à ses propres barges à fond plat.



Son unité de raffinage est à l'arrêt depuis 1999 et la reprise des opérations de raffinage est sujette à plusieurs défis dont notamment l'obsolescence technologique ; l'inadéquation entre le brut congolais et la technologie mise en place en 1968, année à laquelle cette unité de production pétrolière a été mise en service ; la faible capacité installée soit, 750 000 TM l'an qui rend cette usine de raffinage moins concurrentielle dans le contexte économique actuel ; l'amélioration des conditions d'approvisionnement en matières premières et enfin l'amélioration des circuits de distribution des produits pétroliers à l'intérieur du Pays.

Conscients de cette situation et soucieux de la mission qui est la leur, malgré le contexte économique mondial qui a impacté la marche des plusieurs entreprises du secteur pétrolier, les dirigeants de cette Société d'économie mixte à parts égales entre l'Etat Congolais et l'Entreprise

X-RD, ne cessent de mettre les bouchées double pour l'optimisation du trafic pétrolier, vu le besoin exponentiel de l'or noir évalué à plus de 3 000 000 TM par an à l'horizon 2030 pour la seule Zone Ouest de la RDC comme le révèle une étude du Ministère des Hydrocarbures datant de 2014. Il faudra noter que ces besoins en produits pétroliers sont étroitement proportionnels aux indices de développement humain et la RDC, reste un grand marché pour cette denrée.

C'est dans ce cadre, qu'un plan stratégique de modernisation et de diversification des activités de la SOCIR SA a été élaboré et adopté en 2016 afin de se conformer à cette exigence. Plusieurs projets majeurs ont été retenus et sont actuellement soit exécutés, soit en cours, soit encore en étude.



Parmi ces projets on peut citer, la construction d'un Oléoduc sous-marin devant relier la bouée 16 (lieu d'allégement et de déchargement des Tankers pétroliers de haute mer sur un des bras du fleuve Congo à Banana) au complexe de l'ancienne raffinerie située à Muanda dans la Province du Kongo Central et la construction d'un pipeline devant relier à son tour ces installations de stockage de l'ancienne raffinerie aux installations du port pétrolier d'Ango-ango à Matadi.

Selon les experts de la SOCIR SA, la réalisation de ce deux projets pourrait permettre à la SOCIR SA non seulement de remplir correctement sa mission de transfert des produits pétroliers en un temps record ,mais aussi de baisser les charges d'exploitation liées aux systèmes actuels d'utilisation des pousseurs et des barges à fond plat, avec comme conséquence logique la baisse sensible du prix à la pompe des produits pétroliers.

Signalons que dans ce plan Stratégique de la SOCIR SA considéré par les experts maison comme une leur d'espoir, il est également prévu parmi les projets phares, l'augmentation de la capacité de stockage des produits pétroliers dans le complexe de l'ancienne raffinerie de Muanda, qui passerait de 185 000 m³ actuellement à 300 000 m³ à terme, ce qui pourrait alors permettre à la SOCIR SA non seulement de créer le stockage stratégique tant attendu par l'Etat Congolais, mais également de conserver sa place de plus grande Entreprise pétrolière de la sous-région, ayant un

imposant parc à réservoir avec une capacité importante de stockage des produits pétroliers concentré en un seul endroit.

Au regard de tous ces projets innovant qui visent la modernisation de l'outil d'exploitation en vue de permettre au complexe de la SOCIR SA d'acquérir dans le futur, une dimension de hub de transit et de desserte pour tous les pays d'Afrique Centrale ainsi que les sites pétroliers offshore de la sous-région, certains experts notent avec satisfaction la volonté de l'actuel Comité de Direction de cette Entreprise dirigé par le tandem Fanck Beuseart (ADG) et Philippe Mahele Liwoke (ADGA) de placer la SOCIR SA sur l'orbite des grandes entreprises pétrolières de la région, pourquoi pas de l'Afrique.

En effet, ils estiment que la réalisation d'un pipeline reliant les installations de stockage de la SOCIR SA au terminal pétrolier d'Ango-Ango viendrait parachever la modernisation et l'optimisation du trafic pétrolier par la voie Ouest, une ambition affichée clairement par le chef de l'Etat au lendemain de son accession à la magistrature suprême. Ce dernier vise à offrir à la RDC un réseau d'approvisionnement économique, moderne et fiable.

Par ailleurs, la politique mise en place au sein de cette entreprise dans le cadre de la diversification des activités de la SOCIR SA a déjà porté du fruit à la grande satisfaction du personnel qui semble être déterminé à accompagner les efforts de l'équipe dirigeante.

C'est le cas notamment de la création d'une filiale dénommée SO'GAZ en 2019, qui a permis à la SOCIR SA de répondre substantiellement aux exigences de la RDC en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre la déforestation par la mise sur le marché du GPL domestique ou encore, la construction d'une usine de traitement d'eau potable pour desservir les communautés de Muanda et ses environs.

Ceci justement, dans le seul objectif de concrétiser la vision du Président de la République Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo à savoir l'amélioration des conditions sociales de la population.

Prince Mbiyangandu &
Junior Nsumbu Kiang Mayila

Les prévisions budgétaires des Entreprises Publiques, Exercice 2021

Par Jean-Jacques Makasa Imone
Directeur-Chef de Département Etudes,
Stratégies & Programmes



Le Conseil Supérieur du Portefeuille a reçu pour l'exercice 2021 les prévisions budgétaires de 18 Sociétés Commerciales, dont 17 entreprises publiques à savoir : REGIDESO SA, SNEL SA, CVM SA, RVA SA, GECAMINES SA, SODIMICO SA, COMMINIÈRE SA, SOKIMO SA, SCM-K-Mn SA, SAKIMA SA, SCTP SA, SNCC SA, LMC SA, CONGO AIRWAYS SA, SONAS SA, SONAHYDROC SA, CADECO SA et une société d'économie mixte SONAL SA.

SYNTHESE DES BUDGETS VALIDES

BUDGET D'ACTIVITES en USD

ENTREPRISES PAR SECTEUR	TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTATS DES ACTIVITES ORD	IMPOTS SUR LE BENEFICE	RESULTAT NET DE LA PERIODE
1. Secteur Infrastructures de base	1 494 445 585	1 509 008 012	-12 794 999	11 072 479	-23 867 478
1.1. REGIDESO SA	197 738 037	223 935 288	-24 429 824	1 767 427	-26 197 251
1.2. SNEL SA	1 194 775 757	1 181 369 725	13 406 033	9 036 732	4 369 301
1.3. CVM SA	25 407 832	27 252 999	-1 845 167	246 132	-2 091 299
1.4. RVA SA	76 523 956	76 450 000	73 959	22 188	51 771
2. Secteur Production Min et Industrielle	619 681 950	591 518 330	51 722 930	27 469 405	24 253 525
2.1. GECAMINES SA	548 953 260	526 238 660	46 273 260	23 538 660	22 734 600
2.2. SODIMICO SA	7 716 684	13 963 574	-6 246 890	38 375	-6 285 265
2.3. COMINIÈRE SA	10 238 236	11 491 970	-1 253 084	2 508	-1 255 592
2.4. SOKIMO SA	32 641 800	20 701 642	11 940 158	3 582 047	8 358 111
2.5. SCM-K-Mn SA	5 347 370	5 247 969	99 401	34 790	64 611
2.6. SAKIMA SA	14 784 600	13 874 515	910 085	273 025	637 060

3. Secteur Transports et voies de Communication	358 693 994	442 754 759	-84 060 765	6 360 981	-90 421 757
3.1. SCTP SA	97 628 869	94 711 480	2 917 389	1 021 086	1 896 303
3.2. SNCC SA	111 168 234	214 436 320	-103 268 096	452 916	-103 721 012
3.3. LMC SA	37 290 432	27 212 571	10 077 860	3 023 358	7 054 502
3.4. CONGO AIRWAYS SA	112 606 459	106 394 388	6 212 071	1 863 621	4 348 450
4. Secteur Services	207 856 678	199 717 610	8 139 066	3 024 669	5 114 397
4.1. SONAS SA	63 612 686	63 383 685	229 000	609 953	-380 953
4.2. SONAHYDROC SA	66 843 923	63 412 696	3 431 226	1 029 368	2 401 858
4.3. CADECO SA	9 243 581	8 722 877	520 704	-	520 704
4.4. SONAL SA	68 156 488	64 198 352	3 958 136	1 385 348	2 572 788
TOTAL GENERAL	2 680 678 207	2 742 998 711	-36 993 768	47 927 534	-84 921 313

A. PRODUITS D'ACTIVITES PAR SECTEUR

SECTEURS	MONTANT	En %
1. Infrastructures de Base	1 494 445 585	55,7
2. Production Minière, Agricole et Industrielle	619 681 950	23,1
3. Transports & voies de Communications	358 693 994	13,4
4. Services	207 856 678	7,8
TOTAL	2 680 678 207	100

a. A la lecture du tableau ci-dessus, il se dégage que les produits d'activités ordinaires attendus de ces 18 sociétés commerciales au cours de l'exercice 2021 se chiffrent à USD 2 680 678 207.

b. De ce montant, le Secteur des Infrastructures de base vient en tête avec USD 1 494 445 585 soit 55,7% de l'ensemble des produits.

Dans ce secteur SNEL SA et REGIDESO SA comprennent respectivement 1 194 775 757 USD et 197 738 037 USD, soit pour les deux 93,18 % de l'ensemble du secteur ; tandis que RVA SA et

CVM SA mises ensemble comptent globalement 101 931 791 USD de produits d'exploitation, soit 6,82 % du secteur.

c. Le Secteur Production Minière, Agricole et Industrielle vient en deuxième position avec 23,1 % de l'ensemble des produits, soit un total de 619 681 950 USD.

La GECAMINES SA est en première position avec USD 548 953 260, soit 88,59% de l'ensemble des produits du secteur. Elle est suivie par SOKIMO SA avec USD 32 641 800, SAKIMA SA avec USD 14 784 600 et COMMINIÈRE SA avec USD 10 238 236, soit respectivement 5,27%, 2,38 % et 1,65 % des produits du secteur. La SCMK-Mn SA vient en dernière position avec USD 5 347 370, soit 0,86 % de l'ensemble des produits du secteur.

Il sied de noter que les produits prévisionnels de la SOKIMO SA proviendront à 79% des dividendes de deux exercices 2019 et 2020 attendus de la société KIBALI GOLD dans le cadre de leur contrat de partenariat.

Quant à COMINIÈRE SA et SAKIMA SA, elles attendent les subventions de l'Etat Congolais, en sa qualité d'actionnaire, respectivement de USD 8 907 436 et de USD 10 000 000 de leurs produits 2021, tandis que les produits de SODIMICO SA sont essentiellement constitués des pas de portes et des royalties provenant des partenaires en joint venture. La raison principale de cette situation est que toutes ces quatre sociétés n'ont pas encore amorcé une production industrielle capable de soutenir les activités

liées à leur raison sociale. Elles sont devenues comme des sociétés subventionnées par l'Etat et/ou des sociétés de participations qui dépendent des produits de Joint Venture.

d. S'agissant du secteur Transports & voies de Communication, qui vient en troisième position, les produits attendus sont de USD 358 693 994, soit 13,4 % de l'ensemble des produits.

Ce montant provient essentiellement de CONGO AIRWAYS SA, SNCC SA et SCTP SA qui entendent réaliser respectivement USD 112 606 459, USD 111 168 234 et USD 97 628 869, soit respectivement 31,39%, 30,99 % et 27,21 % des produits du secteur.

Il importe de signaler que les Lignes Maritimes Congolaises SA comptent USD 37 290 432 de produits d'exploitation et représentent 10,39 % du total des produits du secteur.

e. Pour le Secteur Services, les prévisions des produits se chiffrent à USD 207 856 678 soit, 7,8% de l'ensemble des produits de 18 sociétés commerciales.

Dans ce secteur, SONAL SA seule détient 32,79 % des produits attendus avec USD 68 156 488 suivie de près par SONAHYDROC SA avec USD 66 843 923, soit 32,16 %, puis en 3ème position vient SONAS SA avec USD 63 612 686 représentant 30,60 % de total produit d'activités du secteur. Il y a lieu de souligner que seule CADECO SA, au niveau du secteur service, compte réaliser un total des produits d'exploitation faible de l'ordre de USD 9 243 581 soit 4,45 % des produits du secteur. Ce niveau bas des produits d'exploitation de CADECO SA est justifié par le faible niveau d'activités de l'entreprise qui éprouve beaucoup de difficultés de trésorerie ainsi que d'important besoin en fond de roulement pour rentabiliser son exploitation.

En outre, sur le plan de la tenue de la comptabilité, il est indiqué de rappeler que CADECO S.A et SONAS S.A ne tiennent pas leur comptabilité selon le référentiel de SYSCOHADA révisé, contrairement aux autres sociétés. Il convient de préciser qu'au terme de l'article 5 de l'Acte uniforme relatif un droit comptable OHADA, les banques, les établissements financiers et les assurances sont assujettis à des plans comptables spécifiques.

Selon l'ordre d'importance des produits d'exploitation attendus, le classement de 18 sociétés commerciales du Portefeuille ciblées se présente comme suit :

• SNEL SA	: USD 1 194 775 757	soit 44,57 %	
• GECAMINES SA	: USD 548 953 260	soit 20,48 %	
• REGIDESO SA	: USD 197 738 037	soit 7,38 %	
• CONGO AIRWAYS SA	: USD 112 606 459	soit 4,20 %	
• SNCC SA	: USD 111 168 234	soit 4,15 %	
• SCTP SA	: USD 97 628 869	soit 3,64 %	
• RVA SA	: USD 76 523 959	soit 2,85 %	
• SONAL SA	: USD 68 156 488	soit 2,54 %	
• SONAHYDROC SA	: USD 66 843 923	soit 2,49 %	
• SONAS SA	: USD 63 612 686	soit 2,37 %	
• LMC SA	: USD 37 290 432	soit 1,39 %	
• SOKIMO SA	: USD 32 641 800	soit 1,22 %	
• CVM SA	: USD 25 407 832	soit 0,95 %	
• SAKIMA SA	: USD 14 784 600	soit 0,55 %	
• COMINIÈRE SA	: USD 10 238 236	soit 0,38 %	
• CADECO SA	: USD 9 243 581	soit 0,34%	
• SODIMICO SA	: USD 7 716 684	soit 0,29 %	
• SCMCK-Mn SA	: USD 5 347 370	soit 0,20%	
•	USD 2 680 678 207	100%	

Ce tableau montre à suffisance l'importance de la participation de SNEL SA dans l'ensemble des produits d'exploitation des sociétés commerciales du Portefeuille (44,57%). Elle est suivie par GECAMINES SA (20,48%), REGIDESO SA (7,38 %), CONGO AIRWAYS (4,20 %) et SNCC S.A (4,15%) qui ont réalisé chacune plus de 100 millions USD de total de produits.

Trois (03) sociétés contribuent faiblement dans l'ensemble des produits d'exploitation de ces 18 sociétés commerciales ; il s'agit de CADECO S.A 0,34%, SODIMICO S.A 0,29% et SCMK-Mn SA 0,20 %, qui ont chacune moins de 10 millions USD de total des produits.

B. CHARGES D'ACTIVITES PAR SECTEUR.

Les charges d'activités prévisionnelles consolidées de 18 sociétés commerciales du Portefeuille se répartissent de la manière suivante

par secteur :

SECTEURS	CHARGES EN USD	EN %
1. Infrastructure de Base	1 509 008 012	55,01 %
2. Production Minière, Agricole et Industrielle	591 518 330	21,56 %
3. Transports & Communication	442 754 759	16,14 %
4. Services	199 717 610	7,28 %
TOTAL	2 742 998 711	100

Il apparaît à travers cette répartition ce qui suit :

a. Le total des prévisions des charges d'activités de l'ensemble des secteurs se chiffre à USD 2 742 998 711 ;

b. A l'instar des produits, le secteur des Infrastructures de base vient en tête avec USD 1 509 008 012 soit 55,01 % du total des charges à engager par les 18 sociétés commerciales du Portefeuille ;

- La SNEL SA, à l'instar des produits d'activités, compte un total des charges d'activités le plus important, soit USD 1 181 369 725 et représente 78,29% de charges d'activités du secteur.

- La REGIDESO SA vient en deuxième position avec un total des charges d'exploitation de USD 223 935 288 qui sont supérieures au total de produits d'activités projeté par cette société en 2021, soit USD 197 738 037. Ainsi l'entreprise dégagera un résultat prévisionnel déficitaire en fin d'exercice.

- Il y a lieu de noter également que la CVM SA a un niveau des charges d'activités plus important que des produits d'activités, soit USD 27 252 999 contre USD 25 407 832 des produits, dégageant également un résultat déficitaire.

c. Le secteur Productions Minière, Agricole & Industrielle occupe la deuxième place avec USD 591 518 330 soit 21,56 % de l'ensemble des charges d'activités. Il sied de signaler que 88,96 % de l'ensemble des charges d'activités du secteur viennent de GECAMINES SA avec un montant total de USD 526 238 660. Il faut signaler que SODIMICO SA et COMINIÈRE SA ont des charges d'activités supérieures à leurs produits d'activités. En conséquence, elles vont clôturer 2021 avec des pertes.

d. Le secteur Transports & voies de Communication vient en troisième position avec USD 442 754 759, soit 16,14 % de l'ensemble des charges d'activités. Dans ce secteur, trois sociétés se taillent 93,85%. Il s'agit de SNCC SA, CONGO AIRWAYS SA et SCTP SA avec respectivement USD 214 436 320, soit 43,55%, USD 106 394 388, soit 24,56% et USD 94 711 480, soit 19,40%.

S'agissant de LMC S.A, elles représentent 6,15 % des charges du secteur. Il faut signaler que dans ce secteur, les charges d'activités de SNCC SA sont supérieures à ses produits d'activités et cela fait dégager un résultat prévisionnel déficitaire.

e. Le Secteur services occupe la quatrième place avec USD 199 717 610





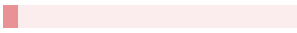

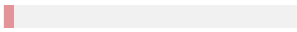
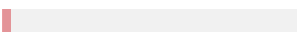
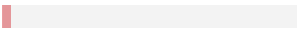
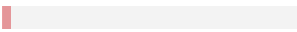
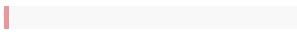
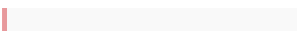
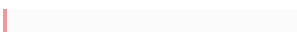






des charges, qui sont nettement inférieures aux charges à supporter par SNEL SA, GECAMINES SA, REGIDESO SA et SNCC SA prises individuellement.

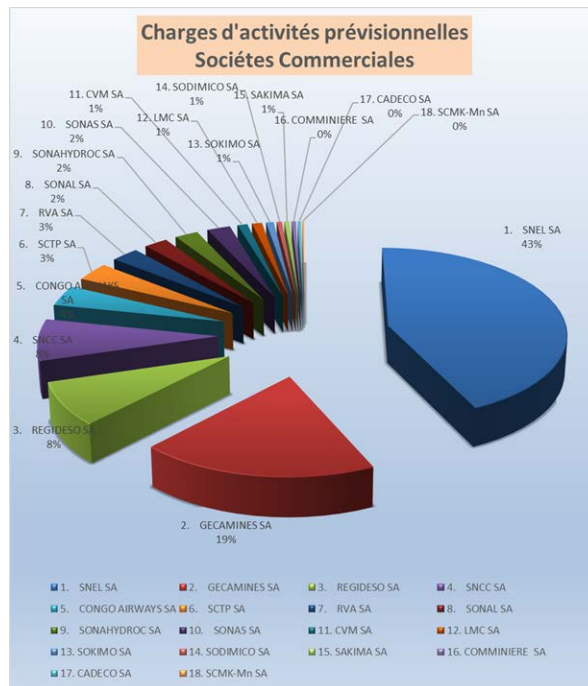
- SONAL SA prend à elle seule 32,14 % des charges d'activités du secteur avec USD 64 198 352, suivi de SONAHYDROC SA qui prend 31,75% avec USD 63 412 696 et SONAS SA, avec USD 63 383 685, soit 31,73 %.

Les charges d'activités de CADECO SA sont faibles par rapport à celles des autres entreprises du secteur et proportionnelles aux niveaux de ses produits d'exploitation, soit USD 8 722 877 qui représente 4,37% des charges du secteur.

Il importe de noter que les paiements des rémunérations et autres avantages au personnel, émoluments et avantages aux mandataires absorbent en moyenne 75 % des charges supportées par ces 18 sociétés commerciales du Portefeuille.

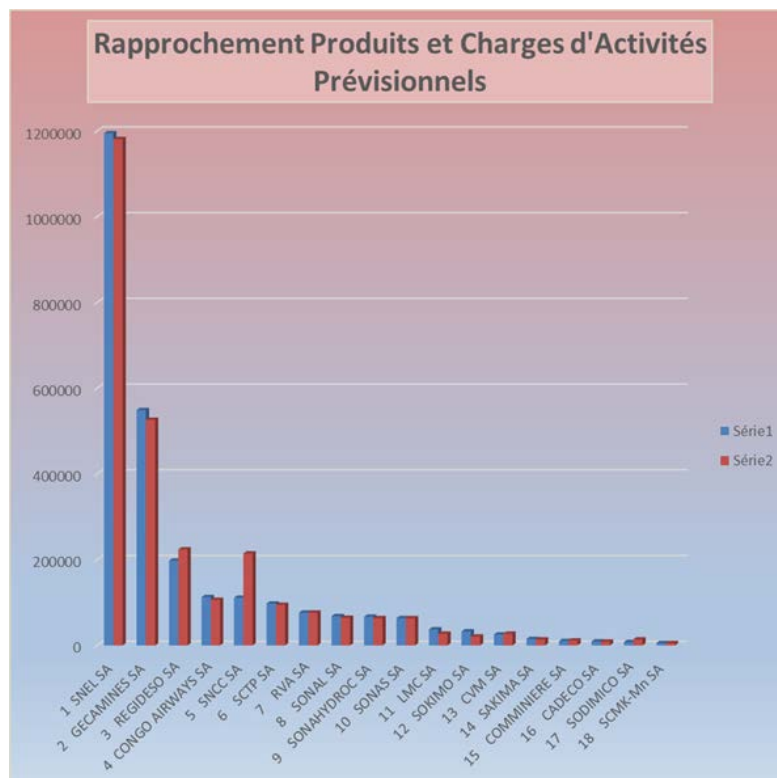
Le classement par ordre d'importance des charges prévisionnelles d'activités donne le résultat suivant :

1.	SNEL SA	:	USD 1 181 369 725	soit 43,07 %	
2.	GECAMINES SA	:	USD 526 238 660	soit 19,18 %	
3.	REGIDESO SA	:	USD 223 935 288	soit 8,16 %	
4.	SNCC SA	:	USD 214 436 320	soit 7,82 %	
5.	CONGO AIRWAYS SA	:	USD 106 394 388	soit 3,88 %	
6.	SCTP SA	:	USD 94 711 480	soit 3,45 %	
7.	RVA SA	:	USD 76 450 000	soit 2,79 %	
8.	SONAL SA	:	USD 64 198 352	soit 2,34 %	
9.	SONAHYDROC SA	:	USD 63 412 696	soit 2,31 %	
10.	SONAS SA	:	USD 63 383 685	soit 2,31 %	
11.	CVM SA	:	USD 27 252 999	soit 0,99 %	
12.	LMC SA	:	USD 27 212 571	soit 0,99 %	
13.	SOKIMO SA	:	USD 20 701 642	soit 0,75 %	
14.	SODIMICO SA	:	USD 13 963 574	soit 0,51 %	
15.	SAKIMA SA	:	USD 13 874 515	soit 0,51 %	
16.	COMMINIÈRE SA	:	USD 11 491 970	soit 0,41 %	
17.	CADECO SA	:	USD 8 722 877	soit 0,32 %	
18.	SCMK-Mn SA	:	USD 5 247 969	soit 0,19 %	
			USD 2 742 998 711	100%	



Comme pour les produits d'activités prévisionnels, SNEL SA et GECAMINES SA participent respectivement à concurrence de 43,07% et 19,18% dans les charges totales d'activités des 18 Sociétés Commerciales du Portefeuille dont les prévisions budgétaires ont été validées.

Rapprochement produits et charges d'activités prévisionnels 2021



Du rapprochement des produits et des charges d'activités prévisionnels,

il se dégage que les charges d'activités de six (6) sociétés commerciales, à savoir : REGIDESO SA, CVM SA, SODIMICO SA, COMINIÈRE SA, SNCC SA et SONAS SA sont supérieures à leurs produits d'activités et dégagent des résultats nets déficitaires. Tandis que pour les autres sociétés commerciales, les produits d'activités prévisionnels sont supérieurs à leurs charges correspondantes et dégagent des résultats nets positifs.

C. RESULTATS NETS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2021.

Après consolidation des résultats nets de l'exercice, la ventilation par secteur se présente par ordre décroissant comme suit :

SECTEURS	RESULTATS
1. Production Min., Agri. & Industrielle	24 253 525 USD
2. Services	5 114 397 USD
3. Infrastructures de base	-23 867 478 USD
4. Transports et Voies de Communications	-90 421 757 USD
TOTAL	-84 921 313 USD

La lecture de ces chiffres renseigne ce qui suit :

1. Le secteur Productions Minière, agricole et Industrielle vient en tête avec USD 24 253 525. Ce niveau du résultat net global du secteur est justifié par le résultat bénéficiaire à dégager par GECAMINES SA au cours de l'exercice budgétaire 2021, soit USD 22 734 600 et la prévision d'un résultat excédentaire attendu par SOKIMO SA en 2021 de USD 8 358 111, à réaliser à la suite du paiement des dividendes attendus de la société BARRICK (KIBALI Mining).

Il y a lieu de signaler également que dans ce secteur COMINIÈRE SA et SODIMICO SA dégageront de résultats nets déficitaires respectivement de USD - 6 285 265 et USD - 1 255 592.

2. Le Secteur Services vient en deuxième position avec USD 5 114 397.

De toutes les sociétés de ce secteur, seule la SONAS SA enregistrera le résultat net déficitaire de USD - 380 953, justifié notamment par le poids des charges du Personnel.

En ce qui concerne SONAL SA, elle reste la seule société du secteur qui projete un résultat net positif soit USD 2 572 788 ;

3. Le Secteur Infrastructures de base, avec un total consolidé négatif de USD - 23 867 478 vient en troisième position. Les charges d'activités du secteur étant supérieures aux produits attendus. Ce résultat déficitaire est largement influencé par REGIDESO SA qui dégagera un résultat de USD - 26 197 251.

4. Le secteur Transport et voies de communication vient en quatrième position avec un résultat négatif de USD - 90 421 757. Il convient de souligner que, le déficit important proviendra de SNCC SA avec USD -103 721 012. Par contre, LMC SA, CONGO AIRWAY SA et SCTP SA prévoient des résultats positifs respectivement de USD 7 054 502, USD 4 348 450 et USD 1 896 303.

Il sied de constater que sur les 18 sociétés commerciales du Portefeuille concernées par la session de validation des prévisions budgétaires exercice 2021, douze(12) entreprises ont projeté de réaliser des résultats positifs.

Il s'agit de : SNEL SA, RVA SA, GECAMINES SA, SOKIMO SA, SCMK-Mn SA, SAKIMA SA, SCTP SA, LMC SA, CONGO AIRWAYS SA, SONAL SA, CADECO SA et SONAHYDROC SA.

Les six (06) autres projettent des résultats négatifs, en l'occurrence : REGIDESO SA, CVM SA, SODIMICO SA, COMINIÈRE SA, SNCC SA et SONAS SA.

Le classement des 18 Sociétés commerciales du Portefeuille par ordre d'importance des résultats nets prévisionnels se présente comme suit :

1.	GECAMINES SA	:	22 734 600	USD
2.	SOKIMO SA	:	8 358 111	USD
3.	LMC SA	:	7 054 502	USD
4.	SNEL SA	:	4 369 301	USD
5.	CONGO AIRWAYS SA	:	4 348 450	USD
6.	SONAL SA	:	2 572 788	USD
7.	SONAHYDROC SA	:	2 401 858	USD
8.	SCTP SA	:	1 896 303	USD
9.	SAKIMA SA	:	637 060	USD
10.	CADECO SA	:	520 704	USD
11.	SCMK-Mn SA	:	64 611	USD
12.	RVA SA	:	51 771	USD
13.	SONAS SA	:	- 380 953	USD
14.	COMINIÈRE SA	:	- 1 255 592	USD
15.	CVM SA	:	- 2 091 299	USD
16.	SODIMICO SA	:	- 6 285 265	USD
17.	REGIDESO SA	:	- 26 197 251	USD
18.	SNCC SA	:	- 103 694 012	USD
	TOTAL		-84 921 313	USD

Il est à noter que plusieurs raisons expliquent le faible résultat de ces sociétés commerciales, c'est notamment :

- la baisse du niveau d'activités dans la plus part de ces sociétés commerciales du Portefeuille, alors que les charges fixes et incompressibles ne cessent d'accroître chaque année ;
- le niveau élevé des charges du personnel liées à des effectifs pléthoriques dans lesquels on retrouve beaucoup d'agents et cadres inactifs, qui ne participent plus à l'effort de production de ces entreprises ;
- l'importance des dotations aux amortissements qui annihilent pratiquement le résultat d'exploitation, suite à la vétusté des outils de production et autres équipements qui entraînent d'importants coûts pour les maintenances et entretiens;
- le caractère social imposé à certaines entreprises notamment par les tarifs administrés et/ou préférentiels sans contrepartie.

BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2021 (EN USD)

ENTREPRISES PAR SECTEUR	Coûts d'investissement	MOYENS DE FINANCEMENT OU RESSOURCES				TOTAL
		Autofinancement	Subvention de l'Etat	Emprunts Extérieurs	Ressources exceptionnelle	
1. Secteur Infrastructures de base	657 447 449	100 237 107	5 935 450	534 754 134	16 520 758	657 447 449
1.1. REGIDESO SA	111 935 101	10 484 026	5 935 450	95 515 625	-	111 935 101
1.2. SNEL SA	472 837 013	84 356 789	-	388 480 224	-	472 837 013
1.3. CVM SA	1 646 292	1 646 292	-	-	-	1 646 292
1.4. RVA SA	71 029 043	3 750 000	-	50 758 285	16 520 758	71 029 043
2. Secteur Production Min et Industrielle	175 326 311	165 778 675	8 908 436	-	639 200	175 326 311
2.1. GECAMINES SA	147 896 420	147 896 420	-	-	-	147 896 420
2.2. SODIMICO SA	2 666 595	2 666 595	-	-	-	2 666 595
2.3. COMINIÈRE SA	9 210 636	-	8 908 436	-	320	9 210 636
2.4. SOKIMO SA	12 000 000	12 000 000	-	-	-	12 000 000
2.5. SCMK-Mn SA	778 600	778 600	-	-	-	778 600
2.6. SAKIMA SA	2 774 060	2 437 060	-	-	337 000	2 774 060
3. Secteur Transports et voies de Communication	315 546 501	48 116 213	136 559 371	22 855 916	108 015 001	315 546 501
3.1. SCTP SA	164 550 928	11 875 090	23 260 837	21 400 00	108 015 001	164 550 928
3.2. SNCC SA	36 766 089	5 467 555	31 298 534	-	-	36 766 089
3.3. LMC SA	6 300 916	4 845 000	-	1 455 916	-	6 300 916
3.4. CONGO AIRWAYS SA	107 928 568	25 928 568	82 000 000	-	-	107 928 568
4. Secteur Services	60 624 158	24 751 594	11 241 206	24 631 358	-	60 624 158
4.1. SONAS SA	25 816 336	15 816 336	10 000 000	-	-	25 816 336
4.2. SONAHYDROC SA	30 635 650	6 004 292	-	24 631 358	-	30 635 650
4.3. CADECO SA	2 741 206	1 500 000	1 241 206	-	-	2 741 206
4.4. SONAL SA	1 430 966	1 430 966	-	-	-	1 430 966
TOTAL GENERAL	1 208 944 419	338 883 589	162 644 463	582 241 408	125 174 959	1 208 944 419

A. Coût d'investissements.

Le coût total prévisionnel des investissements retenus en 2021 s'élève à USD 1 208 944 419.

La répartition sectorielle du coût d'investissements à réaliser par les dix-huit (18) sociétés commerciales du Portefeuille se présente comme suit :

SECTEURS	COÛTS (en USD)	%
1. Infrastructure de Base	657 447 449	54,38
2. Transports & voies de Communication	315 546 501	26,10
3. Production Minière, Agricole et Industrielle	175 326 311	14,50
4. Services	60 624 158	5,02
TOTAL	1 208 944 419	100

Il sied de signaler que 54,38 % de ce montant concernent le secteur Infrastructures de base avec les grandes entreprises à capitaux comme SNEL SA, RVA SA et REGIDESO SA dont l'acquisition des équipements et la réhabilitation des infrastructures existantes nécessitent de moyens importants ;

Le secteur des Infrastructures de base avec USD 657 447 449 est dominé par les investissements prévus par SNEL SA qui s'élèvent à USD 472 837 013, soit 71,92% des investissements du secteur, suivi de REGIDESO SA avec USD 111 935 101, soit 17,03% et puis RVA SA avec USD 71 029 043, soit 10,80% des investissements du secteur.

Le Secteur Transports & voies de Communication devra mobiliser USD 315 546 501, soit 26,10% de total d'investissements 2021 dont USD 164 550 928 sont prévus par SCTP SA pour les travaux de réhabilitation du Chemin de Fer Matadi-Kinshasa et aux Ports, ainsi que pour l'acquisition des engins d'exploitation portuaires. La société CONGO AIRWAYS S.A a prévu un montant de USD 107 928 568 pour notamment l'acquisition d'un aéronef en propre, alors que SNCC S.A projette acheter des locomotives et réhabiliter la voie, pour un montant total de USD 36 766 089. Il sied de préciser que ce secteur vient en deuxième position après celui des infrastructures de base.

Le secteur Productions industrielle, minière et agricole, qui vient en troisième position, compte investir pour USD 175 326 311 dont USD 147 896 420 par GECAMINES SA, soit 84,35% des investissements du secteur.

Le Secteur de Services, pour sa part, entend mobiliser USD 60 624 158 dont USD 30 635 650, soit 50,53% concerne SONAHYDROC SA pour la réalisation de ses investissements d'explorations et de prospections dans le domaine pétrolier. L'objectif poursuivi par cette société est d'obtenir ses propres puits des produits pétroliers en République Démocratique du Congo. Pour sa part, SONAS SA compte renouveler son charroi automobile et moderniser ses points de ventes en 2021, pour faire face à la concurrence. A cet effet, elle a prévu un cout total d'investissements de l'ordre de USD 25 816 336.

Le classement par entreprise et par ordre d'importance des investissements prévisionnels 2021 donne le résultat suivant :

1.	SNEL SA	: 472 837 013 USD
2.	SCTP SA	: 164 550 928 USD
3.	GECAMINES SA	: 147 896 420 USD
4.	REGIDESO SA	: 111 935 101 USD
5.	CONGO AIRWAYS	: 107 928 568 USD
6.	RVA SA	: 71 029 043 USD
7.	SNCC SA	: 36 766 089 USD
8.	SONAHYDROC SA	: 30 635 650 USD
9.	SONAS SA	: 25 816 336 USD
10.	SOKIMO SA	: 12 000 000 USD
11.	COMMNIERE SA	: 9 210 636 USD
12.	LMC SA	: 6 300 916 USD
13.	SAKIMA	: 2 774 060 USD
14.	CADECO SA	: 2 741 206 USD
15.	SODIMICO SA	: 2 666 595 USD
16.	CVM SA	: 1 646 292 USD
17.	SONAL SA	: 1 430 966 USD
18.	SCMK-Mn SA	: 778 600 USD

1 208 944 419 USD



B. Moyens de financement des investissements en 2021

Le financement des investissements en 2021 se fera à travers diverses sources présentées par ordre d'importance comme suit :

• Emprunts extérieurs	: USD 582 241 408	soit 48,16 %	
• Autofinancement	: USD 338 883 589	soit 28,03 %	
• Subvention de l'Etat	: USD 162 644 463	soit 13,35 %	
• Ressources exceptionnelles	: USD 125 174 959	soit 10,45 %	
Total	: USD 1 208 944 419	soit 100%	

Les emprunts extérieurs constituent la source la plus importante du financement des investissements de ces 18 Sociétés Commerciales du Portefeuille en 2021. Ils représentent 48,16 % de tous les moyens de financement des investissements.

Cette situation traduit l'incapacité de ces sociétés du Portefeuille de l'Etat à réaliser leur programme d'investissements en ressources propres. Ainsi, faute de moyens financiers conséquents pour acquérir, réhabiliter et/ou moderniser l'outil de production, ces sociétés sont dépendantes de principaux bailleurs de fonds extérieurs ;

Ainsi, la réussite des programmes d'investissements de l'exercice 2021 est donc tributaire de la capacité de ces entreprises à mobiliser les financements extérieurs et de l'appui du Gouvernement étant donné que leurs cash-flow ou leurs capacités globales d'autofinancement s'avèrent trop faibles pour réaliser des gros investissements, sans lesquels ces sociétés seront décapitalisées.

A ce titre, plusieurs sociétés commerciales du Portefeuille bénéficient des promesses de l'Etat en termes de subventions d'équipements qui se chiffrent globalement en 2021 à USD 162 644 463. Il s'agit de : REGIDESO SA pour USD 5 935 450, SCTP SA pour USD 23 260 837, SNCC SA pour USD 31 298 534, COMINIÈRE SA pour USD 8 907 436, CADECO SA pour USD 1 241 206, SONAS SA pour USD 10 000 000 et surtout CONGO AIRWAYS SA pour un montant de USD 82 000 000 prévu en 2020 et reconduit en 2021, afin d'acquérir un avion supplémentaire.

Toutefois, il importe de signaler que la faible probabilité de déblocage des subventions attendues de l'Etat

et la lourdeur dans les procédures de décaissement des emprunts extérieurs risquent de compromettre la réussite de ces projets d'investissements.

S'agissant de ressources exceptionnelles qui représentent 10,45 % de tous les moyens de financement des investissements en 2021, il y a lieu de noter qu'ils sont constitués essentiellement des produits issus de l'IDEF (Go pass) pour la Régie des Voies Aériennes « RVA SA », soit USD 16 520 758, des redevances logistiques terrestres « RLT » pour la Société Commerciale des Transports et des Ports « SCTP SA » et la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo « SNCC », soit un montant total de USD 108 015 001. Par contre, les ressources exceptionnelles pour financer les investissements par COMINIÈRE SA et SAKIMA SA se situent respectivement à hauteur de USD 303 200 et USD 337 000.

Il se dégage qu'avec seulement 28,03 % de réalisation des investissements en autofinancement, contre 71,97 % par fonds extérieurs dont les emprunts, subventions de l'Etat et ressources exceptionnelles, ces sociétés du Portefeuille ne pourront pas assurer leur survie, croissance et rentabilité si des actions idoines ne sont pas prises pour renverser cette tendance, surtout si l'on doit considérer le faible taux de réalisation des investissements prévus au budget de l'Etat au profit de ces entreprises.

Toutefois les entreprises du Secteur des Services, ne faisant pas de gros investissements, recourent essentiellement à leurs ressources propres pour financer leurs différents projets d'investissements.

Cependant, pour l'exercice budgétaire 2021, SONAHYDROC SA fera recours à un partenaire extérieur pour investir un montant de USD 24 631 358 en explo-production des produits pétroliers, tandis que SONAS SA et CADECO SA pourront bénéficier des subventions d'équipement de l'Etat Congolais de respectivement USD 10 000 000 et USD 1 486 762.

BUDGET DE TRESORERIE 2021. (EN USD)

ENTREPRISES PAR SECTEUR	DISPONIBLE DEBUT PERIODE	ENCAISSEMENTS	DECAISSEMENTS	VARIATION	DISPONIBLE FIN PERIODE
1. Secteur Infrastructures de base	61 382 058	1 731 703 717	1 708 676 866	23 026 851	84 408 909
1.1 REGIDESO SA	-13 204 318	334 239 701	320 846 995	13 392 706	188 388
1.2 SNEL SA	74 234 370	1 274 100 070	1 257 801 565	16 298 505	90 532 875
1.3 CVM SA	602 106	26 305 739	26 334 171	-28 432	573 674
1.4 RVA SA	-250 100	97 058 207	103 694 135	-6 635 928	-6 886 028
2. Secteur production Min Agri.& Industrielle	32 060 004	590 752 030	712 588 546	-121 836 516	-89 776 512
2.1 GECAMINES SA	31 345 490	491 190 270	620 839 550	-129 649 280	-98 303790
2.2 SODIMICO SA	14 925	11 216 684	10 996 000	220 684	235 609
2.3 COMINIÈRE SA	12 900	10 238 236	11 694 156	-1 455 920	-1 443 020
2.4 SOKIMO SA	150 000	55 765 640	46 320 266	9 445 374	9 595 374
2.5 SCM-K-Mn SA	136 629	7 670 380	7 771 999	-101 619	35 010
2.6 SAKIMA SA	400 060	14 670 820	14 966 575	-295 755	104 305

3. Secteur Transports et Voies de Communication	30 936 209	638 147 626	646 774 691	-8 627 065	22 309 144
3.1 SCTP SA	-6 639 570	320 811 403	319 117 966	1 693 437	-4 946 133
3.2 SNCC SA	41 633 131	144 541 273	163 791 108	-19 249 835	22 383 296
3.3 LMC SA	597 926	38 244 964	37 980 989	263 975	861 901
3.4 CONGO AIRWAYS SA	-4 655 278	134 549 986	125 884 628	8 665 358	4 010 080
4. Secteur Services	11 357 270	643 419 781	637 891 678	5 528 103	16 885 373
4.1 SONAS SA	382 807	93 482 289	93 502 715	-20 426	362 381
4.2 SONAHYDROC SA	24 302	89 126 803	89 091 049	35 754	60 056
4.3 CADECO SA	10 700 973	392 304 363	387 863 918	4 440 445	15 141 418
4.4 SONAL SA	249 188	68 506 326	67 433 996	1 072 330	1 321 518
TOTAL GENERAL	135 735 541	3 604 023 154	3 705 931 781	-101 908 627	33 826 914

A. Disponible début période

Les soldes disponibles début période 2021 de tous les secteurs sont positifs. Ils sont repris dans le tableau ci- après :

SECTEURS	SOLDE DEBUT PERIODE en USD
1. Infrastructures de Base	61 382 058
2. Production Minière, Agricole et industrielle	32 060 004
3. Transports & Communication.	30 936 209
4. Services	11 357 270
TOTAL	135 735 541

A la lecture de ce tableau, il y a lieu de signaler que certaines entreprises des secteurs Infrastructures de base et Transports et voies de communications présentent individuellement des disponibles début période négatif. Il s'agit de : RVA SA USD -250 100 ; REGIDESO SA USD -13 214 318 ; SCTP SA USD -6 639 570 et CONGO AIRWAYS SA USD -4 655 278.

Cependant, la consolidation des disponibles départs période de toutes les sociétés commerciales du Portefeuille donne un montant positif au 01 janvier 2021 de l'ordre de USD 135 735 541.

B. Encaissements

Les encaissements attendus par secteur en 2021 se répartissent comme suit :

SECTEURS	COUTS (en USD)	EN %
1. Infrastructures de Base	1 731 703 717	48,05 %
2. Services	643 419 781	17,85 %
3. Transports et communications	638 147 626	17,71 %
4. Production Min., Agricoles et industrielle	590 752 030	16,39 %
TOTAL GENERAL	3 604 023 154	100

De ces montants, on peut noter ce qui suit :

- Le total des encaissements attendus est de l'ordre de USD 3 604 023 154.
- Ils sont constitués, outre des produits d'exploitation encaissables, des encaissements des créances antérieures, des emprunts bancaires, des subventions d'exploitation et d'équipements ainsi que des divers encaissements.
- Le montant des encaissements le plus important provient du secteur des infrastructures de base avec USD 1.731 703 717, soit 48,05 %. Dans ce secteur, SNEL SA espère encaisser 1.274 100 070 USD et REGIDESO SA 334 239 701 USD.

- Le secteur des Services, vient en 2^{ème} position avec USD 643 419 781, soit 17,85 %. Ce montant doit provenir en grande partie de CADECO SA avec USD 392 304 363 soit 60,97% des encaissements du secteur. Il convient de signaler que ce montant proviendra des encaissements des recettes de l'Etat Congolais pour le compte de la DGI, DGRAD, DGDA et EAD sous forme des impôts et taxes divers ainsi que des dépôts des clients;
- En 3^{ème} position, vient le secteur Transports et voies des communications qui entend encaisser USD 638 147 626, soit 17,71 %. Dans ce secteur, SCTP S.A à elle seule encaissera USD 320 811 403 soit 50,27 % des encaissements du secteur, suivie de SNCC SA et de CONGO AIRWAYS SA qui vont encaisser respectivement USD 144 541 273 et USD 134 549 986 ;
- Le secteur de Productions Minière, Agricole et Industrielle vient en 4^{ème} position avec USD 590 752 030, soit 16,39% du total des encaissements de ces 18 sociétés commerciales du Portefeuille.

C. Décaissements

Les décaissements sont constitués des dépenses d'activités, d'investissements, du paiement des dettes sociales, commerciales et fiscales ainsi que des autres dépenses hors exercice mais à payer en 2021. Leur répartition par secteur se résume ainsi :

SECTEURS	COUTS (en USD)	EN %
- Infrastructures de Base	1 708 676 866	46,11 %
- Productions Minière, Agricole et Industrielle	712 588 546	19,23 %
- Transports & voies de Communications	646 774 691	17,45 %
- Services	637 891 678	17,21 %
TOTAL	3 705 931 781	100

Cette répartition conduit aux constats suivants :

- Le total des décaissements consolidés s'élève à USD 3 705 931 781 ;
- Les dépenses du secteur Productions Minière, Agricole et industrielle et du secteur Transports et voies des communications sont supérieurs à leur niveau des encaissements. Cette situation entraîne des variations de trésorerie négatives dans ces deux secteurs ;
- La répartition des dépenses par secteur renseigne que la tendance n'est pas la même que pour les encaissements.

Le secteur des Infrastructures vient en première position avec USD 1 706 676 866, soit 46,11%. A l'instar des encaissements, c'est SNEL SA qui détient le montant de décaissement le plus élevé de toutes les 18 entreprises du Portefeuille prises individuellement, soit USD 1.257 801 565.

Le Secteur de Productions Minière, Agricole et Industrielle vient en deuxième position et enregistre USD 712 588 546 soit 19,23 %. Ce montant est constitué essentiellement des dépenses de GECAMINES SA pour un montant total de USD 620 839 550 soit 87,12 % des dépenses du secteur.

Le Secteur des Transports et voies des Communications vient en troisième position et enregistre les dépenses globales de USD 646 774 691, soit 17,45 %. Les dépenses d'investissements et d'exploitation à engager par SCTP SA USD 319 117 966, SNCC SA USD 163 791 108 et CONGO AIRWAYS SA USD 125 884 628 prennent le gros de ce montant.

Le secteur Services prévoit USD 637 891 678, soit 17,21 %. Il s'agit en grande partie pour CADECO S.A des versements au compte du Trésor à la Banque Centrale, des recettes de l'Etat collectées pour les comptes de la DGI, DGRAD, DGDA et les EAD, des dépenses d'exploitation

ainsi que des remboursements des dépôts de leurs clients pour un montant total de USD 387 863 918, soit 60,80 % de dépenses du secteur.

D. Solde fin période

Hormis le secteur Productions Minière, Agricole et Industrielle, les soldes de trésorerie fin période de tous les secteurs sont positifs et se présentent de la manière suivante par secteur :

SECTEURS	MONTANTS (en USD)
1. Infrastructures de Base	84 408 909
2. Transports & voies de Communications	22 308 144
3. Services	16 885 373
4. Productions Minière, Agricole et industrielle	-89 776 512
TOTAL	33 826 914

Des dix-huit (18) Sociétés Commerciales du Portefeuille concernées par les analyses de leurs prévisions budgétaires 2021, quatre (4) présentent des soldes fin période négatifs. Il s'agit de RVA SA USD - 6 886 028, GECAMINES SA USD -98 308 790, COMINIÈRE SA USD -1 443 020 et SCTP SA USD -4 946 133. Ce solde fin période négatif de la SCTP SA est influencé par son solde début période qui est largement négatif de USD -6 639 570.

Cependant, il y lieu de signaler que cinq (5) entreprises connaissent une variation de trésorerie négative, mais leurs soldes fin période sont restés positifs du fait de l'influence positive de leurs soldes début période 2021. Il s'agit de : CVM SA, SCMK-Mn SA, SAKIMA SA, SNCC SA et SONAS SA. Le solde fin période cumulé de toutes les dix-huit (18) sociétés commerciales du Portefeuille est positif de USD 33 826 914.

CONTRIBUTION PREVISIONNELLE AU FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ETAT 2021

ENTREPRISE PAR SECTEUR	Contribution à charge de l'entreprise	Contribution pour le compte du Trésor	TOTAL
1. Secteur infrastructure de base	54 564 159	99 610 814	154 174 973
1.1 REGIDESO SA	21 932 141	66 587 718	88 519 859
1.2 SNEL SA	30 601 072	28 775 572	59 376 644
1.3 CVM	995 374	756 058	1 751 432
1.4 RVA	1 035 572	3 491 466	4 527
2. Secteur Production Min.Agri Industrielle	59 139 918	9 168 974	68 308 892
2.1 GECAMINES SA	46 379 300	7 893 410	54 272 710
2.2 SODIMICO SA	360 898	418 487	779 385
2.3 COMINIÈRE SA	532 850	55 800	588 650
2.4 SOKIMO SA	3 605 135	487 967	779 385
2.5 SCMK-Mn SA	71 510	174 050	245 560
2.6 SAKIMA SA	8 190 225	139 260	8 329 485
3. Secteur Transport et voies de Communication	16 098 051	34 354 909	50 452 960
3.1 SCTP SA	4 158 952	3 075 566	7 234 508
3.2 SNCC SA	3 423 152	17 139 722	20 562 874
3.3 LMC SA	3 902 876	527 491	4 430 817
3.4 CONGO AIRWAYS SA	4 613 071	13 611 690	18 224 761
4. Secteur Services	4 122 071	16 772 677	20 894 748
4.1 SONAS SA	639 096	8 679 428	9 318 524
4.2 SONAHDROC SA	1 519 463	3 873 806	5 393 269
4.3 CADECO SA	24 555	5 599	30 154
4.4 SONAL SA	1 938 957	4 213 844	6 152 801
TOTAL GENERAL	133 924 199	159 907 374	293 831 573

La contribution prévisionnelle au financement du budget de l'Etat Congolais pour l'exercice 2021 s'élève globalement à 293 831 573 USD dont USD 133 924 199 à charge des entreprises et USD 159 907 374 à collecter pour le compte du Trésor.

Ces contributions sont réparties comme suit par entreprise :

A. Contributions à charge des entreprises

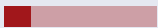
La contribution totale à charge de ces entreprises, conformément aux données indiquées dans le tableau ci-haut, s'élève à USD 133 924 199, soit 45,58% de l'ensemble des contributions des entreprises ciblées. Il faut noter que 73,86% de cette contribution provient de GECAMINES S.A à hauteur de USD 46 379 300, soit 34,63%, SNEL S.A pour USD 30 601 072, soit 22,85 % et REGIDESO S.A avec USD 21 932 141, soit 16,38 %.

En rapport avec l'analyse sectorielle, le secteur Productions Minière, Agricole et Industrielle interviendra pour USD 59 139 918, soit 44,16 % suite à l'importance de la part de GECAMINES S.A. Il est suivi par le secteur Infrastructures de base pour USD 54 564 159, soit 40,74 %. Ainsi, 84,9 % des contributions à charge des entreprises proviendront de ces deux secteurs, alors que le secteur des Transports et Voies de Communications et celui de Services vont participer respectivement pour environ 12 % et 3,08 %.

B. Contributions collectées pour le compte du Trésor

Le tableau de la contribution prévisionnelle au financement du budget de l'Etat 2021, renseigne un montant total de USD 159 907 374, soit 54,42 %, au titre de contributions collectées pour compte du Trésor par les entreprises sous analyse. Il importe de signaler que 59,64 % de ce montant sera mobilisé principalement par REGIDESO S.A pour USD 66 587 718, soit 41,64 % puis SNEL S.A pour USD 28 775 572, soit 18 %. Il en découle que le secteur Infrastructures de base va collecter pour le compte de Trésor un montant de USD 99 610 814, soit 62,29 %, suivi par le secteur Transports et Voies de Communications pour USD 34 354 909, soit 21,48 %. Dans ce secteur, SNCC S.A interviendra à hauteur de USD 17 139 722, soit 10,72 % de l'ensemble de contributions à collecter par ces entreprises en 2021 pour le compte du Trésor.

En somme, la ventilation de la contribution totale au budget de l'Etat 2021 par secteur se présente comme suit :

- Secteur Infrastructures de base	: 154 174 9073 USD	52,47 %	
- Secteur Transports & et voies des Communication	: 68 308 892 USD	23,25 %	
- Secteur Productions Minière., Agricole et Industriel	: 50 452 960 USD	17,17 %	
- Secteur Services	: 20 894 748 USD	7,11 %	
TOTAL	: 293 831 573 USD	100%	

Il y a lieu de signaler que par rapport à l'exercice 2020, cette contribution était prévue à hauteur de USD 214 887 509. Ce qui représente un accroissement de USD 78 944 064, soit + 36,74 %.

Concernant la contribution prévisionnelle totale à charge des entreprises, elle est passée en 2020 de USD 97 818 748 à USD 133 924 199, soit un accroissement de 36,91 %, alors que la contribution prévisionnelle totale collectée pour compte du Trésor va connaître un accroissement de 36,59 %, en passant de USD 117 068 761 en 2020 à USD 159 907 374 en 2021.

QUELQUES SOLDES SIGNIFICATIFS DE GESTION, AGREGATS ET INDICATEURS DE GESTION RETENUS EN 2021

ENTREPRISES PAR SECTEUR	CA en valeur	Valeur Ajoutée	Charges personnel	Capacité globale d'Autofin.	Résultat net
1. Secteur Infrastructures base	1 180 875 099	706 714 855	336 912 944	294 747 225	-23 867 478
1.1 REGIDESO SA	176 742 695	94 648 194	63 955 701	24 170 358	-26 197 251
1.2 SNEL SA	903 673 163	529 670 934	194 867 927	266 255 100	4 369 301
1.3 CVM SA	24 613 234	16 442 248	17 022 418	-930 004	-2 091 299
1.4 RVA SA	75 846 007	65 953 479	61 066 898	5 251 771	51 771
2. Secteur Production Miniers Agricoles et Industrielles	416 806 228	137 536 223	118 455 371	21 288 888	24 253 525
2.1 GECAMINES SA	365 842 470	78 302 210	102 064 280	-36 331	22 734 600
2.2 SODIMICO SA	3 837 538	23 625 365	2 503 565	381 041	-6 285 265
2.3 COMINNIERE SA	250 800	- 248 170	469 350	-1 128 170	-1 255 592
2.4 SOKIMO SA	37 910 800	28 894 365	10 008 348	18 828 188	8 358 111
2.5 SCM-K-Mn SA	4 180 020	2 830 478	1 987 938	807 100	64 611
2.6 SAKIMA SA	4 784 600	4 131 975	1 421 890	2 437 060	637 060
3. Secteur Transports et Communications	275 314 386	101 993 756	106 732 819	-208 840 916	-90 421 757
3.1 SCTP SA	89 193 905	52 273 097	39 016 227	11 970 137	1 896 303
3.2 SNCC SA	52 223 590	2 371 253	5 732 054	-241 122 400	-103 721 012
3.3 LMC SA	37 290 432	16 759 839	45 409 239	7 187 093	7 054 502
3.4 SCPT SA	-	-	-	-	-
3.5 CONGO AIRWAYS SA	96 606 459	30 589 567	16 575 299	13 124 254	4 348 450
4. Secteur Services	139 646 284	58 348 977	47 404 028	11 575 457	5 114 397
4.1 SONAS SA	63 385 659	23 562 334	21 454 955	1 651 732	-380 953
4.2 SONAHYDROC SA	52 367 111	20 368 609	15 854 779	6 291 455	2 401 858
4.3 CADECO SA	7 983 640	5 317 925	5 601 139,00	789 970	520 704
4.4 SONAL SA	15 909 874	9 100 109	4 493 155	2 842 300	2 572 788
TOTAL GENERAL	2 012 641 997	1 004 593 811	609 505 162	118 770 654	- 84 921 313

Il se dégage de ce tableau que :

- le Chiffre d'affaires connaîtra un accroissement de 3,29 %, soit USD + 64.125.326, passant de USD 1 948 516 671 en 2020 à USD 2 012 641 997 en 2021 ;
- S'agissant de la richesse créée par ces entreprises, la Valeur ajoutée va enregistrer une chute de **-3,66 %** en raison du poids des charges du personnel consécutives aux avantages des conventions collectives ainsi qu'à une augmentation des effectifs de 2.005 agents à fin 2021, pour se situer à 45.318 agents contre 43.313 agents en 2020. Il est à noter que la valeur ajoutée va se situer à USD 1 004 593 811 en 2021 contre USD 1 042 730 313 en 2020 ;
- En ce qui concerne les charges du personnel, elles connaîtront également un accroissement de +2,66% en passant de USD 593 603 952 en 2020 à USD 609 505 162 en 2021 pour les raisons évoquées précédemment ;
- Pour ce qui est de la capacité globale d'autofinancement à fin 2021, elle va enregistrer une baisse drastique de USD - 248 633 320, soit **-67,67 %**, traduisant l'incapacité de ces sociétés à assurer leurs investissements en fonds propres, ni de dégager de dividendes à l'Actionnaire-Etat. Elle passera de USD 367 403 974 à fin 2020 à USD 118 770 654 en 2021 ;
- Quant au résultat net de l'exercice 2021 à dégager par ces entreprises, il s'est amélioré, mais reste toujours dans le négatif, soit USD

Coefficient d'exploitation	Taux de recouvrement	Investissement	Rapport CAG/Invest x100	Effectif du personnel	Salaire moyen	CP/CA x 100	CP/VA x 100
		657 447 449		15 765	71 355		
0,90	80%	111 935 101	21,59%	3 763	14 952	36,19	67,57
1,65	75%	472 837 013	0,56%	7 193	22 584	21,56	36,79
0,96	94%	1 646 292	-56,49%	867	18 801	69,16	103,53
1,07	97%	71 029 043	3,8%	3 942	15 018	80,51	92,59
		175 326 311		11 097	32 506		
0,86	90%	147 896 420	25,00%	8 267	8 358	27,90	130,35
1,32	90%	2 666 595	0,14%	503	4 977	65,24	10,60
0,9	100%	9 210 636	0,122%	37	9 663	187,14	-189,12
1,99	90%	12 000 000	0,79%	1 450	6 825	26,40	34,64
1,19	100%	778 600	1,06%	340	378	47,56	70,23
1,23	100%	2 774 060	0,86%	500	2 305	29,72	34,41
		315 546 501		14 964	37 379		
1,88	95%	164 550 928	7,27%	7 200	6 307	43,74	74,64
0,42	90%	36 766 089	-64%	6 495	4 915	10,98	241,73
1,85	90%	6 300 916	0,87%	373	12 413	121,77	270,94
0		-		-	-	0,00	0,00
1,14	90%	107 928 568	8,22%	896	13 744	17,16	54,19
		60 624 158		3 492	16 493		
1,004	87%	25 816 336	6,89%	2 104	3 059	33,85	91,06
1,10	70%	30 635 650	95,19%	338	2 927	30,28	77,84
1,062	80%	2 741 206	28,81%	604	7 485	70,16	105,33
1,37	100%	1 430 966	201%	446	3 022	28,24	49,37
	-	1 208 944 419		45 318			

-138 716 439 en 2020 à USD - 84 921 313 en 2021, soit + 38,78 % ;

- Les investissements vont également connaître une baisse de USD -206 955 263, soit **-14,62%**, en passant de USD 1 415 899 682 en 2020 à USD 1 208 944 419 en 2021.

De l'analyse des prévisions budgétaires 2021 de ces 18 sociétés commerciales du Portefeuille, il se dégage d'une part que ces prévisions budgétaires ont été élaborées, dans un contexte particulier de la pandémie COVID-19, et, d'autre part que bon nombre d'entreprises n'ont pas intégré la planification stratégique dans leurs projections de l'exercice.

A ce sujet, il convient de signaler que lesdites prévisions budgétaires ne sont pas soutenues par des plans ou programmes pluriannuels, triennaux ou

quinquennaux, contrairement aux directives du Portefeuille, hormis les sociétés ci-après : GECAMINES S.A, SNEL S.A, REGIDESO S.A et SONAS S.A.

En outre, il importe de rappeler que les faiblesses relevées par ces entreprises dans leurs diagnostics stratégiques, deviennent de plus en plus récurrentes, sans que des mesures idoines soient prises pour le renversement réel de cette situation.

Les prévisions budgétaires des entreprises sous examen vont se clôturer de façon globale par un résultat déficitaire de l'ordre de USD -84 921 313. Cette situation ne permettra pas à l'Etat-Actionnaire d'espérer obtenir de dividendes substantiels de son investissement. Ainsi, les recommandations ci-après sont formulées, afin d'améliorer tant soit peu les performances de ces entreprises du Portefeuille de l'Etat.

SITUATION DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT AU 30 SEPTEMBRE 2021

Au 30 septembre 2021, la situation des participations de l'Etat Congolais dans les différentes sociétés et organismes avec lesquels il entretient des relations de partenariat. Ces participations concernent tant les sociétés où l'Etat est directement actionnaire « participations directes » que celles détenues par les sociétés dont il est actionnaire majoritaire, et les établissements publics « participations indirectes ».

Le premier point présente les participations directes, tandis que le second point est consacré aux participations indirectes.

On retrouve dans ce document, la situation de l'Etat dans sa casquette d'opérateur économique ainsi que celle de ses entreprises et établissements publics, à la date susmentionnée.

SITUATION DES PARTICIPATIONS DIRECTES DE L'ETAT AU 30 SEPTEMBRE 2021

La République Démocratique du Congo détient, au 30 septembre 2021, des participations financières dans 93 sociétés et institutions, constituant son portefeuille –titres et qui tirent leur origine de 5 (cinq) sources :

1. Les anciennes entreprises publiques transformées en sociétés commerciales au nombre de 18 ;
2. Les sociétés commerciales nouvellement créées au nombre de 4 ;
3. Les sociétés commerciales, en activité, dans lesquelles l'Etat congolais détient des participations en partenariat avec les privés, appelées sociétés d'économie mixte, soit 68 ;

4. Les participations résiduelles de l'Etat dans une société commerciale de droit étranger, soit 1 ;

5. Les participations de l'Etat dans les Organismes et Institutions Internationales, qui se trouvent au nombre de 5.

L'examen du tableau ci-après révèle que ces participations se déploient dans 30 entreprises publiques (18 sociétés commerciales issues de la transformation, 4 sociétés nouvellement constituées à 100% de participation de l'Etat, 8 sociétés d'économie mixte dont l'Etat est propriétaire de la majorité du capital social), 19 sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat est dans une situation paritaire ou détient une minorité de blocage (plus de 25% du capital social) et 47 sociétés d'économie mixte à participation étatique minoritaire.

1. SITUATION DES PARTICIPATIONS DIRECTES DE L'ETAT AU 30 SEPTEMBRE 2021

N°	SOCIETES	%	N°	SOCIETES	%	N°	SOCIETES	%
I.	ENTREPRISES PUBLIQUES		32	GHC SA	50	64	SUCRAF SA	10
01	GECAMINES SA	100	33	SOCIR SA	50	65	CONGO CARGO	10
02	SODIMICO SA	100	34	MARIKIN SA	50	66	IPS CONGO	8
03	SOKIMO SA	100	35	SUKI	49	67	BAD	7,04
04	SCMK/Mn SA	100	36	FINALOG	40	68	CILU SA	5
05	SAKIMA SA	100	37	TOTAL RDC	40	69	INTERLACS	5
06	SONAHYDROC SA	100	38	ENGEN RDC	40	70	FRONTIERS SPRL	5
07	COBIL SA	100	39	CHANIMETAL SA	40	71	KGL SOMITURI	5
08	REGIDESO SA	100	40	MIDEMA SA	40	72	METALKOL	5
09	SNEL SA	100	41	SUCRIERE DE KWILU-NGONGO	40	73	CROWN MINING Sarl	5
10	SOSIDER SA	100	42	SOTEXKI	40	74	CHEMAF	5
11	RVA SA	100	43	COTONNIERE	36,9	75	ALPHAMIN BISIE MINING SA	5
12	LMC SA	100	44	BDGEL	35,92	76	CONGO MINERALS EXPL	5
13	CVM SA	100	45	TRIOMF RDC	30	77	GOLD DRAGON RESS RDC SPRL	5
14	SNCC SA	100	46	SEGUCE RDC SA	30	78	STE D'EXPL. DE KIPOI SA	5
15	SCFUF SA	100	47	DP WORLD RDC	30	79	SILVER BACK RES-SOURCES	5
16	SCTP SA	100	48	CIM	25	80	STE D'EXPL. DE GIS. DE MALEMBA NKULU	5
17	SCPT SA	100	III.	SOCIETES STRICTEMENT MINORITAIRES		81	TANTALE MINING KATANGA	5
18	SOCOF SA	100	49	PHC	23,83	82	KANUKA MINING	5
19	SONAS SA	100	50	SOCOPE	20	83	KISENGO MINING	5
20	CADECO SA	100	51	JAPECO	20	84	GOLDEN AFRICA RES-SOURCES	5
21	HOTEL KARAVIA SA	100	52	SOREPLICO	20	85	SASE MINING	5
22	CONGO FLEUVE HOTEL SA	100	53	SOLICO	20	86	KALONGWE MINING	5
23	CINAT SA	92	54	MONGEN CO-	20	87	KALUKUNDI MINING	5
24	COMINIERE SA	90	55	MIKIVU SO-	20	88	TOURHOTELS SA	5
25	PARCAGRI	85	56	KAMOA COPPER SA	20	89	SOCIGAZ	1
26	MIBA SA	80	57	PHL	18,49	90	AMI-CONGO	0,75
27	SEPAGRI	70	58	BCDC EQUITY	15,04	91	MASAL	0,52
28	CONGO AIRWAYS SA	62,73	59	FOXWHEL	15	92	AFRICA-RE	0,31
29	SONAL SA	60	60	CAPRIKAT	15	93	BIRD (BANQUE MONDIALE)	0,21
30	SOFIDE SA	56,73	61	SOCOREP SA	15	94	LEREXCOM PETROLEUM	15
II.	SOCIETES MIXTES PARITAIRES OU AVEC MINORITE DE BLOCAGE		62	KINREX SA	15	95	EGC	6
31	SACIM	50	63	CHANIC SA	11,88	96	PHELPS DODGE	5

N.B. : Dans BCDC SA, les parts de l'Etat congolais sont passées de 25,53 à 15,04 % après fusion avec le Groupe EQUITY BANK.

2. SITUATION DES PARTICIPATIONS INDIRECTES DE L'ETAT AU 30 JUIN 2021

Plusieurs entreprises du Portefeuille ainsi que des collectivités publiques détiennent des participations dans un grand nombre de sociétés. Le présent document n'a pu appréhender que les participations des sociétés commerciales et des établissements publics issues de la transformation des anciens entreprises publiques, version loi n° 78-002 du 06/01/1978.

Il est bien entendu que le processus continue pour atteindre les participations directes des sociétés mixtes en participations étatiques majoritaires et, pourquoi pas, des collectivités publiques.

En tout état de cause, les participations indirectes de l'Etat sont détenues, en majorité, par les sociétés minières. Ci-après, la situation des participations par entreprise détentrice :

- GECAMINES SA : 33 sociétés
- SODIMICO SA : 04 sociétés
- SOKIMO SA : 06 sociétés
- SNCC SA : 14 sociétés
- SCTP SA : 18 sociétés
- LMC SA : 04 sociétés
- SONAHYDROC SA : 09 sociétés
- LAC SARL (en liquidation) : 01 société
- SONAS SA : 03 sociétés
- SCMK-Mn SA : 02 sociétés
- REGIDESO SA : 03 sociétés
- SCPT SA : 02 sociétés
- RVA SA : 01 société
- CNSS : 07 sociétés
- FPI : 04 sociétés
- OGEFREM : 01 société
- FIKIN : 01 société

N°	ENTREPRISES	N°	FILIALES	% PARTICIPATIONS
1	GECAMINES SA	01	BOSS MINING " BM SAS "	49 %
		02	SOCIETE D'EXPLOITATION SHAMITUMBA ' « SHAMITUMBA SAS»	30%
		03	CIMENTERIE DU KATANGA « CIMENKAT SA »	49,73%
		04	COMPAGNIE MINIERE DU TONDO « CMT SAS »	30%
		05	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE « COMIKA SAS »	30%
		06	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA « COMILU SAS »	28%
		07	COMPAGNIE MINIERE DE MUSOINOIE « COMMUS SAS »	28%
		08	GRANDE CIMENTERIE DU KATANGA « GCK SAS »	37,5%
		09	GROUPEMENT POUR LE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI « GTL SA »	30%
		10	KAMOTO COPPER COMPNY KCC (KCC SA)	25%
		11	KIPUSHI CORPORATION (KICO SAS)	32%
		12	KISANFU MINING (KIMIN SAS)	30%
		13	MINIERE DE KALUMBWE MYUNGA (MKM SAS)	19,8%
		14	COMPAGNIE MINIERE DE KASOMBO (MIKAS SAS)	28%
		15	RUASHI MINING (RM SAS)	25%
		16	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CASSITERITE AU KATANGA (SECAKAT SAS)	30%
		17	SINO-CONGOLAISE DES MINES (SICOMINES SA)	32%
		18	SOCIETE IMMOBILIERE DU CONGO (SIMCO SAS)	99%
		19	SHITURU MINING CORPORATION (SMCO SAS)	27,5%
		20	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI (SMK SAS)	99%
		21	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA (SOMIDEZ)	49%
		22	SOCIETE GENERALE DE TELECOMMUNICATION (SOGETEL SAS)	98,93%
		23	SOCIETE FINANCIERE DE DEVELOPPEMNT (SOFIDE SA)	1%
		24	SOCIETE DE TRAITEMENT DE TERRIL DE LUBUMBASHI (STL SAS)	24%
		25	SOCIETE POUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE KALUKUNDI (SWANMINES SA)	25%
		26	TENKE FUNGURUME MINING (TFM SA)	20%
		27	CONGO AIRWAYS SA	5,73%
		28	FREEPORT COBALT OY	20 %
		29	SOCIETE AURIFERE DU KIVU ET DU MANIEMA (SAKIMA SA)	0,01%
		30	LUALABA MINING RESSOURCES (LMR SAS)	35%
		31	KAMBOVE MINING SAS	45%
		32	SINO-CONGOLAISE HYDROELECTRIQUE (SYCOHYDRO)	15%
		33	CENTRALE THERMIQUE DE LUENA (CTL SA)	67%

N°	ENTREPRISES	N°	FILIALES	% PARTICIPATIONS
2	SODIMICO SA	1	KISENDA COPPER COMPAGNY (KICC SA)	23 %
		2	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU KATANGA (SODIMIKA SA)	30 %
		3	ENTREPRISE MINIERE DE MUSOSHI (EMM SA)	30 %
		4	KASIMA SA	1 %
3	SOKIMO SA	1	MONGBWALU GOLD MINES (ex AGK)	13,78 %
		2	KIBALI GOLD MINES	10 %
		3	MINIERE DE ZANI KODO (MIZAKO)	20 %
		4	WANGA MINING COMPANY (WMC)	35 %
		5	NEW SOCIETE MOKU-BEVERENDI (SMB)	20 %
		6	GIRO GOLDFIELDS	35 %
4	SNCC SA	1	SAKIMA SA	0,01 %
		2	GHC SA	1 %
		3	SOFIDE	1,5 %
		4	SOGETEL SPRL	0,55 %
		5	IMMO KASAÏ SA	2,60 %
		6	CENWARRAN (ACTIVITES EN VEILLEUSE)	10,31 %
		7	NOUVELLE EXFORKA (ACTIVITES EN VEILLEUSE)	15 %
		8	SOCIETE SEAR SA (SOCIETE REPRISE PAR L'ETAT CONGOLAIS)	
		9	6 SOCIETES LIQUIDES OU ENCORE EN LIQUIDATION POUR LESQUELLES LA VALEUR DE PARTICIPATIONS EST A CONSIDERER COMME NULLE, IL S'AGIT DE :	
		10	SOGETI SA	
		11	SABENA SA	
		12	BCCE	
		13	ZAIMAR	
		14	TRANZAM	
	SIZARAIL			

Toto Kiesa Kelani

Directeur du département Participations & Suivi du groupe

Assurer la mise en place et la gestion du Guichet unique intégral du commerce extérieur.

- La réduction des déplacements et simplification des démarches administratives ;
- Un environnement « zéro papier » favorisant l'échange par interface tout en respectant les normes de respect environnemental ;
- La centralisation des procédures en un point unique et mise à disposition des informations en temps réel selon les règles de confidentialité ;
- Traitement autonome et suivi des dossiers via une simple connexion internet ;
- Suivi des coûts (import-export) grâce au Bordereau des Frais Uniques (BFU) à l'évolution constante.
- La garantie d'une traçabilité des opérations ;
- L'assurance de la transparence des activités des intervenants.

LISTE DES BUREAUX SEGUCE RDC A TRAVERS LA RDC

KINSHASA

157, avenue de la Démocratie
(Ex huileries)
Téléphone: +243843385959,
Mail: supportclient@segucerdc.cd/
supportclient_kinshasa@segucerdc.cd

SAKANIA

Gare SNCC
Téléphone: +243843385959,
Mail : supportclient@segucerdc.cd

BOMA

36, avenue Maluku, immeuble
BCDC Boma-Nzadi
Téléphone: +243898129245,
Mail : supportclient_bm@segucerdc.cd

KASENGA

Avenue de la douane,
port de Kasenga

LUBUMBASHI

1642, avenue kilela balanda.
Immeuble Infinity, 21ème niveau
Local: 201/202
Téléphone: +243840413332 ;
+243841364646
Mail : supportclient@segucerdc.cd/
supportclient_lsh@segucerdc.cd

MOKAMBO

02, avenue Mwenda
Poste Frontière de Mokambo
Téléphone: +243843385959,
Mail : supportclient@segucerdc.cd

GOMA

Boulevard Kanyamuhanga,
quartier dit volcans, commune de Goma
Téléphone : +243858004875.
Mail : supportclient@segucerdc.cd

KASUMBALESA

Zone en douane Pacific Trading
Téléphone: +243841364646,
Mail : supportclient@segucerdc.cd

MATADI

2, avenue Mavungu Msiku
Immeuble BCDC 1er étage
Téléphone: +243840664585,
Mail : supportclient_mtd@segucerdc.cd

Kisangani

9, avenue colonel tshatshi,
immeuble BCDC, 1er étage.
quartier colonel Tshatshi
commune de Makiso
Téléphone : +243858005320
Mail : supportclient@segucerdc.cd

Princesse ADELE KAYINDA, une femme à l'impair 11

Originaire de la localité de Mwatshisenge dans le Territoire de Sandoa dans la Province de Lualaba et membre de la Famille Royale TSHOKWE, mwene MWATSHISENGE.

La Princesse Adèle KAYINDA MAHINA est une figure emblématique de la scène politique de la République Démocratique du Congo, et Autorité morale du Parti ALDEC, membre de la conférence des Présidents du Regroupement Politique AFDC-A.

Portrait

Sa nomination au poste du Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille du tout premier Gouvernement de l'Union Sacrée pour la Nation, a été perçue par certains observateurs, comme un couronnement d'une longue lutte dont Seul Dieu détient le secret.

Elle a succédé à Clément Kuete à la tête de ce Ministère stratégique ayant pour attributions entre autres :

- La création et la transformation des Entreprises Publiques ;
- L'administration, la gestion et la rentabilisation du portefeuille de l'Etat ;
- L'acquisition et la gestion des participations de l'Etat dans les Entreprises d'économie mixte ;
- La gestion des mandataires publics dans les Entreprises du Portefeuille de l'Etat (Entreprises publiques transformées en Sociétés Commerciales et Sociétés d'Economie Mixte);
- Le contrôle, à travers les audits externes, de la gestion des Entreprises du Portefeuille de l'Etat en collaboration avec le Ministère ayant les finances dans ses attributions.

Au regard de cette lourde responsabilité lui confiée par le Président de la République Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Adèle KAYINDA s'est engagée non seulement à éradiquer les



antiveurs sous toutes leurs formes mais aussi à imprimer un rythme de travail fondé sur le respect du temps qui doit être considéré comme un allié de taille.

Ainsi la Princesse Adèle Kayinda désormais appelée affectueusement femme à l'impair 11 s'est toujours imposée une discipline de mieux gérer son temps pour combattre la procrastination. Et pour elle, ce temps se conjugue souvent qu'à l'impair 11.

Sa journée débute à 05h11' du matin, l'heure à laquelle son cortège franchit les portillons de l'immeuble qui abrite son cabinet. A 06h11', elle commence ses audiences et entretiens, traite les différents dossiers. Ses rendez-vous toujours fixés à l'impair (08h11', 09h11' etc. et ne souffre jusqu'ici de manque de respect et le retard constaté d'une minute au rendez-vous annule celui-ci.

Il faut noter que le choix de ce rythme de travail tout comme celui de couleur verte dont elle est toujours vêtue tirent ses origines de Saintes Ecritures du livre de Genèse 1:11 : «Puis Dieu dit : Que la terre produise de la verdure, ... » Ce passage biblique illustre bien le résultat d'un travail bien accompli par Dieu lors de la création. Et, la Princesse Adèle Kayinda en a fait son modus vivendi. La couleur verte symbolise le sens élevé du travail. C'est son IDENTITÉ.

Licenciée en Sociologie Industrielle de l'Institut Supérieur d'Etudes Sociales en sigle ISES à Lubumbashi, la Princesse KAYINDA, traîne une expérience à revendre dans un monde très hostile à l'émergence de la femme.

Grâce à son courage, elle a décidé d'effacer l'image péjorative de la femme congolaise prédestinée à l'échec, en débutant sa carrière professionnelle comme Chef du Personnel à la Menuiserie EBENISTERIE de LUBUMMEUBLE, avant de travailler à la Société minière KISENGE MANGANESE où elle fut cadre.

En 1997, lorsque le vent du changement souffle sur l'ex-zaïre, Adèle KAYINDA entame ses premiers pas en politique.

Très vite, elle connaîtra une ascension fulgurante à cause notamment de son sens élevé de patriotisme et de son intelligence transcendante, doublée d'une sagesse légendaire. Elle fût :

- SECABA au ministère de l'Education nationale au cabinet du Vice-Ministre de l'ESU ;
- Députée nationale de 2000 à 2021 (Rapporteur de la commission femme, famille et enfant ; Membre de la commission politique, administrative et juridique).

Depuis, soit 24 ans de carrière politique dont, 21 en tant que Députée Nationale, l'élue de Sandoa est restée imperturbable dans son fief naturel jusqu'à sa nomination au Gouvernement SAMA LUKONDE.

Au nombre des fonctions exercées au fil des ans, elle fut tour à tour Rapporteur et membre de la commission PAJ de l'Assemblée Nationale, Présidente du Réseau Parlementaire Genre et Parité et Présidente du Groupe Parlementaire AFDC-A. Forte de cette expérience, Adèle KAYINDA s'est vue décernée plusieurs trophées et Diplômes de mérite parmi lesquels, le trophée Femme d'honneur lors de la soirée Mama AWARDS de 2011 à Kinshasa, tout comme le prix KENTUCKY Colonel lui décerné aux USA, précisément dans l'Etat de KENTUCKY par le gouverneur ERNIE FLETCHER qui fait d'elle, une ambassadrice de bonne volonté et fraternité de KENTUCKY, dans le monde ou encore le palme d'excellence obtenu dans femme Africa Performance qui est un congrès internationale des femmes noires.

Ses échos ayant traversés les frontières Congolaises et Africaines, la Princesse KAYINDA a été admise au Grade de chevalier dans l'ordre de la pléiade, de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie "APF" en octobre 2014.

Au-delà de toutes ces qualités sur le plan politique et professionnel, la Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille est une Mère de famille et une chrétienne très engagée à l'œuvre du Seigneur Jésus-Christ comme intercesseuse et diaconesse à la PPKIN, Cathédrale de centenaire Protestant tel que recommandé dans l'évangile de Mathieu 28 : 18-20.

Prince Mbiyangandu

..... **Quelques membres du cabinet**



Professeur Mutabunga Placide
Dircab



Kandala Lambert
Dircaba



Guylain Mambou
Conseiller Adm & Fin



Muteba Henri-Baudouin
Conseiller chargé de participations et Liquidation



Me. Kambala Faustin
Conseiller juridique



Ilunga Awezai Modestine
Conseillère chargée de l'environnement & DD



Drania Ondia Joséphine
Cons. chargée de passation des marchés & conformité



Berombe Marini Sandra
Chargée d'études investissements



Mbilo Okuka Joelle
Chargée d'études Administration & Finances



Thamuk Bakambamba Rabbie
Parsec



Hôtesse



La Générale des
Carrières et des Mines
GECAMINES SA



Siège Social
419, Boulevard Kamanyola / Lubumbashi / RDC
Téléphone : +2432341105
Fax : +243-23-41041
Courriel : info@gecamines.cd

COPIREP :

REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Evolution et perspectives

Par Alex N'kusu Dongala Siya
Secrétaire Exécutif a.i. du COPIREP

Initiée par le Gouvernement depuis quelques années, la réforme des entreprises publiques est au centre d'un vaste et passionnant débat au sein de notre société. Aussi, certains la soutiennent-ils et d'autres, la combattent. Situation normale compte tenu des mutations que cette réforme devra induire dans le tissu économique et social national et dans le comportement des hommes.

Le présent article (la présente réflexion) fait le point sur l'évolution et les perspectives de cette réforme pour éclairer la lanterne des uns et des autres et fixer l'opinion publique sur ses tenants et ses aboutissants.



Il convient, en résumé, de retenir que les entreprises publiques ont été transformées en sociétés commerciales, établissements et services publics. Celles qui n'étaient pas viables ont été dissoutes et liquidées.

Les entreprises transformées en sociétés commerciales n'ont pas encore été restructurées en profondeur pour changer leur modèle d'affaire et leur organisation. Il fallait d'abord stopper leur descente aux enfers en stabilisant leurs activités. Après cette étape, il faudra entamer cette restructuration profonde pour notamment répondre aux

problèmes structurels auxquels elles sont confrontées et mobiliser les capitaux nécessaires au financement des investissements dont elles ont besoin pour renouveler et moderniser leurs outils de production, ainsi que l'exploitation. C'est le plus grand challenge qui reste et qui nécessite une implication forte des décideurs.



I. CONTEXTE GENERAL ET MOTIVATIONS DE LA REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES

La réforme des entreprises publiques s'inscrit dans le contexte général du programme de réforme structurelle de l'économie congolaise initié par le Gouvernement depuis 2001. La première vague des mesures de réforme (réformes de première génération) a été lancée dans le cadre du programme de reconstruction économique et sociale de la RDC mis en œuvre avec le concours des partenaires techniques et financiers du Gouvernement à la suite de la reprise de la coopération structurelle interrompue depuis 1990.

Ces réformes, basées sur une promotion de la croissance menée par le secteur privé, ont été conçues et mises en œuvre dans tous les secteurs clés de la vie nationale, dans une vision de libéralisation de l'économie et d'amélioration du climat des investissements en République Démocratique du Congo.

Au regard du poids économique et de la position dominante des entreprises publiques dans plusieurs secteurs clés, des travaux et des réflexions ont été menés pour faire un état des lieux général de ces entreprises et examiner les pistes de relance de leurs activités.

C'est dans ce cadre qu'avaient notamment été organisés les états généraux du Portefeuille de l'Etat en 2000, le séminaire-atelier sur la réforme

des entreprises publiques en 2001, ainsi que des audits fonctionnels et opérationnels de certaines entreprises stratégiques en 2002. Ces forum et audits ont tous conclu à l'inefficacité des entreprises publiques et à leur situation de quasi-faillite.

Aussi, il s'est avéré nécessaire et urgent d'amorcer leur réforme profonde, en vue de les redynamiser, les rendre performantes et compétitives et relancer les activités cruciales à l'économie et à la population.

II. OBJECTIFS DE LA REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES

La réforme des entreprises publiques poursuit principalement les objectifs ci-après : (i) la restauration et l'amélioration du potentiel et de la rentabilité des entreprises publiques, ainsi que de la qualité du service rendu à la population, (ii) le renforcement de la compétitivité de l'ensemble de l'économie et (iii) l'allègement de la charge du Trésor Public et l'accroissement de la contribution du secteur du Portefeuille dans le budget de l'Etat.

III. LES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE LA REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Pour réformer les entreprises publiques, une stratégie à deux phases avait été adoptée par le Gouvernement : (i) moderniser le cadre juridique et institutionnel des entreprises du Portefeuille de

l'Etat, (ii) restructurer les entreprises publiques au cas par cas.

Pour accompagner cette réforme et accroître ses chances de succès, le Gouvernement avait décidé (i) de lancer des réformes sectorielles définissant des nouvelles politiques et stratégies sectorielles cohérentes avec la vision de la libéralisation de l'économie et sur lesquelles devrait se baser la réforme des entreprises publiques et (ii) de réformer le Conseil Supérieur du Portefeuille pour renforcer son rôle dans la gestion des participations et le suivi des entreprises du Portefeuille de l'Etat.

La modernisation du cadre juridique et institutionnel du Portefeuille de l'Etat a donné lieu à la promulgation en 2008 de quatre lois qui sous-tendent la réforme des entreprises publiques et la publication en 2009 de leurs décrets d'application. Ces lois sont les suivantes :

(i) Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;

(ii) Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat ;

(iii) Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;

(iv) Loi n° 08/011 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat.

Ce nouveau cadre juridique et institutionnel a entraîné un profond changement dans la taille et la configuration du Portefeuille de l'Etat et a instauré des nouvelles règles de gestion des entreprises publiques.

Seules ont été maintenues dans le Portefeuille de l'Etat, les entreprises publiques opérant dans le secteur marchand, lesquelles ont été transformées en sociétés commerciales (20 entreprises).

Les autres entités autrefois considérées comme des entreprises publiques, mais avec des missions d'intérêt général ou des activités à caractère administratif, ont été transformées soit en établissements publics (21 entreprises), soit en ser-

vices publics (5 entreprises). Certaines entreprises non viables et en cessation d'activités ont été dissoutes et liquidées (5 entreprises).

Le nouveau cadre juridique des entreprises transformées en sociétés commerciales a été complété par des lignes directrices de bonne gouvernance des entreprises publiques, coulées en note circulaire adressée à ces dernières par le Ministre du Portefeuille (note circulaire n° 0518/MINPF/JDK/ABL/LMM/2013 du 05 juillet 2013 du Ministre du Portefeuille relative aux règles de bonne gouvernance applicables aux entreprises publiques transformées en sociétés commerciales).

Ces règles s'inspirent des lignes directrices pour la bonne gouvernance des entreprises publiques édictées par l'OCDE. Sur la base de la note circulaire du Ministre du Portefeuille, chaque entreprise a adopté une charte ou un plan de gouvernance spécifique.

Les principales innovations apportées par la modernisation du cadre juridique et institutionnel du Portefeuille de l'Etat sont notamment :

(i) La dissociation de la personnalité juridique de l'Etat de celle de l'entreprise publique, ce qui met les entreprises à l'abri des créanciers de l'Etat et des fonds vautours. Un exemple de succès est la victoire de la GECAMINES sur FG Hémisphère, un fonds vautour qui terrorisait l'Afrique entière et qui avait saisi des centaines de millions de dollars US de la GECAMINES pour une créance sur l'Etat. Le cas GECAMINES fait désormais jurisprudence à l'échelon international ;

(ii) La soumission des entreprises publiques au droit commun, comme toute société de droit privé ;

(iii) La suppression de la tutelle sur les entreprises publiques et ainsi des pouvoirs d'autorisation et d'approbation probables des actes de gestion, par les Ministres de tutelle administrative et financière, et de tutelle technique, mettant par la même occasion fin aux instructions contradictoires émanant de ces tutelles ;

(iv) L'adoption de la gestion de type privé, la mise en place des organes statutaires similaires au secteur privé (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Direction Générale, Commissaire aux Comptes) et la responsabilisation du Directeur

Général dans la gestion courante de la société ;

(v) La limitation du rôle de l'Etat à celui d'actionnaire, exerçant le contrôle général de la marche de la société et évaluant ses performances, ce rôle étant joué par le Ministre du Portefeuille.

La restructuration des entreprises publiques, qui est la seconde phase de la réforme, est le cœur même de cette dernière. En tant qu'étape finale de la réforme, cette restructuration devrait aboutir à un changement profond du modèle économique (modèle d'affaires), de la structure, du mode d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise publique en vue notamment de l'adapter aux changements intervenus dans son environnement interne et externe.

A ce jour, aucune restructuration n'a encore été menée dans une quelconque entreprise publique. En effet, les différents diagnostics réalisés notamment sur les entreprises structurantes (celles opérant en position dominante dans les secteurs clé de l'économie) ont démontré l'état de délabrement avancé de celles-ci, empêchant toute restructuration et relance efficace, sans un minimum de préparation.

Par ailleurs, la loi sur le désengagement de l'Etat impose le redressement de l'entreprise comme un des préalables à sa restructuration avec la participation du secteur privé.

C'est ainsi que le Gouvernement a été amené à mettre en œuvre, dans un premier temps, des plans d'urgence de stabilisation et de redressement de certaines entreprises clé, dans le but d'arrêter d'abord la dégradation de leurs activités et de leur situation générale, ainsi que de jeter les bases de leur redressement.

Ces plans ont reçu l'appui, pour certaines entreprises, des Partenaires Techniques et Financiers du Gouvernement, par notamment le financement de plans d'investissement prioritaires, lesquels ont amélioré leurs conditions techniques d'exploitation.

Certains plans sociaux ont aussi été financés, mais leur besoin de financement reste énorme (plus d'1 milliard de dollars US). Ces plans d'urgence sont encore en cours d'exécution à ce jour par chaque entreprise.

La réforme du Conseil Supérieur du Portefeuille

quant à elle, a fait l'objet d'une étude par un cabinet international et du décret n° 13/036 du 03 septembre 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur du Portefeuille.

IV. CONTRAINTES MAJEURES A LA BASE DE LA PERSISTANCE DES CONTREPERFORMANCES DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES

En dépit de l'exécution du programme de réforme depuis plus d'une décennie, la situation des entreprises publiques se caractérise par la persistance des contreperformances. Les raisons majeures de cet état de choses tiennent à trois facteurs : (i) les contraintes rencontrées dans l'exécution du programme de réforme, (ii) les problèmes structurels auxquels font face les entreprises publiques et (iii) la mauvaise gouvernance de ces entreprises et l'absence de sanctions.

Les contraintes dans l'exécution du programme de réforme tiennent notamment aux principaux facteurs suivants : (i) le manque de financement des investissements et des fonds de roulement à cause de l'absence de fonds propres, de l'ébranlement de crédit des entreprises et des moyens limités de l'Etat-actionnaire, (ii) l'insuffisance de ressources pour le financement de la réforme, notamment de la dimension sociale sans lequel le redressement des entreprises ne serait qu'un leurre, (iii) la lenteur, voire le manque de décision du Gouvernement qui ne permet pas d'avancer dans la mise en œuvre de certaines stratégies de restructuration et (iv) la confusion entretenue, assimilant à tort la réforme des entreprises publiques au bradage du patrimoine national, au renchérissement des services sociaux et à l'accentuation du chômage, (v) l'adhésion mitigée de certains responsables d'entreprises, ainsi que de certains partenaires sociaux pour des raisons diverses, (vi) le manque d'appropriation véritable de la réforme par le Gouvernement, en faisant à tort une affaire du COPIREP et quelques fois du Ministère du Portefeuille, alors que les grandes décisions sont du ressort, non du COPIREP, ni du seul Ministère du Portefeuille, mais plutôt du Gouvernement délibérant en Conseil des Ministres.

En plus de ces facteurs, les entreprises publiques sont confrontées à des problèmes structurels propres de fond, notamment (i) la persistance des modèles économiques hérités de l'époque co-

loniale avec un poids économique et social des activités annexes et connexes qui n'ont pas de lien direct avec les activités principales, (ii) l'état de délabrement avancé de leurs infrastructures et outils de production, ainsi que l'absence d'investissements de renouvellement sur plusieurs décennies, (iii) le niveau élevé d'endettement des entreprises publiques qui dépasse leurs capacités de remboursement, les excluant automatiquement du marché financier, (iv) le vieillissement de leurs ressources humaines dans un contexte d'évolution rapide de la technologie dans plusieurs secteurs d'activités, (v) le déséquilibre entre le niveau d'activités de ces entreprises et le niveau pléthorique de leur personnel, ainsi que le déséquilibre dans la structure de ce personnel entre un effectif réduit du personnel technique face à un personnel administratif pléthorique et (v) l'existence des conventions collectives très coûteuses, en totale inadéquation avec la situation financière réelle et actuelle des entreprises publiques.

Parmi les facteurs de blocage des résultats, il faudra également mentionner (i) la politisation du choix des dirigeants d'entreprises publiques, sans critères objectifs, (ii) la mauvaise gouvernance consécutive notamment à la non-application de la charte de bonne gouvernance pourtant traduite en plan par chaque entreprise, entraînant à titre d'exemple le non-respect par certains organes statutaires des attributions des autres et l'imixtion politique, (iii) le manque de changement dans le chef de certains dirigeants d'entreprise, ne saisissant pas leur transformation en société commerciale face notamment aux injonctions externes qui ne profitent pas à l'entreprise, ainsi que (iv) l'absence d'un suivi-évaluation efficace et des sanctions positives ou négatives.

Certaines de ces contraintes relèvent de l'Etat, mais plusieurs sont du ressort de l'entreprise à travers un management stratégique et opérationnel efficace.

V. LES PERSPECTIVES DE LA REFORME DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Comme indiqué plus haut, la restructuration en profondeur qui est le point ultime de la réforme des entreprises publiques n'a pas encore été entamée parce qu'il fallait d'abord stopper leur descente aux enfers et jeter les bases de leur redressement.

Là où une option a déjà été levée par le Conseil des Ministres, des résistances au changement ont été enregistrées, annihilant bien des efforts.

Pourtant, l'expérience démontre que le vrai redressement, la vraie relance des activités d'une entreprise ne peut se faire que par la réponse à tout problème structurel qui se pose à elle, ce à travers une restructuration appropriée et bien pensée.

Aussi, en vue de capitaliser les acquis à ce jour de la réforme, il est plus que temps d'entamer courageusement cette phase, en commençant par les entreprises structurantes. Avec le temps et sur base des réalités sur terrain, notamment les nouveaux cadres juridiques et institutionnels de certains secteurs, certaines options de restructuration déjà levées par le Gouvernement peuvent requérir des ajustements ou être changées.

C'est dans ce cadre que le COPIREP a entamé la revue de ces options levées, en commençant par l'évaluation de l'exécution de la phase de stabilisation et de redressement, en vue d'en évaluer les résultats et en tirer toutes les leçons.

Cette évaluation, déjà faite pour certaines entreprises et communiquée au Gouvernement, est en cours pour les autres dans le cadre des états des lieux diligentés par le Président de la République. La réforme des entreprises publiques n'est pas encore à sa fin.

Tous les résultats escomptés ne peuvent être atteints sans la volonté et la participation de tous les acteurs. Quelques avancées ont été enregistrées dans certaines entreprises sur le plan notamment de l'amélioration des capacités techniques et opérationnelles, mais l'essentiel reste encore à faire.

PROBLEMATIQUE DE LA GESTION DES PARTICIPATIONS MINORI- TAIRES DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES MINIERES PRIVEES

Par Norbert NKUBU ELUNA
Président du CSP



Le présent article tire sa substance du contraste dichotomique qui découle de constat du faible niveau de contribution des Entreprises du Portefeuille du secteur minier au Budget de l'Etat, alors que ce secteur est considéré comme le principal moteur de croissance de l'économie congolaise. A qui profite cette croissance ? Comment se fait-il que l'Actionnaire Etat congolais ne tire que peu de revenus de l'importante masse de ressources financières que génère ce secteur dans lequel il détient pourtant des participations, si minoritaires soient-elles ?

Loin de nous livrer à une quelconque rétrospective des maux qui gangrènent le secteur des mines dans notre pays, exercice réalisé du reste avec compétence par les Experts attitrés, nous constatons néanmoins que le modèle économique de gestion de nos richesses naturelles,

dont les minerais, n'a pas été dynamique au regard de l'évolution de la technologie et de l'industrie, mais aussi des mécanismes financiers de valorisation de notre énorme potentiel dans ce domaine. Nous sommes restés rentiers, spécialisés dans la cueillette et le ramassage de ce que la nature nous dote, le plus souvent sous des contrats de partenariat qui ne nous ont pas été toujours favorables.

Or, qui dit contrat, dit droit qui régit les relations entre parties. Dans le domaine minier, il s'agit de la législation sur l'exploitation minière qui met en regard, d'un côté, un détenteur des droits miniers et de l'autre, un ou plusieurs opérateurs, moyennant des contreparties, notamment financières.

Pour traiter de ces questions, l'architecture de notre article s'articulera sur quatre axes que sont (i) la législation minière en République Démocratique du Congo, en particulier en ce qui concerne la problématique des participations de l'Etat, (ii) le périmètre des participations minoritaires de l'Etat dans les sociétés minières opérant au Congo, (iii) la gestion des participations minoritaires de l'Etat dans le secteur minier et (iv) la proposition d'une approche innovante de rentabilisation des actifs miniers de notre pays.

1. Participations de l'Etat dans les sociétés minières à l'aune de l'évolution de la législation sur les mines en RD Congo.

En République Démocratique du Congo, comme dans les autres pays miniers du Continent, les législations minières en Afrique, inspirées par le droit colonial, se sont toutes fondées sur le principe que les ressources minérales sont la propriété de l'Etat ; ces législations s'appliquent de manière égale à tous les investisseurs (publics, privés, nationaux et étrangers). L'Etat n'ayant pas les moyens nécessaires pour assurer l'exploitation, c'est donc le secteur privé qui est sollicité pour mettre en valeur et exploiter ces ressources. Pour ce faire, de nombreuses incitations sont mises en place par les pays disposant de ressources minières pour attirer les investissements privés étrangers.

En ce qui concerne notre pays, Il sied de noter que déjà à l'époque de l'Etat Indépendant du Congo « EIC », trois aspects ont marqué la politique léopoldienne vis-à-vis de cette question : confiscation des terres (expropriation sans indemnité du peuple autochtone), système de concession et de land grants, c'est-à-dire don de terre ou concession de terre suivi de la constitution d'un portefeuille avec des actions dans les compagnies concessionnaires.

C'est ainsi que l'un des premiers actes juridiques de l'EIC était de confisquer les soit disant terres vacantes en 1885 par le Décret Royal. Cet acte stipule que toutes les terres appartiennent à l'EIC, exception faite des terres où vit une tribu congolaise. Il concerne plus de 95% des terres, étant donné que la population congolaise n'était pas nombreuse à l'époque. Ce décret est donc un acte d'expropriation de la quasi-totalité des terres du peuple congolais.

Ensuite, Léopold II et l'EIC donnent des domaines entiers aux investisseurs en tant que LAND GRANTS ou en concession, souvent d'une façon généreuse. De plus, en échange de concessions, Léopold II développe un système ingénieux pour participer dans les profits futurs des entreprises : quand une concession est reçue par une société, celle-ci doit donner une quotité convenue de ses actions à l'EIC, qui s'est ainsi constituée de cette façon un portefeuille considérable.

Léopold II va recourir à des sociétés à charte qui, à l'instar des compagnies britanniques en Rhodésie, se font attribuer des privilèges exorbitants de puissance publique, pour acquérir des participations dans les sociétés créées par ces dernières. Le meilleur exemple est la Compagnie du KATANGA créée en 1891 pour l'exploitation de l'immense territoire du KATANGA.

En 1908, le régime du Congo belge est venu démanteler le système léopoldien. Le domaine privé et celui de la couronne sont abolis. Par Décret du 16 décembre 1910 modifié et complété par le Décret du 16 avril 1919, le Gouvernement du Congo belge a réglementé la recherche et l'exploitation minière uniquement dans le KATANGA. Cette législation a été plus tard abrogée et remplacée par le décret du 24 septembre 1937 pour l'ensemble du territoire national.

Au cours de cette période jusqu'à la veille de notre indépendance, le Portefeuille de l'Etat du Congo belge s'est fortement développé, au sein des sociétés d'économie mixte, pour représenter en

1959, 40% du tissu économique national.

A l'accession du Congo à sa souveraineté internationale le 30 juin 1960, il se constate que le Décret du 24 septembre 1934 sur la recherche et l'exploitation minière est resté en vigueur et ce, jusqu'en 1967, année de la promulgation de la première législation minière du Congo indépendant par l'Ordonnance-Loi n°67/231 du 03/05/1967 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

Ce nouveau texte réglementaire sera abrogé à son tour par l'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-039 du 05 novembre 1982, laquelle a été abrogée et remplacée par la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

Ce code minier de 2002, inspiré par la Banque mondiale et conçu pour attirer les investissements étrangers, a favorisé la montée en puissance du secteur minier. Ces 10 dernières années, l'industrie minière de RD Congo a été l'une des plus dynamiques en Afrique sub-saharienne. Il était réputé très favorable à l'industrie minière, mais présentait aussi, malheureusement, des faiblesses importantes ci-après, qui ont justifié, entre autre, sa révision en mars 2018 par l'émission d'un nouveau Code minier.

Il s'agit notamment de :

1. la survivance du régime conventionnel et de celui du droit commun, ainsi que la clause de stabilité des droits acquis sur une période des dix ans, impactant régulièrement le rendement de régime fiscal et douanier ;
2. l'insuffisance des dispositions relatives au gel des substances minérales dans les périmètres couverts par les droits miniers et de carrières ;
3. l'absence d'un contrat type, référence pour l'élaboration des contrats de partenariat engageant les sociétés publiques ;
4. le manque de transparence et le faible profit retiré par l'Etat congolais de l'exploitation des substances minérales de son sol et de son sous-sol.

La révision du Code minier de 2002 a été moti-

vé, d'une part, par le souci d'accroître le niveau de contrôle de la gestion du domaine minier de l'Etat, des titres miniers et des carrières, de préciser les éléments relatifs à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises minières à l'égard des communautés affectées par leurs projets, ainsi que d'équilibrer le régime fiscal, douanier et de change dans le cadre du partenariat entre l'Etat et les opérateurs miniers et, d'autre part, le besoin législatif de conformer le Code minier à l'évolution du contexte politico-administratif, marquée par l'avènement d'une nouvelle Constitution en 2006 mettant en jeu de nouveaux intervenants dans la gestion du Code.

Dans cette optique, le Code minier révisé de 2018 apporte plusieurs innovations, notamment :

- a) l'inclusion du stockage, de la détention et du transport des substances minérales dans son champ d'application ;
- b) la restriction de l'éligibilité aux droits miniers à la seule personne morale ;
- c) le relèvement de la quotité de la participation de l'Etat dans le capital social des sociétés minières.

C'est cette dernière considération qui nous intéresse dans la mesure où la question de participation minoritaire reconnue d'office à l'Etat est abordée, au plan législatif, comme une avancée significative dans la voie d'intéressement de ce dernier à la répartition des bénéfices des sociétés minières privées opérant en RD Congo.

En effet, le Code Minier de 2002 complété par celui de 2018 a fixé le principe de soumettre la transformation du Permis de Recherche en permis d'Exploitation à l'obligation pour le détenteur du titre minier, de la cession d'une portion du capital de la société requérante à l'Etat Congolais. Cette quotité a été fixée à 5% selon les dispositions de l'article 71 *littera d* du Code minier de 2002 et portée à 10 % lors de la révision dudit Code en 2018.

La caractéristique financière des actions ou des parts sociales cédées à l'Etat, c'est notamment d'être libres de toutes charges et non diluables.

A titre de comparaison, la Guinée-Conakry a adopté un nouveau Code minier en 2011. Ce pays riche en bauxite (40 milliards de tonnes), minerais de fer (10 milliards de tonnes), diamant, uranium, or, etc. attire même les attentions de grands groupes miniers. Ce récent Code instaure pareillement un régime fiscal

censé attirer les investisseurs étrangers. Il réduit sensiblement le rôle de l'Etat à celui de régulateur. La participation de l'Etat dans les entreprises minières s'élève à 15% et, en outre, ce dernier peut exercer une option d'achat de 20% supplémentaires.

En Afrique du Sud, il y a le Black Economic Empowerment (BEE) qui est un concept mis en place en 2000 et qui trouve sa justification dans les inégalités sociales créées par l'apartheid. On pourrait le résumer à une discrimination positive dans les entreprises en faveur de noirs et autres classes sociales défavorisées. C'est un véritable laboratoire économique de redistribution des richesses, doublée d'une donnée structurelle indispensable pour l'accès au marché sud-africain. 25% doivent être détenus par des intérêts noirs dont 10 % des femmes, 40% au Conseil d'Administration confiés à des personnes noires et 70% des achats reconnus au local content.

2. Périmètre des participations minoritaires de l'Etat dans les sociétés minières opérant au Congo.

Les participations minoritaires traitées dans cette section sont des participations directes de l'Etat que le Code minier lui reconnaît en plus de celles acquises par les mécanismes ordinaires de prise de participation, en l'occurrence les 20 % détenus par l'Etat dans le capital social de KAMOA Copper. Il ne s'agit donc pas des participations minoritaires détenues par les entreprises publiques minières (GECAMINES, SOKIMO, SODIMICO, etc) dans le cadre de divers partenariats qui les lient aux opérateurs privés du secteur des mines.

Ainsi, on notera que depuis la promulgation du Code Minier en 2002, l'Etat s'est retrouvé actionnaire ou associé dans certaines sociétés minières qui ont finalisé l'opération de transformation de leurs PR en PE.

Dans le cadre de l'évaluation de l'application de cette disposition légale, le Ministère du Portefeuille a pris contact avec les Services du Ministère des Mines pour faire un inventaire des sociétés qui se sont conformées à la Loi.

Le relevé que nous avons obtenu (liste non exhaustive) démontre que plusieurs sociétés n'ont pas respecté cette disposition. La plupart ont pu céder les actions avant de transformer leur PR en PE, en montrant les statuts modifiés et le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a procé-



dé à cette modification ; d'autres ont déclaré le principe de céder en vue d'obtenir les titres, mais n'ont pas procédé à la modification de leurs statuts pour intégrer l'Etat comme associé.

Or, si la société n'a pas respecté cette disposition, l'Etat peut lui retirer le titre concerné et plusieurs sociétés pourraient perdre leurs titres.

D'autres encore se cachent derrière le Règlement minier pour justifier que l'Etat n'a pas désigné la personne morale pour détenir ces titres. Ces sociétés devraient prendre connaissance de la Loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat qui confie au Ministère ayant le portefeuille dans ses attributions, l'administration et la gestion du portefeuille de l'Etat, entendu comme actions ou parts de l'Etat dans les entreprises du portefeuille, publiques ou sociétés d'économie mixte.

La déclaration notariée de cession à l'Etat de 10% du capital social de la société, représentés par des parts ou des actions, libres de toutes charges et non diluables, est établie par la personne ou les personnes légalement compétentes de la société. Cet acte d'engagement précise :

- a) la dénomination sociale de la société ;
- b) les statuts de la société dont copie est jointe à la déclaration d'engagement ;
- c) la forme et la valeur des parts ou actions de son capital social ;
- d) le nombre et la valeur totale des parts du capital social de

la personne morale au moment de la déclaration notariée ;

- e) le nombre et la valeur totale des parts sociales ou actions du capital social de la personne morale prévus immédiatement après la cession de 10% des parts ou actions du capital social à l'Etat ;
- f) la forme, les affectations, le nombre et la valeur des 10% des parts du capital social de la personne morale qui seront cédés à l'Etat.

La partie finale de l'acte d'engagement comprend une requête tendant à demander à l'Etat congolais d'apporter les précisions sur :

- la personne publique qui va acquérir les parts ou les actions. Comme nous l'avons dit, cette disposition ne devait pas exister dès lors qu'il existe une loi qui organise ce domaine du portefeuille et surtout que la Loi n'a pas prévu cette dérogation. La Loi parle de l'Etat.
- la date de la première rencontre sur la question de cession des parts ou des actions de la société ;
- les personnes physiques mandatées par l'Etat congolais à cette rencontre.

La déclaration d'engagement fait l'objet d'instruction technique. La Direction des Mines vérifie la sincérité des données renseignées aux points c à f de l'Acte d'engagement.

En application de cette disposition, certaines Sociétés Minières dont liste ci-dessous, ont signé et déposé auprès du Cadastre Minier, une déclaration par laquelle, ils s'engageaient à céder à l'Etat Congolais 5 ou 10% de leur capital social, et ce, à la suite de la transformation de leur permis de recherche en permis d'exploitation.

La Direction des Mines devrait nous aider à trouver les sociétés qui n'ont pas respecté leurs engagements, car il y a une sanction légale à cette obligation.

En tout état de cause, après évaluation, nous avons pu établir les constats ci-après :

- Certaines sociétés ne sont pas opé-

rationnelles par manque de financement ;

- D'autres n'ont plus les mêmes adresses telles que renseignées sur l'acte signé. Nous n'avons pas pu avoir de contact avec elles, malgré les renseignements obtenus du CAMI.
- Plusieurs autres ont considéré que la cession devait porter uniquement sur le permis transformé au lieu du capital social car, elles estimaient que la société avait déjà dans son patrimoine d'autres permis d'exploitation non soumis à cette obligation légale du fait qu'ils étaient acquis auparavant. Cette question vient d'ailleurs d'être résolue avec la nouvelle disposition du Code Minier sur la mine distincte, obligeant les sociétés minières à constituer d'autres sociétés en cas de transformation d'un autre PR en PE.
- Il y en a d'autres enfin, malgré leur déclaration, n'ont jamais concrétisé la cession à l'Etat de ses actions dans la société, créant un préjudice énorme à l'Etat. Elles se cachent derrière la justification que l'Etat n'a pas désigné la personne morale devant acquérir ces titres. Or, il est important de rappeler que l'obligation de cession est un préalable à la décision de transformation. Le Ministère des Mines devait obtenir impérativement un acte d'assemblée générale (Procès-verbal et modification des statuts) qui montre l'intégration de l'Etat dans la société.

Il faudra que ces sociétés soient recherchées et qu'elles donnent la part reconnue à l'Etat et surtout, nous pensons qu'il y a lieu de vérifier les résultats de leur exploitation depuis qu'ils sont entrés en production après la déclaration de cession de 5 ou 10%. Parmi ces sociétés, nous pouvons citer la société CHEMAF, malgré plusieurs rappels dans ce sens. Le Ministère du Portefeuille n'a aucune force obligatoire à l'égard d'une telle société. Il espère obtenir un accompagnement du Ministère des Mines pour ramener toutes ces sociétés dans le droit chemin et obtenir les droits reconnus à l'Etat.

Par contre, les sociétés suivantes ont déclaré avoir cédé à l'Etat des actions ou parts sociales de leur capital social, même si la plupart n'ont pas concrétisé cette opération. Il s'agit de :

- 1) KGL SOMITURI
- 2) KAMOA COPPER, (anciennement African Mineral Barbados)
- 3) FRONTIER
- 4) METALKOL SA
- 5) GOLD DRAGON RESOURCES SARL
- 6) CROWN MINING CONGO SARL
- 7) ALPHAMIN BISIE MINIG SA
- 8) WALNI MINERAL COMPANY SARL
- 9) AMIKA MINING
- 10) CONGO LOYAL WILL MINING SARL
- 11) PIMA MINING
- 12) AURUM
- 13) CHEMAF SARL
- 14) SOCIETE D'EXPLOITATION DE KIPOI SA
- 15) MINING MINERAL RESOURCES (MMR) SARL
- 16) SOCIETE MINIERE DU KATANGA(SOMIKA) SARL
- 17) GRANITES ET MARBRES SARL
- 18) LEREXCOM SARL
- 19) SOCOMEX SARL
- 20) ANVIL MINING CONGO SA
- 21) COMINEX SARL
- 22) HAULING COMPANY SARL
- 23) KALONGWE MINING SA
- 24) Phelps dodge SA
- 25) CMOC KISANFU MINING
- 26) SOCIETE DE CHARBONNAGE MAKALA
- 27) KANUKA MINING
- 28) CIMENTERIE DE LUKALA
- 29) INTERLACS SA
- 30) SOCIETE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE MALEMBA NKULU
- 31) SILVER BACK RESSOURCES
- 32) CROWN MINING SARL
- 33) TANTALE MINING KATANGA
- 34) KISENGO MINING
- 35) SASE MINING SA
- 36) KALUKUNDI MINING
- 37) LEDA MINING
- 38) MAIBARIDI MINING
- 39) GOMA MINING
- 40) AFRICAN MINES CONGO « AMC »
- 41) AMBROISE MBACKA KAWAYA SWANA
- 42) AR MINERALS AND MINING
- 43) ASSOCIATION MINIERE DU KIVU SARL
- 44) BINGOMWA MINES SARL
- 45) BMN MINING SARL
- 46) CODEMA SARL

- 47) DEO KATULANYA ISU
- 48) E29 RESOURCES SARL
- 49) FREDDY BOMPANZE ENGOMBE
- 50) GENERALE INDUSTRIE ET COMMERCIALE AU CONGO PRO MINING
- 51) GODEFROID MANKUMBWA YASUPA
- 52) GOLDEN AFRICA RESSOURCES SARL
- 53) HAULCO HAULING COMPAGNY
- 54) ITURI GOLD MINING COMPAGNY SARL
- 55) KADI INTERNATIONAL SARL
- 56) KINSEVERE MINING RESSOURCES
- 57) LA CONGOLASE D'EXPLOITATION MINIERE SA
- 58) LA MINIERE DU CONGO « MDC »
- 59) LOTUS MINING SARL
- 60) LUNGA MINING SARL
- 61) MACROLINK JIAYUAN MINING
- 62) METAL MINES SPRL
- 63) MINESTONE SARL
- 64) MINIERE DU MANIEMA SARL
- 65) SABWE MINING SARL
- 66) SOCIETE ALLAMANDA TRADING SARL
- 67) SOCIETE CONSTRUCTION COMPAGNY SARL
- 68) SOCIETE D'EXPLOITATION DE SHAMITUMBA SAS
- 69) SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE
- 70) SOCIETE MBOMBA MINING SAS
- 71) SOCIETE MINIERE DE NDUBA MINDU SARL
- 72) SOCIETE MINIERE DE SANDOA
- 73) SOCIETE MINIERE DU KONGO SARLU
- 74) STR MINING SARL
- 75) SURYA MINES SARL
- 76) TALVO AG
- 77) TSM ENTREPRISE SARL
- 78) WENTONIA PROPERTIES SARL
- 79) XING DA MINING SARL
- 80) XING PENG MINING SARL
- 81) YA FEI MINING SARL
- 82) GEOSCIENCE CONGO SERVICES SARL
- 83) GLOBAL TRADING COMMODITIES SARL

3. Gestion des participations minoritaires de l'Etat dans le secteur minier congolais.

Les participations minoritaires sont celles qui ne confèrent pas à leur détenteur les pouvoirs nécessaires de contrôle sur la gestion courante de l'entreprise dont il est actionnaire ou associé. Par principe, sa présence au sein des organes délibérants, notamment au Conseil d'Administration, n'est acquise que dans les conditions que définissent les statuts sociaux, notamment la déten-



tion d'une quotité qualifiée des titres représentatifs du capital social.

Au regard de ce postulat, il s'avère que l'Etat-actionnaire dans les sociétés minières où il détient une participation minoritaire, à l'instar de celles évoquées ci-avant, n'a pas de pouvoir réel pour influencer sur les décisions de gestion, encore moins sur les options stratégiques préconisées par les partenaires privés, même s'il peut lui être reconnu un poste au sein du Conseil d'Administration, généralement en qualité de Président.

C'est pourquoi, la gestion des participations minoritaires de l'Etat dans ces sociétés s'apparente plus au suivi administratif, notamment en termes d'inventaire permanent desdites participations, de l'identité du ou des mandataire(s) représentant l'Etat ainsi que de renseignement sur les dividendes éventuellement distribués aux actionnaires.



S'agissant de ce dernier aspect, nous avons noté que la plupart de ces sociétés ne pourront pas dégager des dividendes, bien que se trouvant déjà au stade d'exploitation, au regard de certaines dispositions du Code Minier qui leur laissent la liberté d'atteindre leur équilibre financier, en privilégiant le remboursement des investissements réalisés. D'ailleurs, la plupart de ces sociétés qui sont entrées en production, déclarent des pertes, invoquant plusieurs raisons.

Ainsi, il s'avère que le mode de rémunération des participations de l'Etat dans les sociétés minières prévu par le Code minier installera pour longtemps ce dernier dans un rôle de spectateur alors que le partenaire privé se rémunère en amont du résultat net de fin d'exercice, au travers divers artifices managériales et financiers, dont des frais d'assistance technique, des dotations aux amortissements dégressifs (Code minier 2002), etc.

A date et à notre connaissance, seule la Société ALPHAMIN BISIE MINING SA promet de faire des bénéfices après seulement 2 ans de production et de distribuer les dividendes au cours de cet exercice 2021 alors qu'elle est entrée en production en avril 2019. Ce qui serait une première et une action à encourager.

- 4.** Proposition d'une approche innovante de rentabilisation des actifs miniers de notre pays.

La description précédente de la gestion de nos

participations minoritaires dans le secteur minier révèle que si rien n'est entrepris pour inverser la tendance, la République Démocratique du Congo risque de ne jamais tirer avantage de son énorme potentiel dans ce domaine.

C'est ici le lieu de réfléchir sur d'autres options de gestion stratégique des participations minoritaires de l'Etat dans les entreprises minières afin de permettre à ce dernier de jouir, au plan financier, de ses droits miniers incarnés par les actifs économiques qu'ils représentent, à savoir les substances minérales de son sous-sol, dont certaines participent au développement actuel de l'humanité. Dans cette optique, deux pistes peuvent être explorées, à savoir (i) redéfinir le mode d'intéressement de l'Etat, fondé non plus sur l'accès au dividende, mais plutôt sur la participation à l'activité et (ii) la monétisation des participations minoritaires et même, une quotité des participations majoritaires dans les sociétés minières.

4.1. Participation à l'activité.

Il s'agit du régime de « partage de production » dans lequel il conviendra d'inscrire ces sociétés minières à participation minoritaire de l'Etat, à l'instar des sociétés pétrolières de production, lesquelles sont aussi des industries d'extraction, plutôt que les soumettre au régime de dividende. Il s'agirait ainsi du régime de partage de production qui est déjà expérimenté par la GECAMINES.

Il s'agira ici d'encourager la valorisation locale des minerais, au travers de leur transformation locale. Le nouveau Code minier a, jusqu'à présent, surtout eu pour effet de cristalliser le mécontentement des grands opérateurs. A l'avenir, ceux-ci devraient se soumettre aux nouvelles règles du jeu, telles qu'un partage de la production à l'instar de ce qui est pratiqué dans le secteur pétrolier.

La participation à l'activité signifie qu'une quotité prédéfinie de la production réalisée par la société est attribuée en nature à l'Etat, lequel a la latitude, soit de la réaliser directement sur le marché, soit de la revendre à cette même société dans le cadre d'une convention particulière.

Cette situation serait plus intéressante que ce qui a été adopté dans le Code Minier révisé.

4.2. Monétisation des participations minoritaires de l'Etat dans les sociétés minières

Le principe est simple, c'est celui de tout opérateur économique qui évalue ses actifs et qui décide d'en tirer le meilleur profit en posant les actes de disposition que la conjoncture ou la prospective impose. Il s'agirait soit de conserver ces actifs en l'état, en espérant en tirer une plus-value financière lors d'une transaction future, ou, au contraire, s'en désengager maintenant, compte tenu du risque d'effritement de sa valeur avec l'évolution prévisible de son marché à court ou moyen termes.

A notre avis, la détention des participations minoritaires dans les sociétés minières, sans possibilité pour l'Etat d'impacter ses finances publiques au travers des dividendes hypothétiques, nonobstant la collecte de quelques impôts et taxes, constitue un regrettable gâchis, puisque ces titres finissent par perdre toute leur substance avec les pertes que les sociétés émettrices déclarent tout au long de la période d'exploitation du partenariat. Les actions que détient l'Etat sont ainsi un patrimoine creux, pourtant adossé à un actif économique réel, même si on les a proclamés « non diluables ».

C'est pourquoi, nous préconisons une démarche courageuse de désengagement de l'Etat du capital social de ces sociétés, en cédant à l'international les titres y détenus en vertu des dispositions du Code Minier.

Naturellement, une telle option suppose une

connaissance réelle de l'entendu et de la valeur des actifs miniers couverts par les titres de participation, dans chaque société, dont la cession permettrait de créer un véhicule financier intégré pouvant nourrir un fonds d'investissement pour l'Etat congolais.

Comme on peut le constater, toutes ces propositions supposent une nouvelle révision du Code minier.

Sans prétention de disposer d'une baguette magique pour insuffler un retournement durable de la situation de gestion des participations minoritaires de l'Etat, et pas seulement dans le domaine des mines, nous croyons avoir simplement planté le décor pour un débat plus enrichissant des propositions ainsi faites, sans en occulter. Les débats restent donc ouverts

C'est de cette façon que la République pourrait tirer profit de l'application de la volonté du législateur en instaurant cette participation de 5%, passée à 10%, pourquoi pas à plus, à l'instar de ce qui s'observe dans d'autres pays miniers du continent.

FAIRE DU TEMPS SON ALLIÉ

Dès son arrivée à la tête du Ministère du Portefeuille, Princesse Adèle KAYINDA ne cesse de stimuler l'ensemble du personnel sur la notion du temps, le respect absolu du temps dans le processus du développement ainsi que dans la réalisation des objectifs assignés.



Prêchant par l'exemple, et en bon leader, la Ministre d'Etat se pointe chaque jour au Cabinet deux heures avant l'heure du début officiel du travail, précisément 5 heures 11' et à 5 heures 33', elle traite les urgences.

A 6 heures 11', elle démarre les audiences. Considérant la gestion des temps comme l'organisation des journées de façon optimale afin de booster au maximum la productivité, chaque agent et/ou cadre œuvrant au sein du Ministère du Portefeuille, devra inéluctablement développer

les aptitudes de planification des processus et de différentes tâches et savoir identifier les priorités, définir clairement les objectifs, prendre en main efficacement la gestion des plannings et savoir utiliser les outils disponibles pour une meilleure gestion des participations de l'Etat.

Chacun est donc appelé par le Ministre d'Etat à intérioriser la notion de la gestion du temps pour gagner en performance. Car mieux gérer le temps permettra aux Experts du Ministère du Portefeuille d'identifier les priorités, de mieux planifier

les projets, de fixer des buts et d'atteindre les objectifs tout en respectant les dates butoirs, de déléguer, de différencier les cas importants des situations urgentes et de gérer le temps de façon optimale.

La détermination de la Ministre d'Etat est que par la gestion efficiente du temps, productivité des Agents et Cadres de son Ministère ne profite pas seulement aux activités au sein du Ministère du Portefeuille, mais aussi, que cette gestion du temps rende plus heureux et augmente leur satisfaction au travail.

Les sphères personnelles et professionnelles sont liées

Bien loin d'être indépendantes l'une de l'autre, notre vie personnelle et notre vie professionnelle sont intimement liées. Notre productivité a donc un impact sur ces deux sphères de notre vie et, en prenant l'habitude de bien gérer notre temps, nous pourrions améliorer notre efficacité et notre satisfaction professionnelle.

Alors, comment parvenir à bien gérer notre temps et accroître notre satisfaction au travail ?

Nous vous proposons quelques conseils pratiques et nous vous découvrir à quel point la gestion du temps est importante :

- Fixez-vous des objectifs clairs et attribuez-leur des délais réalistes.
- Déterminez votre objectif personnel afin de l'appliquer à votre activité professionnelle.
- Réfléchissez à la planification, à l'organisation et à la gestion avant la phase d'exécution.
- Prenez note des erreurs pour ne pas les reproduire et en tirer un enseignement.
- Faites le point sur les outils dont vous disposez et essayez de les optimiser.
- Cessez d'être multitâche.
- Formez-vous à la productivité et à la gestion du temps.
- Utilisez des outils pour évaluer votre efficacité (par exemple, des listes de tâches).

Savoir bien gérer notre temps et apprendre à traiter nos tâches avec efficacité nous procure un sentiment de satisfaction qui rayonne sur les membres de notre équipe.

Une fois la gestion du temps devient un mode de vie, on comprend alors toute de suite qu'on peut faire beaucoup de chose dans un même laps de temps, on devient productif et capable accomplir les tâches que l'on s'est fixées, on se sent plus heureux.

Contribution à la réalisation des objectifs

De manière générale, l'exécution des tâches permet d'atteindre un but personnel, mais aussi de contribuer à la réalisation des objectifs généraux de l'entreprise dans son ensemble. Cette contribution nous procure le sentiment de faire partie de l'équipe, à la manière d'un équipage qui navigue sur le même bateau. Tous ces facteurs influent sur le rapport direct qui existe entre la productivité et la satisfaction professionnelle.

Les avantages d'une bonne gestion du temps

La bonne gestion du temps permet de :

- Garder l'équilibre dans les obligations ;
- Respecter les échéances et objectifs ;
- Réduire le stress.

Pourquoi Est-ce important de planifier vos activités chaque jour?

Elle permet de voir venir les problèmes potentiels longtemps d'avance et d'y réagir en temps. Elle permet aussi d'assurer une bonne intégration des différentes étapes et composantes d'un projet. La pire façon de gérer un projet est «la gestion par urgences», ou gestion à courte vue.

Pourquoi gérer son temps est important ?

Gérer efficacement votre temps peut aider à se sentir plus en contrôle et moins stressé lorsque qu'on effectue les travaux; ouvrir la voie pour faire ce travail de manière plus efficace; et laisser du temps pour des loisirs.

L'importance de la gestion du temps pour votre satisfaction professionnelle et celle de vos employés

Quels sont les outils de gestion du temps ?

Le calendrier est l'outil essentiel de la gestion du

temps : l'utiliser à bon escient et le respecter vous permettra des gains de productivité très importants, qu'il s'agisse de votre temps ou de celui de votre équipe. On trouve sur le marché des milliers de logiciels en rapport avec la gestion du temps.

Quelles sont les attitudes comportements nécessaires pour une meilleure gestion du temps ?

Où prendre ce temps? Une partie de la réponse se trouve dans Le courage de prendre 15 minutes.

Il faut notamment remettre l'accent sur l'importance plutôt que l'urgence, ainsi que de ne plus mettre de temps sur ce qui est ni important ni urgent.

La gestion du temps est d'une importance capitale dans une entreprise. Elle permet de planifier les processus et les différentes tâches au sein d'une équipe et aide à identifier les priorités et les cas urgents.

Il s'agit aussi d'une notion primordiale, que ce soit dans la vie privée ou dans le cadre du travail.

Junior NSUMBU Kiang Mayila



Le Portefeuille

Revue d'informations générales sur les entreprises du Portefeuille de l'État

Êtes-vous intéressé par ce que nous faisons ?

vos suggestions et observations sont les bienvenus !

Tél. : +243 854 858 277

814 476 577

Email : leportefeuillemagrdc@gmail.com



Desserte en électricité 61 ans après l'in- dépendance, un défi permanent pour la SNEL SA

L'électrification de la République Démocratique du Congo, ce pays continent vaste de 2.345.410 km², avec ses 145 territoires constitue un défi majeur pour la société nationale d'électricité SNEL SA. Selon les statistiques du Ministère du Plan de 2018, à peine 15% de la population a accès à l'électricité, en dépit du potentiel énorme que regorge le pays. Une bonne partie demeure sans électricité à cause de la vétusté de certaines infrastructures de production datant des années avant ou après l'indépendance.

Les experts attribuent cet état de chose au manque d'entretien et de nouveaux investissements dans les secteurs.

Ce déficit énergétique constitue un frein au développement économique du pays, une situation dont les responsables de la SNEL SA sont bien conscients.

C'est ce qui justifie la série des travaux d'entretien, de réhabilitation et de modernisation des certaines infrastructures du parc de production hydroélectrique de la SNEL SA qui dispose actuellement d'une puissance installée de 2.576,94 MW répartie en 15 centrales dont : INGA I (5 groupes, 315MW), INGA II (8 groupes, 1.424MW), ZONGO I (5 groupes, 75MW), ZONGO II (3 groupes, 150MW), SANGA (6gpes, 12MW), MPOZO (2 groupes, 2,02MW), N'SEKE(4 groupes, 260MW), NZILO (4 groupes, 108MW), MWADINGUSHA (6

groupes, 67,80MW), KONI (3 groupes, 42,12MW), BENDERA (2 groupes, 17,20MW), KILUBI (3 groupes, 9MW), RUZIZI I (4 groupes, 29,80MW), TSHOPO (3 groupes, 19,65MW), MOBAYI MBONGO (3 groupes, 11,37MW).

Ces travaux sont considérés comme une thérapie de choc au sein de cette société et vont permettre à la SNEL SA d'accroître sa production électrique d'origine hydraulique, en attendant la réalisation du projet de construction de GRAND INGA pour une potentielle puissance prévisionnelle de 45.062MW.

Une capacité largement supérieure à celle de trois gorges (Chine) : 18.000MW ou encore à celle d'ITAIPU (Brésil/Paraguay) : 12.000MW. Cette production pourra faire de la RDC, leader mondial énergétique en Afrique et dans le monde. La population bénéficiaire de service de la SNEL



SA ignore tous les efforts que déploie cette dernière, les sacrifices énormes consentis par des Ingénieurs et Techniciens congolais dans les chaleurs des turbines parfois à plus de 50 mètres sous le niveau du fleuve, pour garantir la production du courant au profit de la population.

Une équipe de la Rédaction de la Revue « Le Portefeuille » a visité les Directions Ouest et Sud de la SNEL SA pour faire un état des lieux de la production de ce géant énergétique en Afrique.

Une série des reportages touchera les différentes étapes d'exploitation, de la PRODUCTION à la DISTRIBUTION, en passant par le TRANSPORT, pour finir par le COMMERCIAL.

Globalement sur neuf sites visités (N'sanga, Zongo I et Zongo II, Inga I et Inga II, Nseke, Nzilo, Koni et Mwadingusha) les Directions de production Ouest (DPO) et Sud (DPS) où se concentrent près de 97% d'activités de la SNEL SA.

Le constat est satisfaisant en dépit du report de la mise en service des certains groupes (turbine + alternateur) en réhabilitation suite à la pandémie du COVID-19 qui a occasionné le départ des techniciens et experts étrangers des différents sites.

Une situation qui impacte négativement la réalisation de ce plan d'action très ambitieux mis en place par la Direction Générale de la SNEL SA. Notons qu'en dehors de la centrale de Zongo II nouvellement construite avec des équipements de la dernière génération, inaugurée en 2018, qui également peine à injecter la totalité de sa production, soit 150 MW sur le réseau national à cause de la ligne Zongo-Kinsuka en cours de construction, l'outil de production hydroélectrique de la SNEL SA, datant en grande partie de plus

de cinq décennies, a été réhabilité grâce au soutien des partenaires financiers multilatéraux (Banque Mondiale, Banque Européenne d'Investissements, Banque Africaine de Développement) et des partenaires privés constitués essentiellement des industries minières extractives.

C'est le cas de plusieurs groupes déjà réhabilités ou, en cours de réhabilitation dans les différentes centrales, notamment à Inga I, Inga II, N'sanga, Nseke, Mobayi Mbongo, Bendera et Mwadingusha. Cette dernière a été complètement modernisée.

Au terme de ces travaux la SNEL SA va accroître sa production pour alimenter des milliers des foyers de la partie Ouest et Sud du pays. Il faut donc féliciter les Responsables de la SNEL SA pour les efforts fournis qui rentrent dans la droite ligne de la vision du Chef de l'Etat Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, afin de bâtir un nouveau Congo, puissance économique et industrielle au cœur de l'Afrique.



Par ailleurs, le gouvernement central devrait soutenir ses efforts, en allouant un budget conséquent à ce secteur pour permettre à la SNEL SA de faire face aux multiples défis, notamment la maintenance de ses ouvrages, le renouvellement de l'effectif technique qui, pour le moment est insuffisant sur les sites d'exploitation, l'entretien des principales voies d'accès à ces sites qui sont généralement dans des zones enclavées, rendant ainsi la tâche trop ardue aux techniciens qui sont réquisitionnés sans cesse pour les urgences dans les centrales ainsi que la sécurisation de ses infrastructures qui constituent un patrimoine commun à protéger pour être léguées aux générations futures.

SITUATION ACTUELLE DE QUELQUES SITES DE PRODUCTION DES DIRECTIONS OUEST ET SUD

1. Site de NSANGA



Situé dans le Territoire de Kasangulu, Province de Kongo Central, les ouvrages de la Centrale de Nsanga se situent sur la rivière Inkisi, en amont de la Centrale Zongo. La centrale Nsanga a été inaugurée en 1950 avec six groupes (Turbines et alternateurs) avec une puissance installée de 12 MW en raison de réhabilitation et de modernisation. En dépit du poids de son âge et des multiples difficultés liées à l'exploitation et à la maintenance, ces travaux de modernisation ont permis de mettre en service trois (3) groupes en 2018, avec une production brute de 4100 kwh/mois en moyenne.

Les 3 autres groupes (II, III et V) dont les travaux sont en cours devront être mis en service d'ici décembre 2021, d'après l'Ingénieur Julien Moma, chef de la centrale.

2. Site de Zongo I



La centrale hydroélectrique de Zongo I est située sur la rivière Inkisi dans la Province du Kongo Central. Elle se caractérise par une hauteur de chute brute de 65 m et d'un débit turbine maximum de 133,5 m³/sec.

Contrairement à d'autres, la centrale de zongo I n'a pas encore connu des travaux ni de réhabilitation ni de modernisation de ses installations.

Mis en service en 1955 avec une puissance installée de 75 MW, à ce jour seuls deux groupes (1 et 4) sur 5 sont opérationnels et produisent 31 MW.

Une puissance largement inférieure à cause de la vétusté des ouvrages qui nécessite absolument une modernisation totale.

3. Site de Zongo II



Inaugurée en 2018, la centrale hydroélectrique de Zongo II est située sur la rivière Inkisi en aval de la centrale de Zongo I, dans la Province du Kongo Central.

Dotée d'une capacité de production de 150 MW répartie en trois groupes en raison de 50 MW par groupe, cette centrale est la dernière génération au regard des équipements installés.

A ce jour seulement 75 MW sont injectés sur le réseau via la centrale de Zongo I en attendant la fin des travaux de la ligne de transport Zongo - Kinsuka en cours d'implantation.

A en croire le chef de cette centrale, l'Ingénieur Angelico Kimbuma, l'électricité produite par sa centrale sera directement injectée sur le réseau kinois avec comme conséquence, la diminution de phénomène délestage.

4. Site d'Inga I



Le site d'Inga où se situent Inga I et II et très bientôt Inga III, IV, V, VI, VII et VIII qui formeront le Grand Inga, est l'un des plus grands au monde où se concentre un potentiel énergétique énorme, estimée à plus de 45.000 MW, selon les études de l'ensemble d'aménagement de ce site.

Situé dans la Province de Kongo Central, à 150 Km de l'embouchure du fleuve Congo et à 225 Km en ligne droite de la ville de Kinshasa, le site d'Inga est aujourd'hui et pour l'avenir, une grande source de production d'énergie d'origine hydraulique suite à sa situation topographique et, la régularité du débit du Fleuve Congo. A ce jour, il n'y a que deux centrales hydroélectriques qui sont en service :

Inga I

Mise en service en 1972 avec 6 machines de 58,5 MW chacune soit 351 MW puissance totale installée.

Inga II

Opérationnelle depuis 1982 avec 8 machines de 178 MW chacune soit 1424 MW puissance installée.

A ce jour seulement 6 machines sont en service et deux autres étaient en cours de réhabilitation et modernisation.

Ces centrales (Inga I et II), qui sont sous la supervision de l'ingénieur Henry Makab, Directeur de la production Ouest, ont réalisé une puissance de pointe chacune, soit 352 MW sur 351MW de puissance installé pour Inga I et 1255 MW sur 1254 MW, pour Inga II avec seulement 6 machines sur 8.

Une performance due aux bonnes conditions de maintenance et de maintenabilité ainsi que l'expertise de l'équipe d'ingénieurs congolais de la SNEL SA.

5. Site de N'seke



Situé dans le Territoire de Lubudi, dans la Province du Lualaba, à 90 Km de Kolwezi, les ouvrages du site N'seke ont été construits par la Gécamines en 1956 avec une capacité de 260 MW de puissance installée répartie en 4 groupes.

A ce jour, trois machines sont en service. La quatrième est en pleine réhabilitation.

Le souhait des ingénieurs commis à cette centrale est de voir non seulement être totalement réhabilitée et moderniser mais également les travaux de maintenance être lancés.

Car la dernière maintenance date de trois décennies. Ce qui constitue un danger pour la continuité de l'exploitation. Cette centrale peine à évacuer sa production vers le réseau suite au vol des câbles électriques basse tension par des inciviques dans cette zone.

6. Site de Nzilo



La centrale de Nzilo se situe dans le Territoire de Mutshatsha, dans la Province de Lualaba, à 31 Km de Kolwezi. Ses ouvrages ont été totalement mis en service en 1954, avec une puissance installée de 108 MW repartis en 4 groupes.

Cette centrale nécessite une réhabilitation, vu l'état des machines qui ont vieilli et le nombre du personnel est insuffisant un danger dans le fonctionnement de la centrale.

7. Site de Koni

La centrale hydroélectrique de Koni est construite sur la rivière Lufira, dans le Territoire de Kambove, dans la Province du Haut Katanga, à 90 Km de la ville de Likasi. Elle se situe à 15 Km de la Centrale de Muadingusha. La Centrale de Koni a une puissance installée de 42,120 MW repartis en 3 groupes, soit 14,040 par groupe.

Actuellement seuls 37 MW sont injectés au réseau à cause de la vétusté des ouvrages qui datent de 1951 et dont la réhabilitation s'impose. Mais au-delà de l'état de vétusté des installations de cette centrale, le site de Koni est actuellement inaccessible par route suite à l'effondrement de la partie gauche du pont Kasala depuis le mois d'avril 2020.

Les faits saillants que nous avons rencontrés sur le site de KONI sont les suivants :

- Effondrement du perré gauche du pont KASALA depuis le mois d'avril 2020 et délabrement total de la route MWADINGUSHA-KONI ;
- Défectuosité avancée de la vanne clapet ;
- Vol des câbles BT départs 1 et 2 de la chambre de mise en charge jusqu'au barrage ;
- Inexistence de la petite digue ;
- Cassure de l'acier de la petite grille flottante ;
- Non fermeture complète des vannes de tête des G1 et G3 ;
- Dysfonctionnement de la vanne de pied de type sphérique du G2 lors de perturbations du réseau HT ;
- Manque des câbles d'alimentation des transformateurs services auxiliaires ;
- Percement à répétition des faisceaux des réfrigérants des huiles de lubrification aux G1 et G2 des paliers intermédiaire, turbine supérieur et pivot ;
- Eroulement du mur de soutènement en amont des logettes des disjoncteurs 6,6

KV de dérivation des groupes principaux et services auxiliaires de la centrale ;

- Manque criant des effectifs et régularisation de la situation administrative des agents ; soit 18/50 agents ;
- Manque d'eau potable ;
- Manque de réseau de télécommunication.

8. Site de Mwadingusha

Erigés sur la rivière Lufira, en amont de la centrale de Koni, les ouvrages de la centrale de Mwadingusha ont été mis en service vers les années 1930. Ce qui fait de cette centrale la grande première.

Actuellement, complètement modernisée grâce au financement d'Ivanhoé Mines, la centrale va produire 78 MW contre 75.8 MW de puissance installée au départ si toutes les conditions d'exploitation et techniques sont garanties, car les travaux de modernisation sont totalement assurés.



Cependant, il faut relever que le déficit en personnel est trop criant. A titre d'exemple, rien que pour la gestion de la centrale de MWADINGUSHA, il faut un effectif organique de 248 agents, malheureusement, la centrale ne dispose que de 104 Agents répartis comme suit :

- Services Centraux : 50/94 agents
- Exploitation : 6/20 agents
- Electricité : 4/10 agents
- Mécanique : 5/12 agents
- Electronique : 0/9 agents
- Service médical : 16/51 agents.

Prince Mbayangandu
Junior Nsumbu Kiang Mayila



La SNEL face à son destin

Par Ugenth Niera
Directeur / CSP

Dossier de déclaration d'existence : Chronique d'une longue et douloureuse marche pour la mise en conformité à la Loi relative au Secteur de l'Electricité.

Aujourd'hui plus que jamais, la Société Nationale d'Electricité, en sigle SNEL SA, se retrouve face à son destin. En effet, cette grande entreprise congolaise qui, de bon droit, se prévaut de la notoriété d'Opérateur historique incontesté et incontestable dans ce secteur combi- en stratégique de l'électricité en République Démocratique du Congo, se trouve présentement dans la tourmente, dans l'œil du cyclone, en proie à des vicissitudes à peine croyables pour lesquelles, cependant, les responsabilités ne sont guère difficiles à établir. Tant il est vrai que la succession des évènements depuis la promulgation de la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au Secteur de l'Electricité donne la nette impression d'une logique de série mélodramatique qui étonne, autant qu'elle surprend.

Tout est parti de cette nouvelle donne introduite dans la législation de notre Pays. En fait, celle-ci est venue remettre en cause, de fond en comble, une vie en toute quiétude de cette entreprise à caractère technique et commercial, véritable fleuron de la grande vitrine des sociétés du Portefeuille de l'Etat congolais.

Patrimoine imposant : le parc hydroélectrique et thermique

A sa création en 1970, la SNEL s'était vue dotée non seulement de tous les moyens économiques voulus pour une viabilité confortante qui ne pouvait que susciter de l'envie, mais aussi d'un arsenal juridique sécurisant.

Il n'y a qu'à considérer tout ce parc hydroélectrique et thermique que la société hérita à son origine, sans parler de ces vastes réseaux de transport et de distribution assurés d'un imposant patrimoine foncier en support : tout était mis à la disposition de la SNEL pour une exploitation épargnée de ces aléas pervers qui exposent généralement à des menaces et autres contraintes parfois inéluctables.

Nous avons dit « Opérateur historique qui, à sa création, a hérité de tout ce vaste parc hydroélectrique et thermique » ? Sur ce sujet, le décompte est très éloquent :

- (1) Actifs apportés par l'Etat à la création de la SNEL : centrales hydroélectriques de INGA 1, la ligne Haute Tension INGA - KINSHASA avec tous les postes, la ligne Très Haute Tension Courant Continu INGA - KOLWEZI avec tous les postes, auxquels actifs s'ajoutent les lignes Haute Tension BUKAVU - GOMA et BUHANDAHANDA - GOMA ;
- (2) les centrales thermiques reprises à la REGIDESO, sur décision de l'Etat congolais au profit de la SNEL, à savoir les centrales thermiques de KONGOLO, KABALO, BOENDE, LIBENGE, MWEKA, KASONGO, KABINDA, LUSAMBO et autre BUTA ;
- (3) les centrales hydroélectriques des entreprises

dissoutes avec tous leurs biens meubles et immeubles, à savoir SANGA, ZONGO 1, BENDERA et TSHOPO ; et enfin, (4) les centrales hydroélectriques reprises à l'Union Minière du Haut-Katanga « UMHK », à savoir NZILO, NSEKE, KONI et MWANDIGUSHA.

Ainsi donc, d'un coup de baguette magique, la SNEL prenait possession des infrastructures de production qui avaient été érigées par autrui, pour en jouir gratuitement, même pas en usufruit : l'exemple de la GECAMINES demeure encore frais en mémoire, pour ce qui est des vains efforts déployés avec autant de pression, pour tenter de récupérer ce que cette dernière considérait, à raison ou à tort, comme un patrimoine spolié !

Arsenal juridique

Installée dans son très confortable fauteuil de monopole, donc protégée de toute éventualité de confrontations caractéristiques de tout environnement concurrentiel, comme le veut la sacro-sainte loi de l'offre et de la demande, la SNEL a été dotée d'un arsenal juridique couvrant son imposant patrimoine : (i) Ordonnance-Loi no 70/033 du 16 mai 1970 portant création de la Société Nationale d'Electricité, (ii) Ordonnance-Loi no 74/023 du 09 février 1974 portant statut de la Société Nationale d'Electricité, (iii) Loi no 74/012 du 10 juillet 1974 portant dissolution des six sociétés et portant reprise par la Société Nationale d'Electricité des biens, droits, obligations et activités de ces sociétés ; (iv) Ordonnance n° 78/196 du 05 mai 1978 portant statuts d'une entreprise publique dénommée Société Nationale d'Electricité, en abrégé SNEL ; (v) Décision de transfert à la Société Nationale d'Electricité (SNEL), de l'ensemble des exploitations de production et de distribution d'énergie électrique de la REGIDESO suivant lettre référencée n° 00403/COMENER/05 du 24 février 1978, du reste notifiée aussi bien à la REGIDESO qu'à la SNEL, et prenant effet au 1er Janvier 1979 ; (vi) Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ENER/016/2011 du 1er avril 2011 portant autorisation de construction de la centrale hydroélectrique de ZONGO 2, au bénéfice de SNEL SA ; (vii) Convention des droits et obligations entre la République Démocratique du Congo et la SNEL SA du 24 mars 2011 (Projet de construc-

tion de la Centrale hydroélectrique de ZONGO 2) ; sans ignorer les derniers Statuts de SNEL SA pour se conformer au Droit Ohada.

Dans le même registre des textes juridiques, entre également en ligne de compte, la législation en rapport avec la notion de la domanialité publique, notamment la Loi no 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général de biens, régime foncier et immobilier et régime de sûreté.

La Loi relative au Secteur de l'Electricité

Tout cela, c'était sans compter avec l'histoire qui, quatre décennies plus tard, viendra tout remettre en question dans cette vie de quiétude absolue et de prospérité florissante, avec cette fameuse Loi relative au Secteur de l'Electricité.

Avec la promulgation de la nouvelle législation, la SNEL se devait, non sans douleur, de s'adapter à la situation du moment par des ajustements conséquents ; ce à quoi, apparemment, notre grande société ne s'attendait guère de sitôt.

Toujours est-il que ses services attirés ont vite fait de donner, une fois de plus, la preuve d'adresse et de compétence tous azimuts, en introduisant de justesse auprès du Ministère ayant les ressources hydrauliques et l'électricité dans ses attributions, une demande en bonne et due forme de déclaration d'existence, comme du reste l'exigeait la législation désormais entrée en vigueur.

En effet, l'article 139 de la Loi susvisée dispose que « les opérateurs intervenant dans le secteur de l'électricité à la date d'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai de douze mois pour s'y conformer ».

Dispositions réglementaires

L'acte fut matérialisé par la lettre n° DG/2014/6797 du 12 novembre 2014, le délai butoir étant fixé au 17 décembre 2014. A ce sujet, l'on notera avec satisfaction, non seulement le caractère opportun de cette démarche, mais également une déclaration d'existence déclinant, avec toutes les précisions voulues, les types d'activités exercées, la puissance installée des unités de l'outil de production, leur localisation par site, et enfin, l'utilisation qui

en était faite. Soit dit en passant, que toute violation de cette disposition exposait aux sanctions prévues par ladite Loi.

L'autre part de vérité restera que les dispositions réglementaires portant modalités pratiques quant à l'exécution de la Loi relative au Secteur de l'Electricité prirent tout leur temps pour être matérialisées. En fait, il fallut attendre plus de quatre longues années, soit exactement les 24 et 27 décembre 2018, pour voir publiés respectivement (i) le Décret n° 18/052 fixant les modalités de sélection des opérateurs, d'attribution, de modification et d'annulation des concessions, des licences et des autorisations dans le Secteur de l'Electricité, et (ii) l'Arrêté n°085/CAB/MIN/ENRH/18 portant contrats-type de concession et de délégation, modèles de licences et d'autorisations du Secteur de l'Electricité.

Sans évoquer aussi l'avènement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité qui prit aussi du temps pour voir le jour. Que de temps d'atermoiements et d'incertitude fort préjudiciable, surtout à la SNEL.

La problématique du régime juridique des actifs exploités

Pour cette dernière effectivement, le Ministère du Portefeuille n'avait jamais eu de cesse de se préoccuper de la situation de sa société : en témoigne son souci profond de clarifier la problématique du régime juridique de ses actifs, tel qu'exprimé à travers la correspondance n° 1050/MINPF/EY/CB/WMM/2018 du 30 juillet 2018 adressée par Son Excellence le Ministre du Portefeuille au Directeur Général de SNEL SA à ce sujet. Ce fut alors le déclic de tout un cheminement long et douloureux, à croire qu'à ce jour, la SNEL n'est guère au bout de ses incertitudes, mieux de ses peines. Car, dans l'entre-temps, c'est des litanies, hélas !, de conflits où elle s'en tire tant bien que mal, et des litiges où ses intérêts sont tout le temps mis en mal. Dieu seul sait quand en adviendra l'épilogue.

La préoccupation majeure à travers cette correspondance qui s'était exprimée en termes d'examen et de détermination du régime juridique des actifs exploités par la SNEL dans le but indéniable

de leur sécurisation, ne pouvait que se matérialiser au travers d'une Commission technique ad hoc qui regroupa les Experts du CSP, du COPIREP et de SNEL SA.

Comme résultat concret, l'approche méthodologique adoptée avait permis de catégoriser le patrimoine de la SNEL, d'une part, en actifs immobilisés appartenant en propre à la Société, donc relevant du droit privé et exclus de la domanialité publique, à savoir les immeubles administratifs et commerciaux, et d'autre part, les actifs immobilisés appartenant à l'Etat et mis à la disposition de la Société ou apport de l'Etat à la création de la Société, donc non cessibles et relevant du domaine public, conformément à l'article 78 de la Loi relative au Secteur de l'Electricité.

In fine, le rapport de la Commission ad hoc devrait servir de support au toilettage du fichier des actifs de la SNEL, le patrimoine relevant du domaine public devant faire l'objet d'un contrat de délégation de service avec l'Etat congolais.



De toute évidence, la conclusion de tout contrat de délégation de service doit préalablement donner lieu à des études spécifiques dans la perspective, non seulement d'une qualification sans équivoque des droits et obligations des parties, mais aussi d'une évaluation correcte de l'impact de cette mesure dans la situation financière de l'entreprise.



S'agissant spécifiquement de cette dernière catégorie, un gros boulot avait été abattu dans un premier temps par le Consultant KPMG, et dans un deuxième temps, par une Commission mixte constituée des Experts du Conseil Supérieur du Portefeuille (CSP), du Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo (CPC), et de la Société Nationale d'Electricité (SNEL SA) elle-même. Entre autre résultat des travaux, il avait été acté une valeur nette comptable corrigée de USD 4.385.048.742, comme valeur au 31 décembre 2017 des actifs relevant du domaine public, donc non cessibles, et exploités par la SNEL.

Dossier de Déclaration d'existence

Sous la coordination de feu MBAYO MUHIYA Maurice, Président d'heureuse mémoire du Conseil Supérieur du Portefeuille, il s'en suivit dès le mois d'août 2018, d'intenses séances de travail marquées par des débats et échanges de haute facture, élan qui, fort malheureusement, prit tôt du plomb dans les ailes, pour n'être relancées qu'au mois de mars 2019.

C'est ainsi qu'à la poursuite de ses travaux, la fameuse Commission mixte ad hoc, qui connut en cours de cheminement, l'intégration des Experts des Structures spécialisées du Gouvernement, en l'occurrence le CPARE (Comité Provisoire à l'installation de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité) et la CATE (Cellule d'Appui Technique à l'Energie), s'est vue assignée deux tâches essentielles, à savoir l'actualisation du dossier de déclaration d'existence introduite par la SNEL en novembre 2014, ainsi que la définition des stratégies pour la conformisation du dossier de déclaration

d'existence de SNEL SA, à soumettre à l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité. La mise en veille des travaux fut le péché mignon de la Commission mixte ad hoc qui, une fois encore, ne se réveillera que six mois plus tard, pour produire un recueil de termes de référence pour la mise en conformité de la Société Nationale d'Electricité par rapport à la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au Secteur de l'Electricité.

En substance, ces TDR retraçaient, outre le rappel en liminaire (i) du contexte et leur justification, (ii) les actes administratifs déjà posés, (iii) les préalables documentaires avant la convocation d'un atelier de préparation du dossier à soumettre à l'Autorité de Régulation, et enfin, le répertoire (iv) des dossiers à soumettre à la Commission pour chaque site à régulariser.

Il n'est pas superflu de préciser que, conformément à l'Arrêté n° 085/CAB/MIN/ENRH/18 du 27 décembre 2018, ces dossiers à soumettre devraient comprendre absolument les volets d'ordre administratif (article 10), technique (article 11), financier et commercial (article 12).

Conflits et litiges engendrés

L'importance et la délicatesse induite de la problématique de mise en conformité du dossier de la SNEL au regard des prescrits légaux en vigueur se sont révélées contraignantes face à la réalité contingente au fil du temps. En effet, plus d'une fois, la SNEL s'est retrouvée en position inconfortable dans des situations conflictuelles ou litigieuses créées de toute pièce. Le cas le plus illustratif reste sans conteste les différends entre SNEL SA, SOCODEE Sarl et VIRUNGA Sarl à Goma, capitale du Nord-Kivu.

C'est ici le lieu de souligner que l'implication du Gouvernement central, à travers son Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, dans la recherche des voies de sortie, ne demeure en soi qu'une solution temporaire, alors que la maladie demande indéniablement une thérapeutique de choc.

Dans ce registre sont classées les mesures prises par le Ministre des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité et du reste notifiées à l'Autorité

provinciale du Nord-Kivu et les Opérateurs concernés, notamment : (i) la décision n°019/CAB/MIN/RHE/ARE/2019 du 11 décembre 2019 portant règlement des différends entre SNEL SA, SO-CODEE Sarl et VIRUNGA Sarl, relatifs aux concessions de distribution de l'électricité dans la Ville de Goma et dans le Territoire de Nyiragongo, en Province du Nord-Kivu, (ii) la feuille de route actualisée de mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité sur le dossier Goma, et (iii) le procès-verbal de conciliation des différends entre les parties en litige relatifs aux concessions de distribution de l'électricité dans la Ville de Goma, en Province du Nord-Kivu.

La demande de permis d'exercer

La Commission mixte ad hoc avait retenu que la demande de permis d'exercer était à adresser à l'Autorité compétente, avec copie à l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité, et qu'elle devait comprendre, entre autres, les éléments ci-après : i) la déclaration d'existence ; (ii) la présentation descriptive des infrastructures en exploitation et leurs états des lieux, avec tous les paramètres et indicateurs d'exploitation, ainsi que leurs rapports trimestriels d'activités et leurs statistiques de production, de mouvement de l'énergie et de consommation d'électricité sur les réseaux exploités pour les trois dernières années ; et enfin, (iii) la déclaration des investissements majeurs consentis dans les 10 dernières années. A l'issue d'intenses travaux techniques organisés à Kinshasa, qui ont été clôturés en septembre 2020, dans le très prisé cadre touristique de Zongo, la Commission mixte ad hoc a constitué le dossier technique à présenter par SNEL SA aux Autorités compétentes, en vue d'obtenir la conversion de ses titres, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

C'est ainsi que, par son courrier référencé n° DG/2020/3664 du 07 décembre 2020, le Directeur Général de SNEL SA avait saisi l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité « ARE » en rapport avec ce dossier de mise en conformité des titres de SNEL SA.

Dossier GRAND INGA

Mais où se joue véritablement le destin de la

SNEL ? A coup sûr, c'est avec le mégaprojet du GRAND INGA. Et certainement pas avec toutes ces velléités observées de privatisation de la Société, comme on serait tenté de le faire croire. Au sein même de l'entreprise, une opinion largement partagée reste fermement convaincue que l'ouverture du capital social, ou encore la cession d'un domaine ou un autre des activités de la SNEL ne constitueront nullement une panacée à toutes ces contraintes et autres menaces auxquelles leur société est confrontée à l'heure actuelle. Dans la visière, cette opinion-là se dit vraiment sidérée de ne pas comprendre pourquoi l'on ne lorgne souvent que du côté de la Distribution et la Commercialisation de l'énergie hydroélectrique, activités tant convoitées par les « investisseurs » !

Aujourd'hui, les voix ne se cachent plus parmi les Agents et Cadres de la SNEL pour fustiger certaines velléités indécentes. Aussi clament-ils : en RD Congo, le champ de l'Electricité est très vaste, le potentiel non exploité à ce jour reste encore énorme ! Et de s'interroger : pourquoi ne voit-on que ce qui existe (la SNEL, s'il vous plaît!), alors qu'il y a encore de la place pour créer ?

Pour quelles perspectives d'avenir

Comme jamais auparavant, la SNEL se trouve présentement à la croisée des chemins. Le dossier de déclaration d'existence de SNEL SA, qui piétine voici plus de six longues années déjà, demeure une préoccupation majeure pour tout le monde, à commencer par l'Etat-actionnaire unique.

A dire vrai, ce dossier ne devrait point poser problème, tant il est clair que le cas de l'opérateur historique ne constitue qu'une simple régularisation, pour mise en conformité au regard des prescrits de la législation désormais en vigueur.

De là à se poser la question : à qui profite cette situation de confusion, ces atermoiements observés dans la conclusion de ce dossier qui n'a que trop duré ? A l'ARE de répondre, à notre humble avis. Mais ce qui reste indéniable, est que ce n'est certainement pas à l'avantage de cette Société du Portefeuille de l'Etat congolais. Wait and see !

LE ROLE ET L'IMPORTANCE DE L'AUDIT INTERNE DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES EN RDC



I. APERÇU SUR L'AUDIT INTERNE DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES EN RDC

A. PLACE ET ROLE DE L'AUDIT INTERNE

1. PERIODE AVANT L'INSTITUTION DU REGLEMENT DE L'AUDIT INTERNE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES.

- ❖ Inexistence quasi généralisée ou état embryonnaire de l'Audit Interne dans les Entreprises Publiques ;
- ❖ Rôle de « police » ou de « Service des Enquêtes » au Service de la Direction Générale ;
- ❖ « Garage » pour les Cadres et Agents « difficiles » ou « difficilement affectable » ;
- ❖ Rang organique limité (Division, Service, Section) ;
- ❖ Domaine d'interventions étreinté : Ressources humaines, trésorerie, stocks, achat ;

2. PERIODE AVEC L'AVENEMENT DU REGLEMENT DE L'AUDIT INTERNE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES EN 1999

(APPROUVE PAR ARRETE MINISTERIEL N°005/CAB/MP/99 DU 27 FEVRIER 1999).

- ❖ Généralisation de la fonction Audit Interne et de ses Missions dans les Entreprises Publiques ;
- ❖ Spécialisation, professionnalisation et motivation du personnel concerné ;
- ❖ Fonctionnement selon programmes annuels prédéfinis : Actions-Exécution-Evaluation ;
- ❖ Mise en place obligatoire d'une Charte de l'Audit Interne dans chaque Entreprise Publique ;
- ❖ Rang organique le plus élevé (Département, Direction, ..) rattaché à la Direction Générale ;
- ❖ Domaine d'interventions plus varié.

B. ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DU PORTEFEUILLE

1. TYPE : INSTITUTIONNEL
2. FONDEMENT JURIDIQUE : MISSIONS DU CSP (Cfr. Décret n°13/036 du 03 septembre 2013).
3. OBJECTIFS :
 - AIDER A L'AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES PUBLIQUES A TRAVERS LE TRIPTYQUE GAGNANT GESTION-RISQUE-QUALITE :
 - Respect des Lois, Règlements, Contrats ;
 - Protection du patrimoine : les actifs, le personnel et l'image de l'Entreprise ;
 - Fiabilité et intégrité de l'information financière et opérationnelle diffusée par l'Entreprise ;
 - Efficacité et efficience de l'Entreprise.
 - PROMOUVOIR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AUDITEURS INTERNES DES ENTREPRISES PUBLIQUES AUX STANDARD.
4. APPORT DU CSP A LA FONCTION D'AUDIT INTERNE DES SOCIETES COMMERCIALES DU PORTEFEUILLE.
 - Créer et développer une fonction d'audit interne performant
 - Amener l'entreprise à disposer des ressources adéquates pour réaliser le plan d'audit
 - Améliorer la qualité et la performance de l'audit interne ;
 - Contribuer à la bonne gouvernance et à l'amélioration du contrôle interne ;
 - Attirer, développer et former les auditeurs internes.
5. APPROCHE DE TRAVAIL
 - 5.1. DEFINITION DE L'AUDIT :

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation, une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de Gouvernement d'Entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.
 - 5.2. CHAMPS D'ACTION DE L'AUDIT INTERNE

Tous les domaines opérationnels de l'Entreprise

 - Administratif ;
 - Financier ;
 - Technique ;
 - Informatique.
 - 5.3. INSTRUMENTS
 - Règlement d'Audit Interne ;
 - Normes (CRIPP, Lignes directrices) ;
 - Charte d'Audit ;
 - Manuels des procédures ;
 - Programme annuel d'Audit ;
 - Rapport d'exécution du programme annuel d'Audit.

(EVALUATION)

- ❖ Actions prévues ;
- ❖ Actions réalisées ;
- ❖ Taux d'exécution en volume (Nombre) ;
- ❖ Score global et appréciation de l'exécution du programme annuel d'audit ;
- ❖ Recommandations.

C. CONCLUSIONS**A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AUDIT INTERNE A PARFAIRE DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES**

- Au plan humain : renforcement des capacités ;
- Au plan organisationnel : restructuration des missions et du positionnement organique de l'audit interne ;
- Aux plans matériel et financier : accroître le budget alloué à l'audit interne et en assurer l'exécution.

B. NECESSITE DE REVISER LE REGLEMENT DE L'AUDIT INTERNE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES :

- Développement des normes internationales en matière d'audit interne ;
- Cartographie des risques dans les entreprises publiques
- Label de qualité de l'audit interne.

II. ETAT DES STRUCTURES D'AUDIT INTERNE DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES**1. Préambule**

Le Règlement d'Audit Interne des Entreprises Publiques en vigueur en son article 28, alinéa 2, fait obligation aux gestionnaires des Entreprises du Portefeuille de transmettre au Conseil Supérieur du Portefeuille leurs programmes d'actions d'Audit Interne pour harmonisation et adoption au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Cette activité qui a pour finalité de doter l'Entreprise d'un programme d'actions d'Audit Interne cohérent et réaliste, établi dans le respect des normes et règles en la matière et qui constitue un cadre de référence de travail pour la structure de l'Audit Interne.

A travers ce programme calqué sur les objectifs annuels et arrêté selon la cartographie des risques de l'Entreprise, l'Audit Interne en tant que l'œil et l'oreille de la Direction Générale, l'accompagne pour la réalisation desdits objectifs et lui apporte ses conseils pour une gestion efficace et efficiente.

En exécution de l'article 28 alinéa 2 ci-haut évoqué, le Président du Conseil Supérieur du Portefeuille, a par sa lettre circulaire n° P/03/BT/010/2020 du 28 décembre 2020 convié les Sociétés commerciales à transmettre au CSP leur programme d'actions d'audit interne 2021 pour harmonisation accompagné du rapport d'exécution de celui de 2020 pour évaluation.

Cette activité a concerné les 26 Entreprises publiques ci-après.:

- CADECO SAU
- SCFUF SA

- COBIL SA
- COMINIÈRE SA
- CONGO AIRWAYS
- CVM SA
- GECAMINES SA
- LMC SA
- MARIKIN SA
- MIBA SA
- PARCAGRI SA
- REGIDESO SA
- RVA SA
- SAKIMA SA
- SCMK-Mn SA
- SCPT SA
- SCTP SA
- SEPAGRI SA
- SNCC SA
- SNEL SA
- SOCOF SA
- SODIMICO SA
- SOKIMO SA
- SONAHYDROC SA
- SONAL SA
- SONAS SA

En réaction à ladite circulaire, 16 Entreprises ont transmis leurs programmes d'actions d'audit ainsi que les rapports d'évaluation 2020.

Il s'agit de :

- CADECO SAU
- CONGO AIRWAYS
- CVM SA
- GECAMINES SA
- LMC SA
- MIBA
- REGIDESO SA
- RVA SA
- SCTP SA
- SNCC SA
- SNEL SA
- SOKIMO SA
- SONAHYDROC SA
- SONAL SA
- SONAS SA
- COBIL SA

2. Résultat des travaux d'harmonisation et d'évaluation des programmes d'actions d'audit interne

Tableau 1. **SYNTHESE SUR LES PROGRAMMES D' ACTIONS D'AUDIT INTERNE HARMONISES DES SOCIETES COMMERCIALES, EXERCICE 2021**

N°	ENTREPRISES	ACTIONS			
		Domaines	Nombre	Interventions	Budgets
1	GECAMINES	Technique	11	11	Budget intégré au budget global de GCM SA
		Finances, administration, commerciale et approvisionnement.	22	22	
		S/TOTAL	33	33	
2	SNEL SA	Administration et Finances	17	17	738.313
		Technique	10	10	
		Commercial	10	10	
		Informatique	08	08	
		S/TOTAL	45	45	
3	REGIDESO SA	Direction Générale	09	09	279.330
		Administration	07	07	
		Commercial	05	05	
		Finances	07	07	
		Informatique	06	06	
		Technique	04	04	
		Antenne BUKAVU	05	05	
		S/TOTAL	38	38	

4	SCTP SA	Opérationnel			
		Comptable & Finances			
		S/TOTAL	42	42	420.000
5	SNCC SA	Ressources Humaines	03	09	
		Finances	03	13	
		Approvisionnement	02	02	
		Technique	04	01	
		Exploitation	12	12	
		Commerciale	04	04	
		Centrale Mobirail	01	01	
		Informatique DSIT	02	02	
		Infrastructure fer	01	02	
		Représentation de Kinshasa	02	02	
		Hygiène, sécurité & Environnement			
		Sureté Ferroviaire	02	02	
		S/TOTAL	36	50	40.438
6	CVM SA	Finances	02	07	
		Commercial	02	04	
		Approvisionnement	01	05	
		Administration	03	18	
		Technique	04	05	
		Environnement	01	04	
		Fiscalité	01	02	
		Formation	01	02	
		S/TOTAL	15	47	47.528
7	RVA SA	Finances, commercial			
		Administration, technique, et Approvisionnement			
			13	104	815.915

8	CONGO AIRWAYS SA	Générale	02	02	Non précisé. Budget intégré au budget global de l'Entreprise.
		Commerciale & marketing	04	04	
		Finances & Comptabilité	04	04	
		Cargo/Fret	01	01	
		Technique	01	01	
		Formation	02	11	
S/TOTAL		14	23	-	
9	COBIL SA	Administratif	01	01	Non précisé. Budget intégré au budget global de COBIL SA
		Technique139.	02	02	
		Commercial	08	08	
		Finances	02	02	
		Services généraux	01	01	
		Audit et informatique.	01	01	
S/TOTAL		15	15	-	
15	SONAS SA	Financier et Comptable. Administration et Personnel. Technique.			
		S/TOTAL		21	21
11	LMC SA	Direction Générale Finances Exploitation Commercial Administration			
		S/TOTAL		15	28
13	SONAHY-DROC SA	Audit interne	02	02	
		Logistique	02	02	
		Commercial	06	06	
		Finances	04	04	
		Juridique	01	01	
		Administration	05	05	
		Direction générale	01	01	
		Siège	01	01	
S/TOTAL		22	22	60.690	

13	CADECO SAU	Générale	01	01	
		Agences et Succursales	24	24	
		S/TOTAL	25	25	76.992
14	SONAL SA	Administration	05	10	
		Commercial	06	13	
		Finances	03	06	
		Juridique	02	03	
		Technique	07	12	
		Contrôle	01	01	

Les budgets alloués aux structures d'audit interne de GECAMINNES SA, CONGO AIRAWYS et COBIL SA sont intégrés dans le budget général de chaque Entreprise. Les budgets relatifs aux actions d'audit interne n'ont pas été précisés.

La SOKIMO SA n'a pas participé aux travaux d'harmonisation et d'évaluation.

Tableau 2. **SYNTHESE SUR L'EVALUATION DES PROGRAMMES D'ACTIONS D'AUDIT INTERNE DES SOCIETES COMMERCIALES, EXERCICE 2020**

Cette activité a porté sur :

1. L'évaluation du fonctionnement des structures d'audit interne des Entreprises publiques ;
2. L'évaluation de l'exécution des programmes d'actions d'audit interne 2020
 - Exécution physique des actions programmées ;
 - Exécution des budgets alloués à l'exécution des actions programmées ;
3. L'évaluation des recommandations formulées pour la bonne exécution des programmes 2020.

De cette évaluation il ressort ce qui suit :

De l'évaluation de l'exécution des actions programmées

N°	ENTREPRISES	EVALUATION PHY-SIQUE			EVALUATION FINANCIERE		
		Action prévue	Action réalisée	Taux réal. en %	Budget prévu	Budget réalisé	Taux réal. en %
01	GECAMINE SA	25	24	96		RAS	
02	SNEL SA	69	24	35	470.864	184.613	39
03	REGIDESO SA	32	18	56	195.050	84.518	43
04	SCTP SA	44	18	41	465.398	163.979	35
05	SNCC SA	32	11	34	58.989	5.871	10
06	CVM SA	37	30	81	31.215	31.215	100
07	RVA SA	15	0	0	70.802	0	0
08	CONGO AIRWAYS SA	13	10	77	RAS		77
09	COBIL SA	4	4	100		RAS	
10	SONAS SA	34	11	32	167.909	15.600	9

11	LMC SA	15	4	27		ABS	
12	SONAHYDROC SA	22	13	59	60.190	32.535	54
13	CADECO SA	18	16	89	47.194	44.364	94
14	SOKIMO SA						
15	SAKIMA SA						
16	SONAL SA	13	8	62	18.150	3.000	23

Source : différents procès-verbaux de travaux d'harmonisation et d'évaluation des programmes d'audit interne 2020.

De l'appréciation de l'exécution des programmes d'actions d'audit interne des sociétés commerciales, exercice 2020

N°	ENTREPRISE	POURCENTAGE REALISE	MENTION	OBSERVATIONS
1	COBIL SA	100 %	Excellent	L'Audit interne a bénéficié d'une attention particulière de la Direction Générale.
2	GECAMINES SA	96 %	Excellent	
3	CADECO SAU	89 %	Excellent	
4	CVM SA	81 %	Excellent	
5	CONGO AIRWAYS SA	77 %	Très bon	L'audit interne a bénéficié du soutien de la Direction générale.
6	SONAL SA	62 %	Satisfaisant	RAS
7	SONHYDROC SA	59 %	Satisfaisant	
8	REGIDESO SA	56 %	Satisfaisant	
9	SCTP SA	41 %	Faible	Le faibles taux d'exécution des actions est pour la plupart consécutif aux conséquences des effets de la pandémie à Covid 19 et aux difficultés de trésorerie.
10	SNEL SA	35 %	Faible	
11	SNCC SA	34 %	Faible	
12	SONAS SA	32 %	Faible	
13	LMC SA	27 %	Faible	L'Audit interne est moins soutenu par la Direction Générale.
14	RVA SA	0 %	Nulle	Aucune action programmée réalisée.
15	SOKIMO SA	0 %	Nulle	Ce qui dénote L'insuffisance de la culture d'Audit interne et le manque du soutien de la Direction Générale à cette Structure.
16	SAKIMA SA	-	-	Absentes aux travaux d'évaluation des programmes d'audit 2020.

L'année 2020 a été tout à fait particulière du fait de la pandémie à Covid 19, dont les conséquences ont paralysés le bon fonctionnement de certaines activités notamment pour les sociétés à forte expansion

géographique en ce qui concerne l'audit interne.

Il sied de noter que l'évaluation pour GCM SA et COBIL SA a porté sur base des programmes réajustés à cet effet. De manière générale, des améliorations ont été observées dans la réalisation des actions programmées des quelques entreprises qui ont, soit excellées, soit distinguées d'une part et d'autre part, des résultats moins performants et/ou très faible ont été constatés.

Aussi faut-il noté que la Sonal n'a pas connu une évaluation du fait qu'elle est à sa première participation aux travaux d'harmonisation des programmes d'actions d'audits interne des sociétés commerciales.

Les programmes d'actions d'audit interne de Cobil SA et de Congo Airways SA n'ont pas fait l'objet d'évaluation financière étant donné que leurs programmes n'ont pas mentionné les parts des budgets affectés pour la réalisation des actions d'audit interne.

Elles sont plutôt intégrées aux budgets globaux desdites Entreprises.

Des statistiques sur l'exécution des actions programmées d'audit interne des Entreprises publiques (De 2018 à 2020)

A. Réalisation des actions programmées

N°	ENTREPRISES	TAUX DE REALISATION (en %)									OBSERVATIONS
		2018			2019			2020			
		Prév.	Réal.	Taux réal.	Prév.	Réal.	Taux réal.	Prév.	Réal.	Taux réal.	
1	GECAMINES SA	107	98	92	121	108	89	25	24	96	Participation régulière de 2018 à 2020
2	SNEL SA	80	35	44	77	48	62	69	24	35	
3	REGIDESO SA	38	25	66	122	71	58	32	18	56	
4	SCTP SA	44	26	59	44	40	91	44	18	41	
5	SNCC SA	38	15	39	43	34	23	32	11	34	
6	CVM SA	14	10	71	33	25	78	37	30	81	
7	RVA SA	5	1	20	153	5	3	15	0	0	
8	CONGO AIRWAYS SA	20	11	55	15	14	93	13	10	77	
9	COBIL SA				10	7	70	4	4	100	
10	SONAS SA	34	2	6	34	1322	38	34	11	32	
11	LMC SA	18	16	89	15	1	7	15	4	27	
12	SONAHYDROC SA	22	11	55	22	10	45	22	13	59	
13	CADECO SAU	18	7	39	17	11	65	18	16	89	
14	SOKIMO SA				31	12	39				
15	SAKIMA SA	20	12	60	23	17	74				
16	SONAL SA						-	13	8	623	
17	SCPT SA	19	3	16							Participation Irrégulière

18	SCFUF SA										Aucune participation
19	SCMK-Mn SA										
20	COMINIÈRE										
21	SOCOF										
22	MAREKIN										
23	SEPAGRI										
24	PARCAGRI										

Légendes

B. Exécution des budgets des actions programmées

N°	ENTREPRISES	BUDGET			TAUX DE REALISATION (en %)						OBSERVATIONS
		2018			2019			2020			
1	GECA-MINES SA		RAS			RAS			RAS		Participation régulière de 2018 à 2020
2	SNEL SA	397.599	209.505	53	421.937	246.766	58	470.864	184.613	39	
3	REGIDESO SA	220.909	59.495	27	222.151	91.710	41	195.050	84.518	43	
4	SCTP SA	748.100	181.326	24	620.500	348.160	56	465.398	163.979	35	
5	SNCC SA	Absente aux travaux 2018			69.228	11.640	17	58.989	5.871	10	
6	CVM SA	27.622	17.098	62	26.242	11.378	43	31.215	31.215	100	
7	RVA SA							70.802	0	0	
8	CONGO AIRWAYS SA	RAS			RAS			RAS			
9	COBIL SA	RAS			RAS			RAS			
10	SONAS SA	167.909	22.220	13		ABS		167.909	15.600	9	
11	LMC SA	33.000	30.130	91	33.000	4.400	13		ABS		
12	SONAHYDROC SA	128.596	15.425	12				60.190	32.535	54	
13	CADECO SAU	30.255	11.995	40	31.470	14.598	46	47.194	44.364	94	
14	SOKIMO SA	Absente aux travaux 2018			18.400	0	0				
15	SAKIMA SA	7.104	619	9	6.972	5.095	73				
16	SONAL SA						-	18.150	3.000	23	
17	SCPT SA	16.271	7.989	49							

18	SCFUF SA										Aucune participation
19	SCMK-Mn SA										
20	COMI-NIERE										
21	SOCOF										
22	MAREKIN										
23	SEPAGRI										
24	PARCAGRI										

De la participation des sociétés commerciales aux travaux d'harmonisation des programmes d'actions d'audit interne (en commission mixte CSP - ENTREPRISES).

N°	SOCITES CONCERNEES	PERIODES				OBSERVATIONS
		2018	2019	2020	2021	
1	GECAMINES SA					Participation effective (2018-2021. Observance des dispositions de l'article 28, alinéa 2 du Règlement d'Audit Interne des Entreprises Publiques en vigueur.
2	SNEL SA					
3	REGIDESO SA					
4	SCTP SA					
5	SNCC SA					
6	CVM SA					
7	CONGO AIRWAYS SA					
8	COBIL SA					
9	SONAS SA					
10	LMC SA					
11	CADECO SAU					
12	SONAL SA					Observance de l'article 28 alinéa 2. 1ère participation en 2020
13	RVA SA			X		Irrégularité constatée dans la participation aux travaux d'harmonisation des programmes d'actions d'audit en commission mixte CSP - ENTREPRISES.
14	SONAHYDROC SA			X		
15	SAKIMA SA				X	
16	SOKIMO SA	X		X	X	
17	SCPT SA			X	X	
18	SODIMICO SA	X	X	X	X	La structure d'audit interne existe mais ne fonctionne pas comme il se doit.

19	SCMK Mn SA	X	X	X	X	Aucune participation aux travaux d'harmonisation des programmes d'actions d'audit interne. Il y a quasi absence des structures d'audit interne dans ces sociétés
20	SCFUF SA	X	X	X	X	
21	SOCOF	X	X	X	X	
22	COMINIÈRE SA	X	X	X	X	
23	MAREKIN	X	X	X	X	
24	SEPAGRI	X	X	X	X	
25	PARCAGRI	X	X	X	X	
26	MIBA					Observance de l'article 28 alinéa 2. 1ère participation en 2021

Légendes

	: Participation effective. (Programme harmonisé)
X	: Absente aux travaux
	: Non concerné par la période.
	.: Observations

N.B : Les chiffres sont arrondies à l'unité supérieure.

CONCLUSION

De nos jours, il s'observe que seules les Entreprises publiques ci-dessous, disposent chacune d'une structure d'audit interne à son sein, il s'agit de :

- GECAMINES SA	- CVM SA	- LMC SA
- SNEL SA	- RVA SA	- SONAHYDROC SA
- REGIDESO SA	- CONGO AIRWAYS SA	- SONAL SA
- SCTP SA	- COBIL SA	- CADECO SAU
- SNCC SA	- SONAS SA	- SODIMICO SA
- SAKIMA SA	- SCPT SA	
- SOKIMO SA	- MIBA	

Parmi ces structures, certaines fonctionnent au ralenti, voire même pas. Tel le cas de SCPT SA, SODIMICO SA et SOKIMO SA

Quant aux autres Entreprises, la structure d'audit interne est quasiment inexistante. Pour celles-ci, le Président du CSP à part sa lettre n°P/NT.U/002/2021 du 05 février 2021 pris une instruction obligeant aux gestionnaires de doter leurs Entreprises des structures d'audit interne, au besoin solliciter l'accompagnement du CSP dans sa mise place.

Noël Ntela Unayeto

Directeur du Département Conseil en Gestion

ALLOCATIONS FAMILIALES

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Être enregistré à la CNSS ;
- avoir travaillé pendant au moins trois mois consécutifs chez un ou plusieurs employeurs ;
- être en règle de cotisations sociales.

Comment ça se passe ?

- déclarer la composition familiale à travers le formulaire F6 ;
- déposer ledit formulaire au guichet de la CNSS territorialement compétent ;
- joindre audit formulaire les pièces requises pour chaque enfant à charge.

Comment sont-elles payées ?

- Elles sont attribuées à l'assuré pour chacun des enfants à charge ;
- Elles sont dues mensuellement et payées à terme échu à l'expiration de chaque trimestre civil.

Attention

- Pour bénéficier de cette prestation, les enfants de l'assuré doivent résider sur le sol congolais et ne doivent pas dépasser l'âge de 25 ans sauf en cas d'invalidité permanente ;
- l'assuré peut perdre son droit s'il n'introduit pas la demande suivant le formulaire F6 accompagnée des pièces requises avant douze mois après l'année concernée.



Caisse Nationale de Sécurité Sociale



www.cnss.cd
Cnss_rdc_kin_dg@yahoo.fr



95 Boulevard Du 30 Juin,
Kinshasa - CNSS (Ex-INSS)

ÉDITEUR

Princesse Adèle Kayinda
Mahina

SUPERVISEUR

Norbet Nkubu Eluna

SUPERVISEUR ADJOINT

Stéphane Kankonde Tshilumba

ASSISTANT

Albert Kikasa Kandy

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Nsumbu Kiang Mayila

RÉDACTEUR EN CHEF

Prince Mbiyangandu

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Angèle Mabiala

ASS. SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Eloi Tshisungu

RÉDACTION CENTRALE

Norbet Nkubu Eluna

Alex N'kusu Dongala

Placide Mutabunga

Lambert Kandala

Guylain Mambu

Joëlle Mbilo

Albert Kikasa Kandi

Toto Kiesa Kelani

Noël Ntela Unayeto

Junior Nsumbu Kiang Mayila

Prince Mbiyangandu

Eloi Tshisungu

Yollande Yenga Lituka

Jeanette Kazadi Mulaja

Jean-Louis Ughento Niera

INFOGRAPHIE & DESIGN

Binjedit Nsoni (collabex)

CONTACTS

Adresse: 707, av Wangenya,
Gombe/Kinshasa

+243 854 858 277

+243 814 476 577

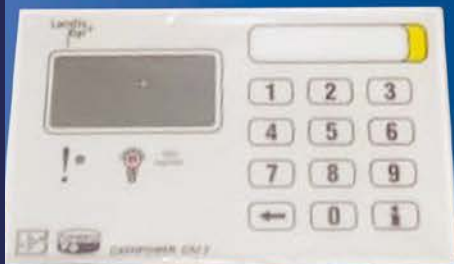
leportefeuillemagrdc@gmail.com



Société Nationale d'Electricité SA

COMPTEUR PRE-PAIEMENT

**Gérer soi-même
sa consommation
c'est plus sûr!**



**LE PLACEMENT DES COMPTEURS EST UNE
OBLIGATION LEGALE CONFORMEMENT
A LA LOI N* 14/011 DU 17 JUIN 2014
RELATIVE AU SECTEUR
DE L'ELECTRICITE EN SON ARTICLE 27**

**COMPTEUR
oyo kitoko makasi !**

Call center 177 ou 188
www.snel.cd





Congo Airways

Le plaisir de voyager...



Nos Destinations

Locales

- | | |
|------------|---------|
| KINSHASA | BUNIA |
| LUBUMBASHI | KALEMIE |
| GOMA | GEMENA |
| KINDU | ISIRO |
| KISANGANI | BUKAVU |
| MBUJI-MAYI | MUANDA |
| KANANGA | KOLWEZI |
| MBANDAKA | |

Et bientôt

- ABIDJAN
- LIBREVILLE
- LUANDA
- DUBAÏ
- BUJUMBURA
- BANGUI
- KIGALI

Internationales

- JOHANNESBURG
- DOUALA
- COTONOU

PLUS D'INFOS

PRE CHECK-IN
 148/A. BOULEVARD DU 30 JUIN
 RÉFÉRENCE : TATA MOTORS
 KINSHASA - GOMBE

CALL CENTER

+243 99 10 60 660
 +243 81 55 55 869



congoairways/Facebook
 info@congoairways.com
 www.congoairways.com

